

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VI)**

Réunion du 17 juillet 2023

**DELIBERATIONS
(n^{os} 23.CP.VI.39 à n^{os} 23.CP.VI.78)**

3^{ème} Recueil

COMMISSION PERMANENTÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.39

Dotation de fonctionnement complémentaire pour les Collèges publics.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.39

Dotation de fonctionnement complémentaire pour les Collèges publics.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 655111 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	3 881 101,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192396 1	65 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	327 400,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE, au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 655111, les dotations complémentaires suivantes, pour un montant total de **65.000 €** réparti comme suit :

- Collège La Boétie à SARLAT : 60.000 € ;
- Collège Les Marches de l'Occitanie à PIÉGUT-PLUVIERS : 5.000 €.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.40

**Attribution de Primes d'Apprentissage.
Année scolaire 2022-2023.
2ème répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CPVI.40

Attribution de Primes d'Apprentissage.
Année scolaire 2022-2023.
2ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 26 / 65131.6 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	16 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192277 1	2 140,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	7 435,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une aide financière d'un montant total de **2.140 €** au titre des primes d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023, sur le chapitre 932, article fonctionnel 26, nature 65131.6, répartie conformément à la liste ci-annexée.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.41

**Attribution de bourses de voyage dans le cadre de voyages hors appariement
organisés par des Etablissements publics.
1ère répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.41

Attribution de bourses de voyage dans le cadre de voyages hors appariement
organisés par des Etablissements publics.
1ère répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 657381.5 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	8 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192046 1	1 200,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	6 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-111 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au titre des bourses de voyage sur le chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.5, les subventions d'un montant total de **1.200 €** au profit du **Collège des Trois Vallées de VERGT** pour son voyage à Barcelone (Espagne).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.42

**Subvention en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.
2ème répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.42

Subvention en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.
2ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 657381.3 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	5 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192275 1	2 190,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	1 976,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au titre des échanges scolaires internationaux, au chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.3, les subventions suivantes pour un montant total de **2.190 €** réparti comme suit :

- au Collège Michel de Montaigne de Périgueux pour son échange avec l'Espagne : 1.134 €
- au Collège Arnaut Daniel de Ribérac pour son échange avec l'Allemagne : 1.056 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.43

**Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
4ème répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CPVI.43

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
4ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 657381.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192045 1	4 473,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	10 319,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre de l'enveloppe réservée aux classes de découverte (Etablissements publics), sur le chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2, les subventions suivantes d'un montant total de **4.473 €** selon la répartition suivante :

- Collège Olympe de Gouges de Vélines - Séjour en Provence : 441 €
- Collège Max Bramerie de La Force - Séjour à Hourtin (33) : 576 €
- Collège Georges et Marie Bousquet d'Eymet - Séjour en Italie : 405 €
- Collège Eugène Le Roy de Bergerac - Séjour en Italie : 576 €
- Collège La Roche-Beaulieu d'Annesse-et-Beaulieu - Séjour à Murat (15) : 450 €
- Collège Bertran de Born de Périgueux - Séjour à Caumont (65) : 1.656 €
- Collège Bertran de Born de Périgueux - Séjour à Rome (Italie) : 369 €

Pour le Président et par délégation,
le vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.44

**Classes de découverte organisées par des Ecoles publiques
et/ou des Organismes de droit privé.
3ème répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0
Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.44

Classes de découverte organisées par des Ecoles publiques
et/ou des Organismes de droit privé.
3ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 65748.114 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192044 1	1 098,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	16 931,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre de la troisième répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte (Ecoles publiques et/ou Organismes de droit privé, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, les subventions suivantes pour un montant total de **1.098 €** :

- Ecole Jacques Beaugier de Grun Bordas - Séjour au Lioran (15) : 240 €
- Ecole de Peymilou à Prignonrieux - Séjour à Murat Le Quaire (63) : 240 €
- Ecole primaire de La Tour Blanche - Séjour à Saint Palais s/Mer (17) : 126 €
- Ecole primaire de Sainte Marie de Chignac - Séjour à Meschers (17) : 228 €
- Collège Sainte Marthe Saint Front de Bergerac - Séjour dans l'Aveyron (12) : 264 €

Pour le Président et par délégation,
le vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.45

**Attribution de subventions aux Organismes de droit public
pour les actions culturelles en milieu scolaire.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.45

Attribution de subventions aux Organismes de droit public
pour les actions culturelles en milieu scolaire.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 657381.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	10 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192047 1	7 400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	2 600,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits du chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.1, les subventions suivantes d'un montant total de **7.400 €** réparti, conformément à la liste ci-après :

ETABLISSEMENTS	TITRE DE L'ACTION	SUBVENTION
Eymet	Atelier musique	400 €
	Atelier cinéma	
La Coquille	Projet Théâtre : M comme Molière	200 €
Lalinde	Autour de la chanson, des mots et des rythmes	800 €
	Esprit critique - esprit scientifique	

	Fresque du climat	
	Musique	
	Théâtre "à vous de jouer"	
	Enjeu femmes	
	Libr'Emoi	
Le Bugue	Sciences et Esprit Critique en BD	300 €
	A la découverte de Biron, Monpazier et Beaumont	
Montignac	Le Trompeur trompé	200 €
Périgueux - Clos-Chassaing	L'Odyssée : Parcours du spectateur	400 €
	Atelier Théâtre	
Périgueux - Michel de Montaigne	L'Odyssée : du corps au texte	300 €
	L'art de dire par la pratique théâtrale	
	Prix littéraire "A la croisée des livres"	
Périgueux - Anne Frank	Prix littéraire "A la croisée des livres"	150 €
Périgueux - Bertran de Born	Paratge 2022	200 €
	Lab Opéra	500 €
	Patrimoines	
	Atelier théâtre	
Périgueux - Laure Gatet	Prix littéraire "A la croisée des livres"	200 €
Piégut	La Ville au Moyen-Âge	700 €
	Cassinomagus et patrimoine Gallo-Romain	
	Projet Art de la scène, du cirque et de la création	
	Concert pédagogique	

	Jeunes en librairie	
	Labopéra	
	Projet Théâtre : M comme Molière	
	Turbulences	
Sarlat	A la découverte des arts de la scène	500 €
	Atelier théâtre	
	Atelier d'écriture avec le labo des histoires	
Saint-Astier	L'école du spectateur	300 €
Saint-Aulaye	A la rencontre de l'opéra et du grand théâtre	150 €
	Grandes plumes	
Terrasson	Quand la préhistoire parle de nous, quand nous créons en s'inspirant d'eux	800 €
	Le dessin de presse, esprit critique et témoin d'un monde en mutation	
	Rendez-vous au musée : ateliers hors des murs	
Thiviers	Atelier danse	800 €
	Héros et Héroïnes dans les pièces du répertoire	
	Parcours "Je t'écirai un poème" "La relation fille-garçon explorée par le slam"	
Tocane	Pratique théâtrale - Création d'un atelier	500 €
	Musée en mouvement	
TOTAL		7.400 €

Pour le Président et par délégation,
 le Vice-président chargé
 de l'administration générale, des finances
 et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.46

**Attribution de subventions aux Organismes de droit privé
pour les actions culturelles en milieu scolaire.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CAPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.46

Attribution de subventions aux Organismes de droit privé
pour les actions culturelles en milieu scolaire.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65748.113 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	6 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192048 1	4 300,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	1 700,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits du chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.113, les subventions suivantes d'un montant total de **4.300 €** réparti, conformément à la liste ci-après :

Etablissement	Titre de l'action	SUBVENTION
Projets Départementaux		
Association Médiagora	Tous en piste	1.000 €
OCCE 24	Téatroloupio 2023	2.000 €
PAC Ecoles		
Collège privé Ste Marthe - St Front BERGERAC	Autour de la chanson des mots et des rythmes	300 €

Ecole André Boissière PERIGUEUX	Projet théâtre "Frontières"	500 €
Ecole maternelle Castel Peysard PERIGUEUX	Projet théâtre	500 €
TOTAL		4.300 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
~~de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.47

Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.47

Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE, sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH - compte hors budget),
les subventions suivantes, pour un montant total de **13.846 €** réparti comme suit :

Collèges	Objet de la demande	Montant
Bergerac - Henri IV	- Réparation du lave-vaisselle et de la chambre froide.	2.145 €
Périgueux - Michel de Montaigne	- Achat d'un cutter vertical.	4.482 €
Sarlat - La Boétie	- Achat d'un sèche-linge. - Achat d'une repasseuse.	7.219 €
TOTAL		13.846 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.48

**Transport de personnes extérieures à la Collectivité.
Participation financière au second déplacement à PARIS des élèves de l'atelier scientifique
du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC-LASCAUX, finalistes du Concours CGénial.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.48

Transport de personnes extérieures à la Collectivité.
Participation financière au second déplacement à PARIS des élèves de l'atelier scientifique
du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC-LASCAUX, finalistes du Concours CGénial.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 6245 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	30 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192297 1	1 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	27 275,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV.30 du 22 mai 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre de l'enveloppe réservée au transport de personnes extérieures à la Collectivité, sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 6245, une subvention complémentaire de **1.000 €** au Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC-LASCAUX pour soutenir financièrement le déplacement du groupe composé de 19 collégiens de l'atelier scientifique à CLAMART en Région parisienne, pour y visiter les laboratoires de recherche de la Société SLB (anciennement Schlumberger), spécialisée dans les services et équipements pétroliers les 30 juin et 1^{er} juillet 2023.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.49

Désaffectation de biens du Collège Aliénor d'Aquitaine de BRANTÔME.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0
Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.49

Désaffectation de biens du Collège Aliénor d'Aquitaine de BRANTÔME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences en
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROPOSE à M. le Préfet de la Dordogne de prononcer, pour le Collège Aliénor d'Aquitaine de
BRANTÔME, les désaffectations suivantes :

- Une cellule de refroidissement (n° inventaire : Ae00640V) acquis par l'Etablissement le
23 avril 2009 ;
- Un coupe-légumes (n° inventaire : Ae00642V) acquis par l'Etablissement le 31 mars
2010.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.50

**Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année 2022-2023.
6ème attribution.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.50

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année 2022-2023.
6ème attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions d'occupation de logement à titre précaire ci-annexées,
pour l'année scolaire 2022-2023 dans le Collège suivant :

- Collège Jean Moulin à COULOUNIEIX-CHAMBIERS au profit de :

- **M. Grégory PERETTI**, Professeur, à compter 8 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 (Annexe 1) ;
- **M. Irwing James KONOPKA**, Assistant d'éducation, à compter du 8 juillet 2023 au 31 août 2023 (Annexe 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions,
au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin
à COULOUNIEIX CHAMIERES au profit de M. PERETTI Grégory, Professeur**

Vu le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du **03 avril 2023**,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP. du 17 juillet 2023,

Le Collège Jean Moulin à COULOUNIEIX CHAMIERES, représenté par Mme PARISOT Véronique, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Grégory PERETTI, Professeur dans cet Etablissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le logement n° 4 destiné au gestionnaire étant vacant, est attribué à titre provisoire à M. Grégory PERETTI, Professeur, la concession ci-après désignée :

- Etablissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : 108 Avenue du Général de Gaulle- 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Type du logement : F4
- Superficie : 105 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales

Cette concession est valable sur le logement n° 4 du gestionnaire, à compter du 08 juillet 2023 au 31 août 2023.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 08 juillet 2023, un loyer mensuel de **434,77 €** sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le loyer tient compte d'un abattement de 15% pour précarité. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2022.

Article 4 : Assurances

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

L'Occupant,

Grégory PERETTI

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin
à COULOUNIEIX-CHAMIERES au profit de M. Irwing James KONOPKA,
Assistant d'éducation**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP. du 17 juillet 2023,

Le Collège Jean Moulin à COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par Mme PARISOT Véronique, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Irwing James KONOPKA, Assistant d'éducation au sein du collège,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le logement n° 6 étant vacant, est attribué à titre provisoire à M. Irwing James KONOPKA, Assistant d'éducation au sein du collège, la concession ci-après désignée :

- Etablissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : Boulevard Jean Moulin
- Type du logement : F3
- Superficie : 85 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales

Cette concession est valable sur le logement n° 6 vacant, à compter du 08 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 08 juillet 2023, un loyer mensuel de **368,46 €** sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le loyer tient compte d'un abattement de 15% pour précarité. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1er trimestre 2022.

Article 4 : Assurances

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter

L'occupant doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'occupant.

Article 6 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

l'Occupant,

Irwing James KONOPKA

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CPVI.51

**Contrats de territoires 2022-2024.
Programmation du Contrat de Projets Communaux du Canton Périgord Vert Nontronnais.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.51

Contrats de territoires 2022-2024.
Programmation du Contrat de Projets Communaux du Canton Périgord Vert Nontronnais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Programme opérationnel régional FEDER-FSE + 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,

VU le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),

VU les dispositifs mis en œuvre par l'Etat (Cœur de Ville, Petites Villes de demain, CRTE et ORT),

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière initiale du Contrat de Projets Communaux du Canton Périgord Vert Nontronnais pour la période 2022-2024 (Cf. Annexe 1), et ACTE l'attribution d'un montant total de subventions de **615.976,77 €** pour le soutien de **18 projets d'investissement**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats sur la base du format standard des Contrats de Territoires (Contrats de Projets Communaux et Territoriaux) adopté par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IX.32 du 12 décembre 2022.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX INITIAL DU CANTON DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Canton du Périgord Vert Nontronnais

Volet communal - Programmation 2022 - 2024

Bloc 1 : OPÉRATIONS DÉPROGRAMMÉES (désinscrites du volet communal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24			
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	programmation initiale	avenant 1	Montant	Taux	
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024			
Aucune opération déprogrammée															
TOTAUX :					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bloc 2 : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES (inscrites au volet communal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24			
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	programmation initiale	avenant 1	Montant	Taux	
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024			
Développement économique															
Équipements touristiques et de loisirs publics	EX019343	Réhabilitation de l'auberge communale	Commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière	Saint Barthélemy-de-Bussière	153 014,00 €		38 253,00 €	45 904,00 €		38 254,20 €	30 602,80 €		30 602,80 €	20,00%	
Services publics de proximité															
Santé															
Équipements éducatifs enfance et jeunesse	EX019435	Amélioration des performances thermiques et énergétiques du groupe scolaire	Commune de Saint-Martial-de-Valette	Saint-Martial-de-Valette	567 640,69 €		187 257,19 €			238 473,33 €	141 910,17 €		141 910,17 €	25,00%	
Habitat et logement															
Équipements culturels et patrimoniaux															
Équipements sportifs	EX015520	Aménagement du stade municipal	Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Pardoux-la-Rivière	403 260,00 €		120 978,00 €		45 000,00 €	136 467,00 €	100 815,00 €		100 815,00 €	25,00%	
	EX019431	Construction d'un terrain multisports "City stade"	Commune de Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	86 730,00 €		34 692,00 €		17 346,00 €	17 346,00 €	17 346,00 €		17 346,00 €	20,00%	
	EX020216	Réhabilitation de la halle des sports : phase 1	Commune de Bussière-Badil	Bussière-Badil	158 250,00 €		63 180,00 €	31 590,00 €		31 830,00 €	31 650,00 €		31 650,00 €	20,00%	
	EX020265	Réhabilitation de l'ancien court de tennis en plateau multisports	Commune de Champniers-et-Reilhac	Champniers-et-Reilhac	25 141,75 €		12 570,87 €			7 542,53 €	5 028,35 €		5 028,35 €	20,00%	
Aménagement de centre-bourg	EX015143	Aménagement du "boulevard du Palais" et revitalisation du centre bourg	Commune de Nontron	Nontron	223 780,50 €		67 884,15 €			111 140,25 €	44 756,10 €		44 756,10 €	20,00%	
	EX019346	Aménagement et sécurisation de l'entrée Sud du Bourg de Lussas "Route du Pont de Mariotte"	Commune de Lussas-et-Nontronneau	Lussas-et-Nontronneau	142 329,80 €		56 931,92 €			56 931,92 €	28 465,96 €		28 465,96 €	20,00%	
Mobilité durable	EX015458	Création d'une liaison piétonne	Commune de Saint-Estèphe	Saint-Estèphe	179 100,00 €		47 013,65 €			96 266,35 €	35 820,00 €		35 820,00 €	20,00%	
	EX019604	Projet d'itinérance douce	Commune de Milhac-de-Nontron	Milhac-de-Nontron	25 326,00 €		7 597,80 €			12 663,00 €	5 065,20 €		5 065,20 €	20,00%	
Aménagement de l'espace															
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)	EX017313	Restitution de la Porte Gothique du Château de Varaignes	Commune de Varaignes	Varaignes	58 124,55 €				14 166,00 €	32 333,64 €	11 624,91 €		11 624,91 €	20,00%	
Eau et assainissement															
Patrimoine communal	EX019220	Extension d'un bâtiment communal	Commune de Connezac	Connezac	28 344,98 €		9 920,74 €			12 755,24 €	5 669,00 €		5 669,00 €	20,00%	
	EX018338	Acquisition de bâtiments et de terrains	Commune de Teyjat	Teyjat	70 000,00 €					56 000,00 €	14 000,00 €		14 000,00 €	20,00%	
	EX019357	Réaménagement de l'ancien bar restaurant « Le Tilleul » : aménagement atelier municipal, salle des associations et logement conventionné	Commune de Busserolles	Busserolles	assiette atelier salle assos :							86 612,88 €		86 612,88 €	25,00%
						346 451,50 €		172 843,95 €		176 832,67 €					
assiette logement :												29 946,00 €		29 946,00 €	25,00%
												subvention totale :	116 558,88 €		
Infrastructures	EX019297	Réfection de la voirie communale	Commune de Hautefaye	Hautefaye	46 020,40 €					39 117,34 €	6 903,06 €		6 903,06 €	15,00%	
	EX019393	Travaux de voirie 2023	Commune de Champs-Romain	Champs-Romain	57 329,02 €					48 729,67 €	8 599,35 €		8 599,35 €	15,00%	
	EX020177	Travaux de voirie	Commune de Le Bourdeix	Le-Bourdeix	45 976,00 €					39 079,60 €	6 896,40 €		6 896,40 €	15,00%	
	EX020403	Réfection de la voie communale n°210	Commune d'Augignac	Augignac	28 437,25 €					24 171,66 €	4 265,59 €		4 265,59 €	15,00%	
TOTAUX :					2 765 040,44 €		819 123,27 €	77 494,00 €	76 512,00 €	1 175 934,40 €	615 976,77 €		615 976,77 €		
Bloc 3 : BILAN PROGRAMMATION - Volet communal :										Rappel de l'enveloppe 2022-2024 du territoire :		1 008 384,68 €			
										Total programmation initiale :		615 976,77 €			
										Nouvelle enveloppe disponible pour le territoire :		392 407,91 €			

Légende / code couleur plan de financement :

Montant proratisé

Financement du CD24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.52

**Boucle multimodale
d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or
LES MILANDES - CASTELNAUD-LA-CHAPELLE - MARQUEYSSAC - BEYNAC-ET-CAZENAC,
pour de nouvelles mobilités sécurisées.
Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).
Modalités de concertation du public.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.52

Boucle multimodale
d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or
LES MILANDES - CASTELNAUD-LA-CHAPELLE - MARQUEYSSAC - BEYNAC-ET-CAZENAC,
pour de nouvelles mobilités sécurisées.
Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).
Modalités de concertation du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 définissant les modalités de participation du public à la modification de Plans et à des projets ayant une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-2 prise le 3 février 2023 prenant en considération et approuvant les principes du nouveau projet d'aménagement global d'une boucle multimodale de sécurisation, d'accessibilité et de protection de la Vallée de la Dordogne : MILANDES – CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, MARQUEYSSAC et BEYNAC-ET-CAZENAC et autorisant M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ce projet,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV.35 du 22 mai 2023 approuvant la déclaration d'intention,

VU le courrier du 21 juin 2023 par lequel plusieurs associations, utilisant leur droit d'initiative, ont sollicité M. le Préfet de la Dordogne pour l'organisation d'une concertation préalable,

VU le courrier du 27 juin 2023 de M. le Préfet informant le Département de cette demande de concertation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE :

- d'une part, de la décision d'opportunité de M. le Préfet d'organiser ou non une concertation suite à l'exercice du droit d'initiative,
- et d'autre part, des ajustements qui pourront être souhaités par le garant lorsque celui-ci sera désigné,

APPROUVE LA SAISINE de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation d'un garant de la concertation publique, pour veiller à la qualité du dispositif participatif mis en place par le responsable du projet.

DÉFINIT les modalités de concertation ci-après :

- avis dans la presse locale ;
- affichage en mairies des lieux concernés ;
- mise à disposition du public d'un registre dématérialisé, pendant la durée de la concertation afin de recueillir les avis et observations des personnes intéressées et/ou concernées par le projet ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation pendant la durée de la concertation dans les locaux du Département (siège de la Direction des Routes – sur rendez-vous) ;
- mise à disposition d'un registre dans les locaux du Département et dans les 4 mairies des lieux concernées où les personnes intéressées et/ou concernées pourront consigner leurs observations ;
- tenue de deux réunions publiques : 1 sur site et 1 sur PERIGUEUX.

DIT que ces modalités seront proposées, discutées et pourront être affinées en lien avec le garant, si une concertation est engagée à la demande de la Préfecture.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les décisions utiles et signer tous les actes de procédure pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente.

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.53

**Programme 2023.
Programme d'amélioration du réseau routier.
Opérations de sécurité routière sur routes départementales.
Affectation d'autorisations de programme.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.53

Programme 2023.
Programme d'amélioration du réseau routier.
Opérations de sécurité routière sur routes départementales.
Affectation d'autorisations de programme.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 1996 / ROUTE	
Autorisation de programme votée :	135 378 753,02€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14883 14 :	24 680,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	25 085,65€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 1996 / ROUTE	
Autorisation de programme votée :	135 378 753,02€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14902 4 :	1 320,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	25 085,65€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-25 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE à l'opération « Route départementale n° 62 - Commune de VILLAC - Aménagement du carrefour avec la Voie Communale de Trassalvas », une autorisation de programme d'un montant de :

- **24.680 €**, au titre du Programme 2023 des Opérations de sécurité routière sur routes départementales au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1,

- **1.320 €**, au titre de la signalisation du Programme 2023 des Opérations de sécurité routière sur routes départementales au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2152.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien cette opération et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.54

**Programme 2023.
Programme d'amélioration du réseau routier.
Travaux divers de voirie.
Affectation d'autorisations de programme.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROcq donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CPVI.54

Programme 2023.
Programme d'amélioration du réseau routier.
Travaux divers de voirie.
Affectation d'autorisations de programme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-25 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les propositions d'opérations énoncées ci-dessous, pour un montant total de **383.000 €**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager la réalisation de ces opérations, sous réserve du vote du Budget supplémentaire 2023.

RD	Commune	Nature des travaux	Coût en € TTC
51	CARVES	Travaux de chaussée	51.000
710	SAINT-FÉLIX DE REILHAC ET MORTEMART	Travaux de chaussée	60.000
31	CALES	Travaux de chaussée	27.000
26	SAINT-AVIT-SÉNIEUR	Travaux de chaussée	47.000
99	CELLES	Travaux de chaussée	50.000
106 ^E 2	BOURDEILLES	Travaux de chaussée	30.000
60	PAULIN	Travaux de chaussée	54.000
6 ^E 1	CARSAC-AILLAC	Travaux de chaussée	40.000
4	VILLAMBLARD	Travaux de chaussée	24.000
TOTAL			383.000

Pour le Président et par délégation,
le vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.55

Programme 2023.
Grosses réparations d'ouvrages d'art.
Route départementale n° 51E2 - Commune de LE BUISSON-DE-CADOUIN.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.55

Programme 2023.
Grosses réparations d'ouvrages d'art.
Route départementale n° 51E2 - Commune de LE BUISSON-DE-CADOUIN.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 1996 / ROUTE	
Autorisation de programme votée :	135 378 753,02€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14981 1 :	100 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{le} :	1 405,65€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.48 du 13 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-25 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **100.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre du Programme 2023 « Grosses réparations d'ouvrages d'art » pour l'opération suivante :

« Route départementale n° 51E2 - Commune de LE BUISSON-DE-CADOUIN - Mesures d'accompagnement des restrictions sur le Pont de VICQ ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien cette opération et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.56

**Route départementale n° 730.
Commune de LA ROCHE-CHALAIS.
Aménagement sécurisé d'un cheminement doux.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. SAUTREAU)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.56

Route départementale n° 730.
Commune de LA ROCHE-CHALAIS.
Aménagement sécurisé d'un cheminement doux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Commune de LA ROCHE-CHALAIS pour :

- Fixer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser à titre précaire et révocable, le Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la Route départementale n° 730 et de ses dépendances ;

- Fixer les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Nouvelle contractualisation relative aux Travaux d'édilité sur routes départementales ;

- Fixer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS ;

- Permettre à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Le Syndicat de Rivières Bassin de La Dronne (SRBD) saisi par la Commune, a fait des propositions d'aménagement par enrochement pour renforcer le lit du ruisseau « Le Trompillon » et le talus de la RD 730.

Le Maître d'Œuvre de la Commune, AZIMUT INGENIERIE, a établi, sur la base d'une étude préliminaire réalisée par les services du Département, l'étude de niveau Avant-Projet comprenant le confortement du talus et la réalisation de la voie modes doux.

C'est ainsi, que le coût des travaux s'établit à **166.964 € HT** réparti comme suit :

- travaux de confortement des berges, du lit du ruisseau et du talus routier : 105.245 € HT ;
- cheminement modes doux, réseaux et plateaux : 61.719 € HT.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux, ces derniers se situant principalement sur le Domaine public routier départemental, ainsi qu'une contribution financière correspondante à la part des travaux relevant de la voirie départementale (confortement du talus).

Le Département pour des raisons évidentes d'optimisation des coûts se doit de réaliser le confortement du talus de manière coordonnée avec les travaux de la Commune.

Les travaux étant étroitement imbriqués, les Parties ont décidé de désigner comme Maître d'Ouvrage Unique la Commune.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne la réalisation d'un aménagement en agglomération d'un cheminement doux sécurisé jusqu'à la halte nautique et du confortement du talus de la Route départementale n° 730 selon plan joint en annexe.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le Département est Gestionnaire de la Route départementale n° 730,
- les Règles de gestion des dépendances départementales.

Enfin, la présente convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la Route départementale n° 730 et de ses dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

1- CONFORTMENT DES BERGES ET LIT DU RUISSEAU ET RENFORCEMENT DU TALUS

Installation, signalisation du chantier et transfert de matériel ;
Dossier descriptif du dispositif de protection environnementale ;
Plan de récolement ;
Terrassement en talus et milieu aquatique ;
Débroussaillage et dessouchage ;
Remblai 0/150 (sous enrochement) ;
Remblai alluvionnaire 10/25 (sous lit de ruisseau) ;
Enrochements 500/1500 ;
Micro-seuils (enrochements 200/400) ;
Lit de plançons ;
Apport de terre végétale en revêtement de talus ;
Déblai remblai pour remise en état du site.

2- CRÉATION DU CHEMINEMENT LE LONG DE LA RD 730

Sciage soigné de revêtements de chaussées ;
Démolition de chaussée ;
Terrassement avec évacuation des déblais ;
Réglage et compactage des fonds de formes ;
Géotextile anti-contaminant ;
GNT (0/20 de type B) finition castine - Epaisseur variable ;
Barrière bois double lisse ml ;
Apport de terre végétale (sous glissière).

3- PLATEAU RD 730 CÔTÉ EST

Bordures T2 ;
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 Ø 300 en traverse de chaussée ;
Fourniture et pose de regard grille 750 x 300 Profil T ;
Modification de regard en regard borgne ;
Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 y compris les ancrages et la couche d'accrochage ;
Raccordement d'un collecteur sur regard ;
Béton pour adaptation diverses ;
GNT (0/20 de type B) finition castine - Epaisseur variable ;
Réglage et mise en forme des espaces verts ;
Apport de terre végétale ;
Signalisation horizontale ;
Signalisation verticale.

4- TÉLÉCOM

Ouverture de tranchée pour réseau Télécom sous trottoir et sous chaussée (1 traversée), y compris les sur profondeurs ;
Fourniture et pose de fourreaux Telecom 42/45 y compris le sablage et grillage avertisseur ;
Fourniture et pose de chambre L1T.

5- PLATEAU RD 730 CÔTÉ OUEST

Bordures T2 ;
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 Ø 300 en traverse de chaussée ;
Fourniture et pose de regard grille 750 x 300 Profil T ;
Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10, y compris les ancrages et la couche d'accrochage ;
Béton pour adaptation diverses ;
GNT (0/20 de type B) finition castine - épaisseur variable ;
Signalisation horizontale ;
Signalisation verticale.

Pour mémoire - GLISSIERE DE SECURITE (hors convention)

Mise en œuvre par le Département de glissières de sécurité métalliques galvanisées, y compris les éléments de liaison, abouts, boulonnerie.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir :

- au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés, et plus particulièrement ceux enterrés conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.



Il incombe à la Commune de prendre attache du Propriétaire riverain des emprises départementales pour obtenir toutes les autorisations afin de pénétrer sur sa propriété et permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La Maîtrise d’Ouvrage des travaux est assurée par la Commune.

La Maîtrise d’Œuvre des travaux est confiée à AZIMUT INGENIERIE.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu’elle compte adopter pour l’exécution des travaux et s’assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

La Commune s’assurera d’obtenir toutes les autorisations idoines et notamment au titre de la Loi sur l’eau en lien avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) et avec le concours du SRBD.

Dans ce cadre, le Calendrier prévisionnel de l’opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d’Aménagement de RIBÉRAC). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier toute modification substantielle du projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier, veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE REMISE D'OUVRAGE

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2.2, il sera procédé aux opérations suivantes.

ARTICLE 4.1 : La remise d'ouvrage

Une visite technique sera organisée par la Commune. Les représentants de la Commune et du Département assisteront à cette visite technique. Un Procès-verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés par la Commune sur le Domaine public routier départemental au Département et précisera la teneur de ce transfert.

ARTICLE 4.2 : La garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, la Commune prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux éventuellement révélés après le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part du Département, soit de réserves mentionnées au Procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

L'utilisation du domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 5.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.

ARTICLE 5.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnés :

■ Concernant le Département

Les berges et le talus routier ainsi aménagés et relevant du Domaine public routier départemental sont gérés et entretenus par le Département.

De plus, le Département prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le Réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental, ainsi que des équipements de sécurité routière type glissières.

■ Concernant la Commune

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune et notamment :

Pour la Commune :

- le cheminement piéton réalisé et ses équipements notamment la barrière bois double lisse,
- les 2 plateaux,
- les éléments constitutifs du réseau d'eaux pluviales,
- les trottoirs et caniveaux,
- les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc. réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- le système d'assainissement d'eaux usées et ses accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'aménagement paysager,
- la signalisation verticale de police,
- les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse),
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 6.1 : Répartition du coût de l'opération

Le montant des travaux, pour la réalisation du cheminement sur la section étudiée s'élève à **166.964 € HT, soit 200.356,80 € TTC.**

*NB : la pose de glissières sur la Route départementale, en lien avec ce projet et estimée à hauteur de **11.050 € HT** sera assurée par le Département et n'entre pas dans les dispositions de la présente convention.*

Sur la base de cette estimation, une répartition financière entre la Commune et le Département a été fixée comme suit :

- 50/50 Commune-Département pour tout ce qui concerne le travail du lit du ruisseau et le renforcement du talus de remblai (nécessaire à la fois pour permettre la création du cheminement doux mais également pour assurer la stabilité du talus de remblai de la RD) ;
- 100 % Commune pour le cheminement doux, barrières bois et création du plateau.

⇒ soit, une contribution du **Département** à hauteur de **52.622,50 € HT**,

⇒ soit, un reste à charge de la **Commune** à hauteur de **114.341,50 € HT**, conformément au tableau ci-après :

		Montant	Repart Cne/Dept	Commune	Département
1	Confortement des berges, lit du ruisseau et renforcement du talus	105 245,00 €	50/50	52 622,50 €	52 622,50 €
2	Création cheminement piétons + 2 plateaux + réseaux	61 719,00 €	100/0	61 719,00 €	
<i>pm</i>	<i>Glissiere de sécurité</i>	<i>11 050,00 €</i>	<i>0/100</i>		<i>11 050,00 €</i>
	Totaux HT	166 964,00 €		114 341,50 €	52 622,50 €
	TVA	33 392,80 €		22 868,30 €	10 524,50 €
	Totaux TTC	200 356,80 €		137 209,80 €	63 147,00 €

ARTICLE 6.2 : Liquidation des dépenses

Le Département se libérera des sommes dues en une seule fois à la fin des travaux sur la base de la présentation des justificatifs des dépenses HT réellement réalisées par la Commune sans dépasser le plafond de la contribution prévisionnelle de **52.622,50 € HT** majorée de 10 % d'imprévus.

ARTICLE 6.3 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération Intercommunale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

La Communes assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de LA ROCHE-CHALAIS,
le Maire,

Germinal PEIRO

Jean-Michel SAUTREAU

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.57

**Protocole d'accord transactionnel entre le Département et
la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux relatif au giratoire de "La Petite Borie".**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.57

Protocole d'accord transactionnel entre le Département et
la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux relatif au giratoire de "La Petite Borie".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-5,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil départemental,

VU la convention du 5 août 2016 valant permission de voirie n° 2016/053,

VU la décision du Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 prononçant la résiliation de la convention valant permission de voirie n° 2016/053 en date du 5 août 2016,

VU la requête de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 mai 2022 sous le n° 2202817 sollicitant l'annulation de la mesure de résiliation de la convention du 5 août 2016 et la reprise des relations contractuelles,

VU la volonté conjointe des parties de mettre fin à ce différend,

CONSIDÉRANT l'intérêt respectif des parties d'éteindre tous recours dans cette affaire et de signer un protocole d'accord transactionnel en ce sens,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel et ses annexes.

APPROUVE, compte tenu de la signature de ce protocole d'accord transactionnel et des concessions réciproques y afférant, le retrait de la décision du 21 mars 2022 prononçant la résiliation de la convention valant permission de voirie n° 2016/053.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole d'accord transactionnel, ci-annexé.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 23.CP.VI. du 17 juillet 2023.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dont les bureaux sont sis 1, boulevard Lakanal à Périgueux (BP 70171 - 24019 Périgueux Cedex), représentée par le Président en exercice de son Conseil communautaire dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « **Le Grand Périgueux** »

D'une part

ET

Le Département de la Dordogne, dont le siège est sis 2, rue Paul-Louis Courier à Périgueux (CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex), représenté par le Président en exercice de son Conseil départemental dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « **le Département de la Dordogne** »

D'autre part

Le Grand Périgueux et le Département de la Dordogne étant ensemble désignés « **les Parties** ».

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUI
--

1.- Depuis les années 2000, la Communauté d'agglomération Périgourdine a investi des terrains situés à proximité de l'échangeur de l'autoroute A 89 (sortie n° 15), afin d'y implanter des zones d'activités économiques.

Deux zones ont ainsi été créées au sud de l'autoroute A 89 en 1998 : la zone de Phébus et la zone de Borie Marty, situées toutes deux sur le territoire de la Commune de Sanilhac.

Ces zones ont été regroupées sous l'appellation "Cré@vallée Sud".

Une zone a également été créée au nord de l'autoroute A 89 sur le territoire de la Commune de Coulounieix-Chamiers.

Cette zone, implantée à l'ouest de la route départementale 6021 (ci-après "RD 6021"), a été dénommée "Cré@vallée Nord".

En 2007, la Communauté d'agglomération Périgourdine a acquis une centaine d'hectares à différents propriétaires au nord de l'échangeur de l'autoroute.

Ces acquisitions se sont concrétisées pour certaines en 2010.

L'objectif était d'étendre la zone d'activités de Cré@vallée Nord vers la ville de Périgueux.

Ces terrains situés sur la Commune de Coulounieix-Chamiers étaient alors partiellement classés constructibles :

- à l'Ouest de la RD 6021, les terrains étaient classés en Uy ;
- à l'Est de la RD 6021, les terrains étaient classés en A et en N.

Une étude globale d'aménagement a alors été lancée afin d'envisager la desserte de l'ensemble de la zone.

L'étude de faisabilité s'est appuyée sur la création d'une nouvelle desserte routière, qui permettait à la fois la desserte des terrains à l'ouest de la RD 6021, mais aussi la liaison avec la zone existante de Cré@vallée Nord.

Il s'agissait également de desservir les terrains situés à l'est de la RD 6021, dans l'objectif d'y créer une nouvelle zone d'aménagement au lieu-dit "la Petite Borie" (Cré@vallée Est).

Cette desserte routière supposait la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD6021 au même lieu-dit.

2.- Afin de mettre en place ce nouvel aménagement, dont l'emprise est située sur une route départementale, la Communauté d'agglomération Périgourdine a entamé des discussions avec le Département de la Dordogne en 2011.

Le 20 décembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Périgourdine a approuvé les études d'avant-projet de l'extension de Cré@vallée Nord, ainsi que le principe de la création du parc d'activités de la Petite Borie à l'est de la RD 6021.

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération Périgourdine est devenue la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux (ci-après "Le Grand Périgueux").

Le 19 juin 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a approuvé une nouvelle tranche d'acquisition de terrains.

Par lettre datée du 17 juillet 2014, Le Grand Périgueux a saisi le Conseil général de la Dordogne d'une demande officielle de permission de voirie, pour la création du nouveau carrefour giratoire sur la RD 6021 au lieu-dit "la Petite Borie".

Par correspondance en retour du 9 septembre 2014, le Conseil général a indiqué que le projet recevait « *un avis favorable de principe* ».

Un projet de permission de voirie sous la forme d'une convention conclue « *pour la durée des travaux* », afférente aux modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement du giratoire, a finalement été adressé par le Département de la Dordogne au Grand Périgueux le 12 avril 2016.

Par délibération en date du 30 juin 2016, publiée le 7 juillet suivant, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé la signature de cette convention.

La convention n° 2016/053 a été signée par les Parties le 5 août 2016.

Celle-ci a autorisé la réalisation du carrefour giratoire au lieu-dit "la Petite Borie" selon les spécificités techniques, administratives et financières communément déterminées, et a confié au Grand Périgueux la maîtrise d'ouvrage des travaux.

3.- Postérieurement à la conclusion de cette convention, Le Grand Périgueux a mené des réflexions complémentaires sur une solution alternative au projet initial et a confié ainsi en 2017 à la Société SORMEA, la réalisation d'une étude de trafic.

Cette étude mettait en exergue une situation de trafic en 2017 présentant des difficultés de fonctionnement, notamment des remontées de files récurrentes, le matin, sur la bretelle de l'A89, et des remontées de files sur la RD6021 à l'heure de pointe du soir.

A la suite de quoi, un complément d'étude de trafic était sollicité en 2018 par Le Grand Périgueux auprès de la même Société, portant cette fois-ci sur la faisabilité de la desserte de Cré@vallée Est par le giratoire de « la Petite Borie » à l'horizon 2025. Il ressortait de l'étude que dans tous les scénarios, le trafic induit par le projet aggraverait les congestions sur le

secteur, et notamment sur la RD6021 classée Route à Grande Circulation (RGC).

Le Département, en alerte sur les difficultés de trafic déjà existantes et compte tenu des conclusions des études susmentionnées, sollicitait également la Société LEE SORMEA, d'un complément d'analyse en 2022.

4.- Par lettre datée du 21 mars 2022, reçue le 23 mars 2022, M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, a prononcé la résiliation de la convention valant permission de voirie n° 2016/053 en date du 5 août 2016.

Par une requête enregistrée le 20 mai 2022 sous le n° 2202817, Le Grand Périgueux a demandé au Tribunal administratif de Bordeaux :

- premièrement, d'annuler la décision du 21 mars 2022 ;
- deuxièmement, d'ordonner la reprise immédiate des relations contractuelles entre Le Grand Périgueux et le Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de la convention n°2016/053 du 5 août 2016 ;
- troisièmement, de condamner le Conseil départemental de la Dordogne à lui verser la somme de 1.091.441,94 €, sauf à parfaire, augmentés des intérêts au taux légal à compter du 13 mai 2022, capitalisés en application de l'article 1343-2 du code civil, s'ils sont dus pour une année entière ;
- quatrièmement, de mettre à la charge du Conseil départemental de la Dordogne le versement de la somme de 5.000 €, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Cette instance demeure actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

5.- C'est en cet état que les Parties ont décidé de se rapprocher et, par l'intermédiaire de leurs Conseils respectifs, d'engager des pourparlers aux fins de tenter de mettre un terme définitif à leur litige et/ou à ceux qui pourraient naître par le biais d'un accord transactionnel.

En l'état de leur différend, connaissance prise de l'étendue exacte de leurs droits, après discussions visant à définir l'étendue des concessions réciproques qu'elles étaient disposées à se consentir, les Parties sont convenues de ce qui suit, marquant ainsi leur volonté de mettre un terme définitif au litige qui les oppose, et/ou à ceux qui pourraient naître, selon les modalités figurant au présent protocole transactionnel.

* * *

**APRES DISCUSSIONS, AU MOYEN DE CONCESSIONS RÉCIPROQUES, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET
CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement les litiges qui sont nés ou qui pourraient naître, directement ou indirectement, de la décision du Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 21 mars 2022 prononçant la résiliation de la convention valant permission de voirie n°2016/053 en date 5 août 2016.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

2.1 Le Département de la Dordogne s'engage à procéder au retrait de la décision du 21 mars 2022 par laquelle le Président de son Conseil départemental a prononcé la résiliation de la convention valant permission de voirie n°2016/053 en date du 5 août 2016.

L'acte portant retrait de la décision du 21 mars 2022 sera transmis au Grand Périgueux par lettre recommandée avec avis de réception.

Cet acte précisera qu'en conséquence du retrait de la décision du 21 mars 2022, le Département de la Dordogne reprend immédiatement la relation contractuelle avec le Grand Périgueux en exécution des termes de la convention valant permission de voirie n°2016/053 en date du 5 août 2016.

2.2 Le Département de la Dordogne s'engage à délivrer les autorisations de circulation nécessaires à la réalisation et à la mise en service de l'opération visée dans la convention valant permission de voirie n°2016/053 en date du 5 août 2016. Ces autorisations pourront être éventuellement assorties des prescriptions nécessitées par la sécurité des usagers de la route et la pérennité des ouvrages publics.

2.3 Le Département de la Dordogne conservera à sa charge exclusive les frais, notamment d'Avocat, qu'il a pu engager dans le cadre du litige l'opposant au Grand Périgueux.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU GRAND PÉRIGUEUX

3.1 Sous réserve de ce que l'acte portant retrait de la décision du 21 mars 2022 devienne définitif (cf. ci-après), Le Grand Périgueux s'engage à se désister de son recours enregistré au Tribunal administratif de Bordeaux sous le n°2202817 et à renoncer aux conclusions présentées au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le caractère définitif de l'acte portant retrait de la décision du 21 mars 2022 sera réputé acquis à l'issue d'un délai de 4 mois révolu suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception mentionnée au § 2.1.

Dans cette attente, et à réception de l'acte mentionné au § 2.1 par Le Grand Périgueux, les Parties s'engagent à informer la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux de la formalisation d'un processus de résolution amiable du litige afin de suspendre l'instruction de l'affaire devant ladite juridiction.

Le Grand Périgueux justifiera auprès du Département de la Dordogne de la régularisation au Tribunal administratif de Bordeaux du mémoire aux fins de désistement de l'instance n°2202817 mentionné ci-dessus.

En outre, le Grand Périgueux s'engage à renoncer de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit, intéressant directement ou indirectement la décision du Président du conseil départemental en date du 21 mars 2022 prononçant la résiliation de la convention valant permission de voirie n°2016/053 en date 5 août 2016.

En particulier le Grand Périgueux renonce, de façon définitive et irrévocable, à toute action indemnitaire en lien direct ou indirect avec la décision précitée du 21 mars 2022.

- 3.2** Le Grand Périgueux conservera à sa charge exclusive les frais, notamment d'Avocat, qu'il a pu engager dans le cadre du litige l'opposant au Département de la Dordogne.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DU 5 AOUT 2016

4.1 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX A FINANCER ET A FAIRE REALISER LES ETUDES DE TRAFIC

Le Grand Périgueux, en contrepartie de l'engagement pris par le Département de la Dordogne dans le cadre du présent protocole transactionnel, s'engage à faire réaliser les études de trafic suivant le cahier des charges annexé au présent protocole aux fins de réaliser ou de faire réaliser, si nécessaire, le moment venu, les travaux, mesures et dispositions prévues au point 4.2 du présent protocole.

Les études de trafic interviendront selon le rythme suivant :

- Avant tout commencement de l'opération d'aménagement d'un giratoire à 3 branches (évolutif à 4 branches) sur la route départementale n°6021 situé au lieu-dit « La Petite Borie, dans un délai de 6 mois maximum avant le démarrage des travaux de l'opération.
- Dès la mise en service du giratoire sus-évoqué.

- Avant la mise en service des activités sur la zone desservie, si un délai supérieur à 2 ans s'est écoulé entre la mise en service du giratoire et l'implantation des premières activités sur la zone.
- 2 ans après l'implantation de la dernière activité sur la zone.

Afin de disposer de conditions de circulation similaires dans le cadre de ces études successives, il est convenu que ces études de trafic seront réalisées sur des périodes de circulation équivalentes (mêmes jours de la semaine, hors vacances scolaires...) et selon les mêmes dispositifs techniques de mesures de trafic.

L'étude initiale définira les seuils de surveillance et seuil d'alerte prévus à l'article 4.3 du présent protocole, qui seront validés par le Comité Technique de Suivi prévu à l'article 4.4 du même protocole.

Les études sont systématiquement validées par le Comité Technique de Suivi prévu par l'article 4.4 du présent protocole.

4.2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX À FINANCER ET À PRENDRE EN CHARGE LES AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX QUI POURRAIENT ÊTRE RENDUS NÉCESSAIRES PAR LA DÉGRADATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le Grand Périgueux assurera l'aménagement du carrefour giratoire à 3 branches (évolutif à 4 branches), ainsi que son raccordement à la voirie départementale dans les conditions prévues par la Convention n°2016/053 en date du 5 août 2016 « route départementale n° 6021 Commune de Coulounieix-Chamiers route de bergerac lieu-dit « la petite borie » conditions de réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire » (PJ n°3) et celles prévues au présent protocole transactionnel.

Le Grand Périgueux fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire à 3 branches (évolutif à 4 branches), ainsi qu'à son raccordement à la voirie départementale, RD6021 classée Route à Grande Circulation (RGC).

Dès lors que le seuil de déclenchement dit seuil d'alerte décrit *infra* à l'article 4.3 du présent protocole d'accord transactionnel sera atteint, Le Grand Périgueux s'engage à financer et à prendre en charge les travaux qui pourraient être rendus nécessaires par la dégradation des conditions de circulation qui serait liée spécifiquement au giratoire visé par la Convention n°2016/053 en date du 5 août 2016 et/ou à la desserte et au développement de la nouvelle zone d'activité dite Cré@Vallée Est (zone d'activité desservie par le giratoire précité).

A cet effet, Le Grand Périgueux étudiera, dans un premier temps, les modalités de sécurisation du trafic, et, effectuera, dans un second temps, si nécessaire, au vu des conclusions et préconisations de ces études, les travaux correspondants.

Ces études et ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage, et à la charge exclusive du Grand Périgueux, qui fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires. Ces travaux nécessiteront, en raison de la nature des voies impactées, l'accord préalable et/ou le visa de l'Etat (propriétaire de l'A89 et de la RN21 dont le giratoire du pont du cerf), d'Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'Etat et de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest.

Il est rappelé que les Parties conviennent expressément de ce que Le Grand Périgueux ne sera tenu de prendre en charge (en tout ou partie) que les travaux rendus nécessaires par la dégradation des conditions de circulation dont il sera établi par les études visées à l'article 4.1 qu'elle est directement imputable à l'aménagement autorisé par la Convention n°2016/053 en date du 5 août 2016 et/ou à la desserte et au développement de la nouvelle zone d'activité dite Cré@Vallée Est (zone d'activité desservie par le giratoire précité).

Dans l'hypothèse où la dégradation du trafic tiendrait notamment, également, en une augmentation naturelle du trafic et/ou à l'urbanisation de la zone située à l'ouest de l'aménagement autorisé par la Convention n°2016/053 en date du 5 août 2016, laquelle est régie par des documents d'urbanisme soumis à l'avis du Département de la Dordogne en sa qualité de Personne Publique Associée, les Parties conviendront d'une répartition de la prise en charge financière des travaux à due proportion de la part de dégradation des conditions de circulation qui leur est imputable.

4.3 CLAUSE TECHNIQUE DE DÉCLENCHEMENT DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE FLUIDIFICATION ET DE SÉCURISATION

Le périmètre concerné par l'analyse des solutions à rechercher en termes de fluidification et de sécurisation du trafic portée par Le Grand Périgueux, telles que définies par l'engagement de l'article 4.2 ci-dessus, est le suivant :

- la bretelle de sortie de l'échangeur 15 de l'A89 sens Brive/Bordeaux ;
- le giratoire du Pont du Cerf de la RN21 ;
- la section entre le giratoire du Pont du Cerf existant et le giratoire à créer de La Petite Borie de la RD6021.

L'aggravation des conditions de circulation et donc la réalité des risques pour la sécurité des usagers de la route sont admises par les Parties lorsque la remontée de file sur la bretelle de sortie de l'A89 atteint 250 mètres, soit au niveau du musoir, au moins 5 jours sur un mois.

L'impératif de sécurité des usagers de la route impose une vigilance des Parties et donc la détermination et la mise en œuvre :

- d'un seuil de surveillance à partir duquel les Parties conviennent de se rencontrer pour convenir des dispositions à prendre si la situation venait à s'aggraver davantage ;
- d'un seuil d'alerte, lequel emporte le déclenchement des études et travaux visés aux articles 4.1 et 4.2 précités pour remédier aux difficultés rencontrées.

Les seuil de surveillance et seuil d'alerte seront définis par le Bureau spécialisé en sécurité routière en charge des études de trafic, et expressément validés par le Comité Technique de Suivi prévu à l'article 4.4 du présent protocole.

4.4 COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI

Les Parties décident de la mise en place d'un Comité Technique de Suivi chargé du suivi de l'exécution du présent protocole et en particulier des études, mesures et travaux prévus aux stipulations des articles 4.1, 4.2 et 4.3.

Le Comité Technique de Suivi est notamment chargé de valider les résultats des études prévues à l'article 4.1 du présent protocole et en particulier les seuils de surveillance et d'alerte prévus à l'article 4.3.

Le Comité Technique de Suivi est composé de deux représentants du Département de la Dordogne et de deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Les Parties désignent librement leurs représentants et s'en informent sans délai.

Les Parties peuvent convenir de la désignation de représentants supplémentaires, à condition de conserver une composition paritaire du Comité Technique de Suivi.

Elles peuvent décider de s'adjoindre la participation de personnes qualifiées à des fins purement consultatives.

Le Comité Technique de Suivi se réunit autant que de besoin, en particulier à chacune des étapes prévues aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 du présent Protocole, dans un délai de 15 jours suivant demande formulée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 5 - TRANSACTION

- 5.1** Les Parties reconnaissant avoir bénéficié du temps nécessaire à la bonne compréhension des termes du présent protocole et déclarent en mesurer pleinement l'ensemble des conséquences.
- 5.2** Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à une obligation de non-dénigrement aux termes de laquelle, notamment, elles s'engagent à ne tenir à leur sujet comme au sujet de leurs relations que des propos courtois et professionnels.
- 5.3** Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

- 5.4** Le présent protocole emporte renonciation à tous droits, actions ou prétentions de ce chef conformément à l'article 2052 du code civil et a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée/ Il ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

ARTICLE 6 - PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT PROTOCOLE

- Convention valant permission de voirie n°2016/053 en date du 5 août 2016
- Décision du 21 mars 2022 du Président du Conseil départemental portant résiliation de la Convention valant permission de voirie n°2016/053 en date du 5 août 2016
- Dossier de consultation des entreprises – étude de flux circulatoires.
- Délibération n°xxx en date du xxx de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux xxx
- Délibération n°xxx en date du xxx de la Commission Permanente du Conseil départemental de Dordogne xxx

Fait à..., le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour le Grand Périgueux,
Le Président en exercice de son Conseil Communautaire
M. Jacques AUZOU¹

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président en exercice de son Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO ¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Lu et approuvé - Bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* ».

PRESTATIONS DE SERVICES

**ETUDE DE FLUX CIRCULATOIRES
CRE@VALLEE EST**

COULOUNIEIX CHAMIERES (24)

PROGRAMME

➔ La desserte de la zone nécessite un aménagement routier permettant d'assurer la continuité du trafic. Il a donc été prévu d'implanter un giratoire sur la RD 6021.



3. Les partenaires

Les principaux partenaires qui seront associés au projet sont :

- La commune de Coulounieix Chamiers
- Le Conseil Départemental de la Dordogne
- Vinci Autoroutes – Réseau ASF.

Est également associé au projet un Comité Technique de Suivi composé de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de représentants du Département de la Dordogne.

4. Documents fournis par le maître d'ouvrage

- a. Plan d'implantation du futur giratoire et caractéristiques techniques
- b. Enquête circulation – rapport de synthèse – SORMEA – 29/05/2017
- c. Enquête circulation – rapport de synthèse – SORMEA – 09/01/2018
- d. Etude du trafic et des vitesses - Conseil Général de la Dordogne – 07/03/2013
- e. Etude du trafic et des vitesses - Conseil Départementale de la Dordogne – 10/03/2022
- f. Etude création accès depuis RD 6021 – SORMEA – juin 2018
- g. Etude de circulation – Cré@vallée nord – Déclassement voirie – IRIS CONSEIL – juin 2022
- h. Etude de trafic Cré@Vallée-Est – complément d'étude – LEE SORMEA – mai 2022

5. Attendus de la mission

L'objectif de la mission est d'établir un état des lieux de la circulation avant la réalisation des aménagements de desserte de la zone d'activité afin de qualifier la circulation, sur les axes principaux qui entourent le site de CREAVALLEE EST, en particulier sur les heures de pointes du matin et du soir.

Ainsi, il conviendra d'établir un état des lieux sur les voiries suivantes :

- Toutes les entrées et sorties des 2 giratoires situés aux extrémités des bretelles d'autoroutes : giratoire dit « Pont du Cerf » et giratoire « Notre Dame – Entrée échangeur 15 »
- La RD 6021 dans les 2 sens entre le giratoire dit « Pont du cerf » et l'entrée de Périgueux, avec la prise en compte des flux entrant et sortant au niveau de l'échangeur dit « Rampinsolle »

Une attention particulière sera apportée aux éventuelles perturbations sur les bretelles de sortie de l'autoroute A89 et notamment la bretelle de sortie en provenance de Brive.

Ainsi, le rapport devra permettre d'identifier :

- La qualification de la circulation en rapport avec les voiries
- Les origines et destinations des véhicules entrant dans la zone d'étude
- La qualification des difficultés déjà présentes sur la zone d'étude, du fait notamment d'embouteillages
- Les zones potentielles pouvant poser des problèmes de sécurité et notamment les remontées de files sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°15

Pour ce faire, le prestataire définira :

- Les points de comptages à mettre en œuvre
- Les types de comptages à réaliser
- Les périodes et la durée de ces comptages
- Des mesures de longueur et de récurrence des files d'attente sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 de l'A89

La proposition devra faire l'objet d'une validation du maître d'ouvrage avant sa mise en œuvre.

Le rendu de l'étude pourra se traduire par :

- Etat des lieux et analyse du fonctionnement actuel : sur la base des données existantes et complétées avec les comptages réalisés dans le cadre de la mission
- Hiérarchisation actuelle du réseau viaire (fonction et catégorie des voies de la zone d'étude)
- Durée et linéaire des différents bouchons (+ localisations)
- Qualification des réserves capacitaires des voiries
- Carte de trafic et des flux
- Identification des remontées de files éventuelles (longueur et récurrence) notamment sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 de l'A89
- Niveau de fonctionnement des giratoires actuels
- Définition de seuils de surveillance et d'alerte pour le déclenchement ultérieur d'actions respectivement de surveillance puis d'aménagement pour résorber les problèmes de sécurité identifiés.

S'il le juge utile, le prestataire peut également prévoir de compléter ces données par des analyses complémentaires.

Il est précisé ici que l'étude ne prévoit pas de simulation de la circulation à l'issue de la création de la zone d'activité de Créavallée Est. Il s'agit uniquement d'un état des lieux de la circulation avant réalisation des aménagements.

6. Capacité attendue du prestataire

Il est attendu du prestataire qu'il puisse avoir une expérience avérée en matière d'études de circulation dans le cadre de la création d'infrastructures routières et de mobilité.

Le prestataire proposera une méthodologie pour permettre de qualifier l'état de la circulation actuelle.

Le recueil des données pourra se faire selon les méthodes suivantes :

- Comptages
- Comptages directionnels
- Enquête minéralogique
- Enquête par interview
- Exploitation de Floating car data
- Caméra de surveillance...

Le prestataire pourra proposer d'autres techniques d'évaluation de la circulation, dans l'optique de qualifier la circulation pour remplir les attendus de la mission.

Le prestataire devra apporter la preuve de ses capacités à interpréter les résultats issus des comptages et livrer les résultats de manière explicite conformément aux attendus de la mission.

7. Annexes au programme

ANNEXE 1 : Enquête circulation – rapport de synthèse – SORMEA – 29/05/2017

ANNEXE 2 : Enquête circulation – rapport de synthèse – SORMEA – 09/01/2018

ANNEXE 3 : Etude du trafic et des vitesses - Conseil Général de la Dordogne – 07/03/2013

ANNEXE 4 : Etude du trafic et des vitesses - Conseil Départementale de la Dordogne – 10/03/2022

ANNEXE 5 : Etude création accès depuis RD 6021 – SORMEA – juin 2018

ANNEXE 6 : Etude de circulation – Cre@vallée nord – Déclassement voirie – IRIS CONSEIL – juin 2022

ANNEXE 7 : Plan d’implantation du futur giratoire et caractéristiques techniques

ANNEXE 8 : Etude de trafic Cré@Vallée-Est – complément d’étude – LEE SORMEA – mai 2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.58

**Attribution de subventions aux Associations "Périgord Rail Plus 24"
et "Comité Départemental de la Prévention Routière de la Dordogne."**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CPVI.58

Attribution de subventions aux Associations "Périgord Rail Plus 24"
et "Comité Départemental de la Prévention Routière de la Dordogne."

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 938 / 822 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	1 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192246 1	1 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 931 / 10 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	3 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192245 1	3 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 938, article fonctionnel 822, nature 65748, à l'Association « Périgord Rail Plus 24 », une subvention de **1.000 €** au titre de ses activités pour l'année 2023.

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 931, article fonctionnel 10, nature 65748, une subvention de **3.000 €** au Comité Départemental de la Prévention Routière de la Dordogne au titre de ses activités 2023.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.59

**Budget annexe - Parc Départemental.
Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.59

Budget annexe - Parc Départemental.
Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.III.49 du 24 avril 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTÉ les offres d'acquisition des véhicules du Parc Départemental, telles que définies ci-après :

VENTE DES VEHICULES AUX COMMUNES								
N° de lot	Libellé	Code Parc	Immatriculation	Marque	Estimation	Inventaire	Montant attribution	Attributaire
FOURGONS								
2	FOURGON BENNE RENAULT MASTER double cabine	FGB215	7160WK24	RENAULT	1.300 €	17164	2.000 €	Commune de MAURENS
4	FOURGON BENNE RENAULT MASTER double cabine	FGB265	CT-986-BJ	RENAULT	1.300 €	20700	1.300 €	Commune de PRIGONRIEUX
TOTAL							3.300 €	

CONFIRME la sortie du Registre d'inventaire du Parc Départemental et la cession des véhicules inscrits sur la liste figurant ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.60

**Politique Départementale de l'Habitat.
Programme d'Actions 2018-2023.
Objectifs 2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Programme d'Actions 2018-2023.
Objectifs 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020 autorisant la Délégation Type 3,

VU le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) du 9 mars 2023 sur la répartition des objectifs et des crédits annuels délégués,

VU l'avis des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 21 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de Type 3 du Département de la Dordogne, les termes du Programme d'Actions 2018-2023 / Objectifs 2023, ci-annexé.

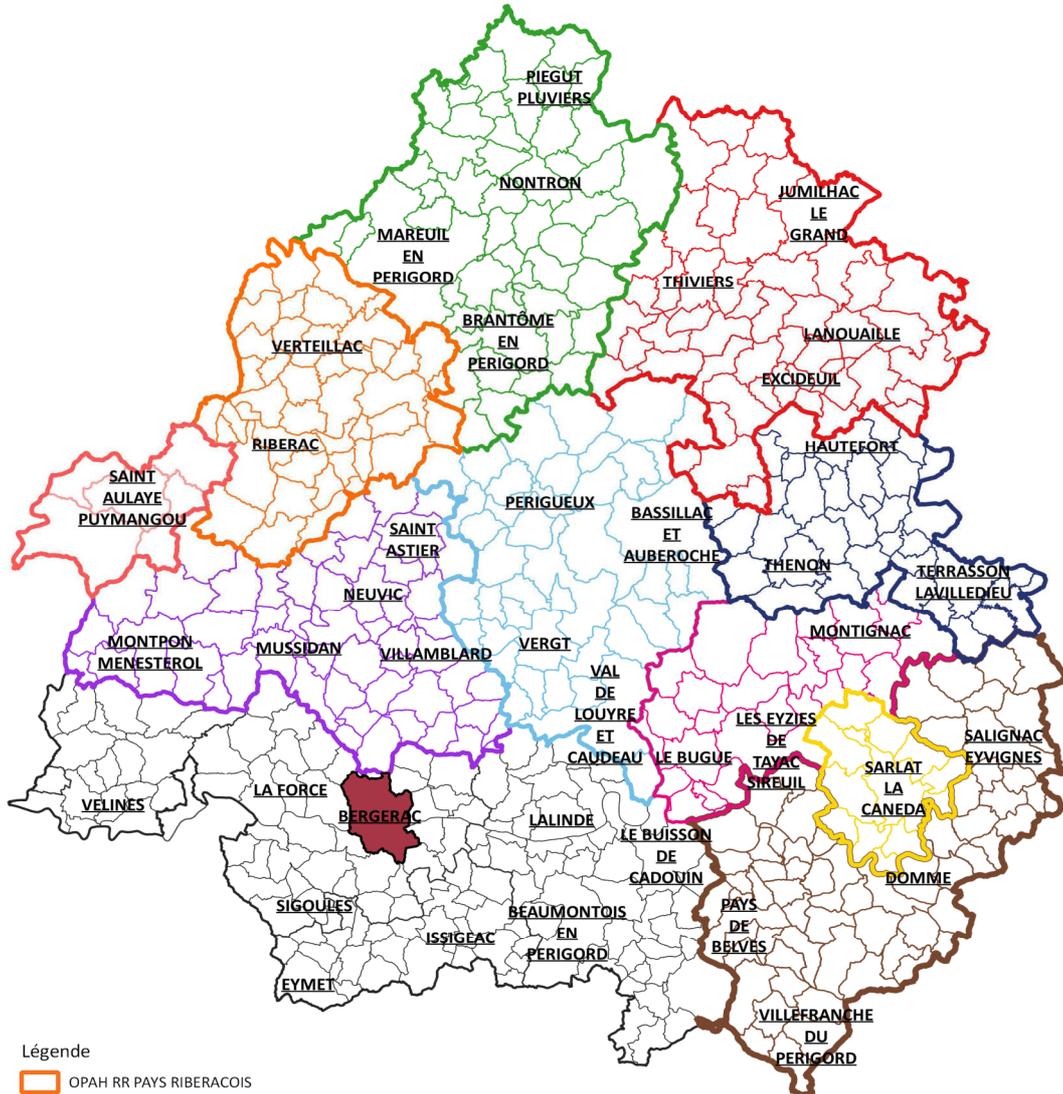
AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

DELEGATION LOCALE DE L'ANAH DORDOGNE PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Programmes d'amélioration de l'habitat



Légende

- OPAH RR PAYS RIBERACOIS
- OPAH RR BASSIN NONTRONNAIS
- OPAH RU AMELIA 2
- OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD
- OPAH RU BERGERAC "ROXHANA"
- OPAH PERIGORD LIMOUSIN "HAPPY HABITAT"
- OPAH RR CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE, DOMME VILLEFRANCHE, PAYS DE FENELON
- OPAH RR VALLEE DE L'HOMME
- OPAH RR SARLAT PERIGORD NOIR
- OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR
- OPAH RR PAYS SAINT AULAYE
- OPAH RR DIFFUS

Au 01/01/2023

Table des matières

I.	LE BILAN QUANTITATIF 2022	6
II.	LE BILAN QUALITATIF 2022.....	8
III.	BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE	8
IV.	MODALITES FINANCIERES D’INTERVENTION	9
V.	PRIORITES D’INTERVENTION ET CRITERES DE SELECTIVITE POUR 2023.....	9
	1/ Rappel des priorités nationales :	9
	2/ <i>Politique de contrôle</i> :	10
	3/ <i>Priorités locales</i>	11
	Priorité 1 : lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme Ma Prime Rénov Sérénité.....	11
	Priorité 2 - lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et programme « Petites Villes de Demain ».....	13
	Priorité 3 : lutte contre les fractures sociales : LHI (sécurité et insalubrité), logement dégradé...	14
	Priorité 4 : plan logement d’abord.....	15
VI.	REGLES LOCALES PARTICULIERES	15
	a) <i>Travaux d’électricité non induits</i>	15
	b) <i>Travaux de toitures et travaux d’adaptation de salle de bains</i>	16
VII.	DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D’AIDES MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT.....	16
VIII.	OPAH ET PIG	17
	<i>OPAH RU de la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux - AMELIA 2</i>	18
	<i>OPAH RR du BASSIN NONTRONNAIS</i>	20
	<i>OPAH RR du PERIGORD RIBERACOIS</i>	21
	<i>OPAH RR du Pays de l’Isle en Périgord</i>	22
	<i>OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord – « HAPPY HABITAT »</i>	23
	<i>OPAH RU de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise – « ROXANNA »</i>	23
	<i>OPAH RR de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Homme</i>	24
IX.	LES PROGRAMMES A L’ETUDE.....	25
X.	LES LOYERS MAITRISES.....	25
XI.	DEMATERIALISATION.....	26
XII.	COMMUNICATION	26
XIII.	SUIVI, EVALUATION ET RESTITUTION DES ACTIONS.....	27
	ANNEXES.....	28

Annexe n°1 : Objectifs et réalisation de la convention en parc privé 2018/2023	28
Annexe n°2 : Liste des communes article 55 Loi SRU.....	28
Annexe n°3 : Liste des communes y compris les 9 communes article 55 loi SRU et les bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)	28
Annexe n°4 : Fiche d'information sur les conditions de location d'un logement conventionné	28
Annexe n°5 : Grille d'analyse d'un projet bailleur	28
Annexe n°6 : Liste des sigles	28

Préambule :

En application des dispositions des articles R321-10 et R321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Programme d'Actions (PA) est établi par le Conseil départemental de la Dordogne, délégué sous convention signée pour la période 2018-2023. Depuis le 1^{er} janvier 2021, et après avis favorable de M. le Préfet de la Dordogne, le Département assure désormais une délégation des aides à la pierre pleine et entière, dite de niveau 3. Ce programme d'actions est soumis pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Le PA constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il définit les principes d'actions dans le cadre du contexte local et précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah dans le respect des orientations générales de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment des programmes locaux de l'habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental à compter de sa date de signature par le Délégué et le délégué adjoint de l'ANAH.

En règle générale, les travaux éligibles suivant la réglementation de l'ANAH et les conditions développées dans le présent PA sont subventionnables, aussi bien pour les Propriétaires Bailleurs (PB) souhaitant conventionner leur logement, que pour les Propriétaires Occupants (PO). Cependant des nécessités de régulation des engagements pourront justifier une priorisation des dossiers en fonction :

- de l'urgence de la situation (urgence avérée et motivée),
- du niveau de ressources des occupants (priorité aux PO Très modestes)
- du projet de travaux : travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, d'adaptation au handicap ou à la perte de mobilité des personnes âgées, de lutte contre la précarité énergétique,
- du lieu d'implantation du logement concerné (diffus non prioritaire),
- de la date de dépôt du dossier.

C'est le contexte de l'arbitrage qui déterminera le ou les critères retenus. De même, des contraintes budgétaires pourront amener à moduler à la baisse les taux des subventions.

Les dossiers PB pourront faire l'objet d'une double priorisation à la fois thématique (ci-dessus) et géographique comme suit :

- secteurs d'intervention prioritaires en application des programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Logement d'abord, Petites Villes de Demain),
- les projets situés en centre bourg équipé tels que définis dans les programmes d'amélioration (OPAH & PIG),
- les projets situés dans les communes soumises aux obligations de production de logements locatifs sociaux (article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation),
- en secteur diffus et hors centres bourgs prioritaires, les projets situés en centres bourgs équipés feront l'objet d'une analyse au cas par cas (cf. Annexe 5 - grille d'analyse en annexe)
- une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département de la Dordogne comptait au 1^{er} janvier 2023 une population estimée à 412 807 habitants (source INSEE). Il s'agit donc d'un département peu peuplé, à dominante rurale (densité d'environ 46 hab/km²) et touristique (un des premiers départements intérieurs pour le tourisme). La Dordogne s'organise autour des unités urbaines de Périgueux (30 823 habitants pour la ville-centre en 2023 - source INSEE) et de Bergerac (27 101 habitants pour la ville-centre en 2023 – source INSEE) ainsi que l'agglomération de Sarlat (9 192 habitants sur la ville-centre en 2023 – source INSEE) qui en constituent les pôles les plus importants. De fait, ces trois agglomérations se différencient du reste du territoire par une diversité plus marquée de l'habitat (typologie de logement, représentation du collectif, présence plus importante de locatif et notamment social).



Une forte proportion de propriétaires occupants : 53.8 % en moyenne, contre 44.3 % de locataires en 2018 (contre 57,6 % de propriétaires et 40,1 % de locataires en France).

- Des revenus peu élevés (57.4 % de foyers non imposés en 2018 et 20 140 € de revenu moyen par foyer fiscal en 2018, contre 47.8 %, et 22 030 € en Nouvelle Aquitaine).
- Une très forte représentation de l'habitat individuel (71 % contre 56 % en France en 2016).
- Une faible part de logements sociaux, (7,9 % des résidences principales contre 17 % en France) concentrés à 61 % sur les agglomérations de Bergerac et Périgueux en 2021.
- Un parc locatif essentiellement privé (¾ du parc locatif total) porteur, par son importance et son rôle dans l'accueil de ménages à faibles ressources, d'enjeux sociaux qui nécessitent une forte implication collective pour le traitement des situations d'inconfort, d'indécence voire d'insalubrité.

- Un nombre de logements vacants important qui demeure plus élevé que la moyenne nationale (14.4 % contre 8 % en France en 2020).
- Des logements de grande taille (72,5 % de type 4 et plus, contre 60,2 % en France en 2018).
- Une part importante de résidences secondaires (14,4 % contre 9,8 % en France en 2018).
- Une concurrence entre les marchés de la location touristique saisonnière et le logement permanent dans les secteurs touristiques.
- Un parc plutôt ancien datant pour moitié environ, d'avant 1948 (43,6 % contre 29 % en France) avec des problématiques de mise aux normes de confort, surtout en zones rurales. 2,7 % des résidences principales n'ont aucun élément de confort et 22 % n'ont pas le chauffage central (contre respectivement 1,6 % et 16 % en France). L'existence d'un parc potentiellement indigne (estimé en 2018 à 3,1% des résidences principales - ou 6,8 % du parc total de logements- contre 10,8 % en Aquitaine).
- Ainsi, au moins près de 10 % du parc de logements nécessiterait une réhabilitation et notamment en vue de limiter les charges liées à l'énergie.

I. LE BILAN QUANTITATIF 2022

	Objectifs CRHH	Réalisations	Enveloppe financière
Consommation de crédits Anah (y c doubles comptes)	769	1061	11.590.157 €
Propriétaires occupants :	754	1032	10.189.747 €
- dont Ma Prime Rénov' Sérénité	538	670	8.878.110 €
Dont Prime Basse Consommation	-	103	1.351.398 €
Dont Prime sortie de passoire	-	312	4.714.393 €
- dont autonomie	201	355	1.167.159 €
- dont logements indignes	15	23	660.326 €
Propriétaires bailleurs avec travaux :	15	29	429.614 €
- dont Ma Prime Rénov' Sérénité		14	
- dont lutte contre l'habitat indigne et très dégradé		15	
o dont IML		5	
Propriétaires bailleurs sans travaux		7	
- dont IML	7	1	
Syndicat de copropriétaires	-	-	
Ingénierie			970.796 €
TOTAL ENVELOPPE 2022			11.590.157 €

	Logts subventionnés	Logts Indignes	Logts très dégradés	Logt autonomie	Travaux éligibles (€ HT)	Subventions calculées	Logts "Habiter Mieux"
	1 062	1	37	355	21 604 046	10 619 361	702
Diffus	178	1	4	66	3 312 484	1 669 656	111
-	178	1	4	66	3 312 484	1 669 656	111
Occupant	178	1	4	66	3 312 484	1 669 656	111
OPAH	146		9	55	3 382 098	1 599 745	91
024OPA014. OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE	142		8	54	3 244 584	1 533 839	88
Bailleurs (privé ou institutionnel)	2		2		180 028	60 000	2
Occupant	140		6	54	3 064 556	1 473 839	86
033OPA018. OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN	4		1	1	137 514	65 906	3
Occupant	4		1	1	137 514	65 906	3
OPAH de revitalisation rurale	386		8	132	7 859 370	3 997 343	254
024OPA008. OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD 2016/2021					15	5	
Occupant					15	5	
024OPA009. OPAH RR PORTES SUD PERIGORD 2016/2021	2			1	29 005	13 003	1
Occupant	2			1	29 005	13 003	1
024OPA011. OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2018/2023	85			35	1 472 962	768 917	50
Occupant	85			35	1 472 962	768 917	50
024OPA015. OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DOMME VILLEFRANCHE ET PAYES DE FENELON 2020/2024	75		1	11	1 901 657	922 887	64
Bailleurs (privé ou institutionnel)	1				16 795	5 699	1
Occupant	74		1	11	1 884 862	917 188	63
024OPA016. OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD 2021/2026	146		6	58	2 928 195	1 507 261	88
Bailleurs (privé ou institutionnel)	4		2		207 382	65 683	4
Occupant	142		4	58	2 720 813	1 441 578	84
024OPA017. OPAH RR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME 2022/2026	70		1	26	1 309 205	691 616	44
Bailleurs (privé ou institutionnel)	1				14 835	5 709	1
Occupant	69		1	26	1 294 370	685 907	43
024OPA018. OPAH RR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR 2022/2027	8			1	218 331	93 654	7
Occupant	8			1	218 331	93 654	7
OPAH de renouvellement urbain	286		16	80	5 934 400	2 793 309	205
024OPA010. OPAH RU DU BUGUE 2017/2022	4			2	47 170	26 055	2
Occupant	4			2	47 170	26 055	2
024OPA012. OPAH RU BERGERAC 2019/2023	52		8	13	1 163 117	536 102	39
Bailleurs (privé ou institutionnel)	8		7		293 932	104 158	8
Occupant	44		1	13	869 185	431 944	31
024OPA013. OPAH RU GRAND PERIGUEUX	230		8	65	4 724 113	2 231 152	164
Bailleurs (privé ou institutionnel)	13		4		565 324	186 365	12
Occupant	217		4	65	4 158 789	2 044 787	152
Programme d'intérêt général	65			22	1 115 694	557 308	41
024PIG017. PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2019/2021	5				114 415	72 142	5
Occupant	5				114 415	72 142	5
024PIG019. PIG COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS 2022	60			22	1 001 279	485 166	36
Occupant	60			22	1 001 279	485 166	36
Réglementation spécifique	1					2 000	
Bailleurs (privé ou institutionnel)	1					2 000	

II. LE BILAN QUALITATIF 2022

Au niveau national

Evolution du programme Ma Prime Rénov Sérénité au 1^{er} janvier 2022 :

- Valorisation des CEE possible pour les Propriétaires occupants (suppression de la prime Habiter Mieux) à partir du 1^{er} juillet 2022.
- Maintien des primes (sortie de passoires thermiques ou basse consommation) (PO)
- Inéligibilité des projets de travaux comprenant l'installation de chaudière au fioul ou au charbon (PO et PB) ainsi que ceux impliquant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
- Eligibilité des projets de travaux réalisés avec des matériaux bio-sourcés (PO et PB)
- Une réglementation concernant les DPE qui évolue à partir du 1^{er} juillet 2021 (étiquette au logement).
- Copropriété : instruction au niveau local des dossiers MaPrimeRénov' copropriétés
- Fin du dispositif Louer abordable au profit du Loc'avantages avec les loyers fixés par le niveau national.

Au niveau local

L'année 2022 a été marquée par une baisse des objectifs des dossiers propriétaires bailleurs résultant de la fin du conventionnement Louer Abordable (dossier déposé à partir du 1^{er} avril 2022) au profit du nouveau dispositif Loc'Avantages. Afin d'améliorer le travail avec les partenaires, des réunions thématiques d'échanges avec les opérateurs ont été organisées, notamment avec les nouveaux opérateurs des programmes en régie.

Le Département a maintenu le service d'accueil téléphonique de l'ANAH dédié toutes les matinées des jours ouvrés.

L'observatoire départemental de l'Habitat travaille sur la mise en place d'un observatoire des loyers.

III. BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE

Afin de garantir la bonne utilisation des aides publiques ainsi que la régularité et la qualité des procédures d'attribution des subventions, la délégation locale a adopté un plan de contrôle de trois niveaux :

- Visites et contrôles sur place des instructeurs
- Contrôle de 1^{er} niveau par le responsable du bureau Parc Privé ou par l'adjoint au chef de service pour les dossiers instruits par le responsable du bureau Parc Privé
- Contrôle hiérarchique et revues de dossiers par le chef de service HABITAT

Les objectifs de contrôle annuels sont fixés dans le respect de l'instruction du 6 février 2017.

		Objectif	Réalisé
Contrôle sur place	PO	1.5 %	1.5 %
	PB	10 %	138.5 %
	CST	10 %	11.1%

Contrôle de 1 ^{er} niveau	PO	5 %	5 %
	PB	10 %	12.5 %
	CST	10 %	- %
Contrôle hiérarchique		5 dossiers	6 dossiers

Les décisions prises après la campagne de contrôle de 2021/2022 ont été maintenues à savoir que les dossiers complexes, notamment « travaux lourds », » font l'objet d'un travail collégial de deux instructeurs à l'engagement ou d'un contrôle de 1^{er} niveau avant engagement le cas échéant. Ces dossiers font généralement l'objet d'un tableau l'engagement et au paiement enregistrés sur le serveur si les travaux retenus ne sont pas « facilement » traçables.

IV. MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION

Le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre apprécie la recevabilité des dossiers et leur degré de priorités « au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique » (cf. article R 312-10 du CCH et article 11 du Règlement Général de l'Agence) et des orientations générales en vigueur fixées par le conseil d'administration de l'ANAH.

Cet intérêt est évalué en fonction notamment des dispositions et des priorités du présent PA.

L'attribution d'une subvention de l'ANAH n'est donc pas un droit. L'appréciation du délégataire des aides à la pierre dans le département peut conduire à ne pas attribuer d'aides.

V. PRIORITES D'INTERVENTION ET CRITERES DE SELECTIVITE POUR 2023

1/ Rappel des priorités nationales :

« Poursuivre la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov pour apporter une offre d'information et de conseil sur tout le territoire pour tous les usagers. »

Mise en place de MonAccompagnateurRénov (arrêté du 21 décembre 2022) à partir du 1^{er} janvier 2023, accompagnateur obligatoire pour les dossiers énergie, PO et PB, afin de massifier les demandes. Les opérateurs historiques ANAH sont considérés MAR par dérogation à partir du 1^{er} janvier 2023 (jusqu'à l'obtention de l'agrément MAR avant le 1^{er} janvier 2024).

- 1) lutte contre la précarité énergétique et rénovation des passoires thermiques l'objectif « Ma PrimeRénov Sérénité » est porté à 44 000 logements. Dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés, 16 000 logements sont visés dans le périmètre des copropriétés fragiles et 24 000 logements sur l'ensemble des autres copropriétés.
- 2) lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain observation des premières tendances qui se dégagent des engagements pris dans le cadre des contractualisations des ORT et des volets habitat associés pour les 20 communes sélectionnées dans le département)
L'objectif est également de mobiliser les nouveaux outils d'intervention sur l'habitat privé issus de la loi ELAN : le DIIF et la VIR

- 3) lutte contre les fractures sociales : Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé (3 000 logements au plan national), le maintien à domicile des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap (40 000 logements au plan national), plan logement d'abord et le plan national de lutte contre les logements vacants
- 4) prévention, redressement des copropriétés : plans « Initiative Copropriétés » : un objectif de 40 000 logements rénovés est fixé au titre du Plan Initiative Copropriétés au niveau national
- 5) Ingénierie : soutien du développement et de l'avancement des opérations programmées.

Objectifs de programmation 2023 en Dordogne :

Programmation ANAH 2023	PO Habitat Indigne	PO Autonomie	MPR Sérénité	PB	dont Prime IML	Ingénierie	TOTAL
Objectifs (en nbre de logts)	24	400	629	43	15		1096
Enveloppes en €	659 929 €	1 440 754 €	8 518 873 €	863 431 €		853 289 €	12 336 276 €

2/ Politique de contrôle :

La politique de contrôle de la délégation locale 2021-2023 est établie dans le cadre fixé par l'instruction de la Direction générale de l'Anah du 6 février et de la note de la mission de contrôle et Audit interne de l'Agence de juin 2018. La délégation locale de l'ANAH peut effectuer des contrôles à l'engagement et au paiement du solde de la subvention aux PO et PB.

Le contrôle est réalisé à différents niveaux :

- contrôle sur pièces
- contrôle sur site : en amont de l'engagement du dossier notamment pour la compréhension du projet, et avant paiement du solde de la subvention notamment pour vérifier la conformité des travaux par rapport au projet financé, ainsi que la conformité du logement dans le cas des conventionnements.

Les objectifs seuils de contrôle pour 2022 sont les suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	PO/PB	TAUX DE CONTRÔLE*
Contrôle externe	PO	1.5 %
	PB	10 %
	CST**	10 %
Contrôle de 1 ^{er} niveau	PO	5 %
	PB	10 %
	CST	10 %
Contrôle hiérarchique		5 dossiers

***Taux minimums **CST = Conventionnement Sans Travaux**

Après paiement du solde de la subvention, l'ANAH centrale peut effectuer des contrôles d'engagements des PO et PB.

Campagne de contrôle spécifique au conventionnement : toute demande de conventionnement peut être soumise, avant décision, à un contrôle sur place du logement par un agent mandaté par la délégation locale de l'ANAH dans le département. Tout refus d'accès au logement engendre un rejet de la demande.

3/ Priorités locales

Priorité 1 : lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme Ma Prime Rénov Sérénité

Depuis qu'il est délégataire, le Département a toujours soutenu les propriétaires occupants qui souhaitent réhabiliter leur logement pour améliorer leur confort (sanitaires, chauffage, ...) ou pour y habiter le plus longtemps possible (travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées). Dans le cadre de sa politique de l'habitat, notamment en matière de réhabilitation énergétique des logements, le Département de la Dordogne a mis en place depuis 2014 une aide directe d'un montant de 500 € par logement pour les propriétaires occupants, sous plafond de ressources Agence Nationale de l'Habitat (Anah), réalisant des travaux d'amélioration de leur habitation, permettant un gain énergétique d'au moins 25 % sur la consommation énergétique de leur logement, puis 35% en lien avec la mise en place de MaprimeRénov'.

Ce dispositif a pris fin le 28 février 2023 au profit du dispositif « Dordogne Périgord Rénov' » développé au VII.

Les conditions de recevabilité de ce programme ainsi que le montant des primes y afférent sont précisés dans les délibérations n°2021-41 et 43 du procès-verbal du Conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021.

INFO Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en juin 2020.

Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale et performante.

Les informations et conseils délivrés sont neutres, gratuits et personnalisés.

Les plateformes sont financées en partie par la Région (20%) et le programme SARE (50%) basé sur des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Restent 30 % financés par les EPCI et/ou le Département.

Le financement de ces plateformes est réalisé sous forme d'actes (informations de 1er niveau, accompagnement des ménages, visites sur site...). Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, les certificats d'économie d'énergie ou CEE, les collectivités locales etc.



Aide « MaPrimeRénov’copropriétés » :

Cette aide étend les modalités du dispositif « Habiter Mieux copropriété fragiles » et permet le financement de projets de rénovation globale réalisés par des copropriétés avec un gain énergétique projeté minimum de 35 %.

Les conditions de recevabilité de ces projets ainsi que le montant des primes y afférent sont précisés dans la délibération n°2022-52 du procès-verbal du Conseil d’administration de l’Anah du 22 décembre 2022 ainsi que dans l’instruction du 15 février 2021.

Ce dispositif est destiné à l’amélioration du confort énergétique des copropriétés comportant au minimum 75 % de lots d’habitation occupés à titre de résidence principale.

- Le nouveau dispositif d’aide MPR Copropriétés s’articule autour :
-
- d’une aide « socle » cumulable avec un financement CEE, versée au syndicat de copropriétaires jusqu’à 25% du montant des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € par logement,
- des primes en cas de sortie de passoire thermique (500 € par logement en cas de sorties après travaux des étiquettes F ou G) ou d’atteinte d’un niveau de performance énergétique particulièrement élevé (500 € par logement en cas d’atteinte de l’étiquette A ou B après travaux),
- une prime individuelle attribuée aux propriétaires occupants très modestes et modestes d’un montant respectif de 3000 € ou 1500 €,
- une prime de 3 000 € pour les copropriétés fragiles ou les copropriétés en difficulté, sous réserve d’une valorisation des CEE par l’Anah.

	Plafond des travaux / dépenses subventionnables (montants H.T.) (hors copropriétés en difficulté)	Taux maximal de l'aide	+ Primes (cumulables) par logement ou, le cas échéant, par PO éligible
Travaux	25 000 € par logement	25 % (aide socle) Sous réserve d'un gain énergétique de 35 % (cf 1. a)	<p><u>Pour toutes les copropriétés</u></p> <p>► Prime « Sortie passoire thermique » (étiquette initiale F ou G/étiquette finale au moins E inclus) : 500€</p> <p>► Prime « Basse consommation » (étiquette initiale entre G et C / étiquette finale A ou B) : 500€</p> <p>► Prime individuelle (demande collective faite par un mandataire commun) :</p> <p>- PO très modestes : 3 000 €</p> <p>- PO modestes : 1 500 €</p> <p><u>Pour les copropriétés fragiles ou en difficulté^[1]</u></p> <p>Prime de 3 000 € (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah)</p> <p>(Cumul possible)</p>
AMO	600€ de dépenses subventionnables par logement [2]	30% avec financement minimum de 900€	

Pour mémoire, les copropriétés doivent être inscrites au registre dématérialisé d'immatriculation des copropriétés à l'adresse suivante : www.registre-coproprietes.gouv.fr

Au stade de l'engagement du financement des travaux, les critères de priorisation appliqués sont ceux de la délibération du CA de l'Anah du 5 octobre 2016, à savoir ceux liés :

- à l'occupation de la copropriété et plus précisément à la proportion de ménages modestes et très modestes et à la proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Dans tous les cas, une proportion élevée de propriétaires occupants, de propriétaires occupants modestes et de locataires modestes le cas échéant constituera un critère de priorisation. Cette proportion sera à comparer à la structuration générale de la copropriété ainsi qu'à l'état du marché local de l'habitat. Un rapport d'enquête sociale établi par l'opérateur sera fourni au plus tard à la demande de subvention pour travaux et permettra d'analyser l'occupation de la copropriété ;
- au montant élevé des charges de chauffage collectif par rapport au budget prévisionnel. A titre d'exemple, un taux de plus de 35 % de charges de chauffage rapporté aux charges communes générales peut être considéré comme un critère de priorisation ;
- à la localisation des copropriétés (territoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville,...) ou à leur intégration dans un dispositif de l'Agence (programme d'Action Cœur de Ville, programme centre-bourg, OPAH, ...).

Priorité 2 - lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et programme « Petites Villes de Demain »

ACTION CŒUR DE VILLE : sur le département de la Dordogne, dans le cadre du programme d'Action Cœur de Ville, les communes de Bergerac et de Périgueux ont signé leur convention cadre

pluriannuelle pour une durée de 5 ans, respectivement à compter du 12 mars 2018 et du 28 septembre 2018.

PETITES VILLES DE DEMAIN : 20 communes de Dordogne ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain » (Le Buisson de Cadouin, Lalinde, Beaumontois en Périgord, Brantôme en Périgord, Mussidan, Montpon Ménéstérol, Excideuil, Ribérac, La Roche Chalais, Saint-Aulaye, Thiviers, Nontron, Eymet, Issigeac, Sarlat-la-Canéda, Terrasson-la-Villedieu, Thenon, Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien et Lanouaille).

Ce programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Deux OPAH-RU ont été mises en place dont les actions se déclinent sur différents volets d'intervention : urbain, habitat, patrimoine et environnement, et économie et développement territorial.

Le département de la Dordogne ne recense pas de programme centres-bourgs. En revanche, le PDH validé pour la période 2019-2024, identifie une liste de centres-bourgs « vulnérables » (cf. Annexe 3) pour lesquels une action sur le parc privé est essentielle (requalification des bourgs, lutte contre la vacance, la non-décence, la précarité énergétique).

Priorité 3 : lutte contre les fractures sociales : LHI (sécurité et insalubrité), logement dégradé

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé correspond pleinement à une priorité du Département de la Dordogne qui souhaite améliorer les logements des propriétaires occupants ainsi que des locataires, notamment dans le cadre de logements indignes, inconfortables ou encore présentant des dangers pour la santé ou la sécurité de leurs occupants. La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé justifie une intervention prioritaire au niveau départemental.

Cet objectif concerne tant les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs en loyer maîtrisé.

Le repérage de ces situations passe par l'utilisation d'outils adaptés, dont principalement la grille d'insalubrité de l'Anah et la grille d'évaluation de la dégradation. Ces grilles sont des documents permettant le repérage de l'insalubrité, de la dégradation, ainsi que de toutes situations dangereuses, urgentes, de vétusté avancée, de manque de confort élémentaire d'un logement. Leur utilisation et leur appropriation par les chargés de mission et opérateurs des programmes menés sur le territoire doivent être développées afin de démontrer le caractère prioritaire des travaux.

Pour des logements indignes occupés par leur propriétaire de + 60 ans ou souffrant d'une perte de mobilité, la réhabilitation se fera en privilégiant un habitat accessible (largeur de portes, unité de vie de plain-pied, ...).

De façon générale, la réhabilitation de ces logements devra prendre en compte la problématique de l'énergie et viser un gain permettant au(x) propriétaire(s) d'être éligible(s) au programme « Ma Prime Rénov Sérénité »

Priorité 4 : plan logement d'abord

La remise sur le marché de logements vacants requiert une certaine importance pour les centres-bourgs des communes rurales du Département et pour les centres des communes plus urbaines. Elle correspond donc à une priorité locale confirmée dans le PDH 2019-2024.

La production de logements locatifs privés à loyers conventionnés de qualité est une priorité du Département afin de permettre aux locataires des économies de charges (montant du loyer, logements économes en énergie...).

Le nouveau dispositif Loc' Avantages ne restreint pas les lieux d'implantation des logements locatifs conventionnés ANAH. Toutefois, il est important de rappeler qu'une hiérarchisation des demandes serait menée pour respecter les objectifs de conventionnement avec travaux assignés au Département en priorisant les demandes de conventionnement Loc'2 (conventionnement social) et Loc'3 (conventionnement très social), notamment dans :

- les communes carencées à l'article 55 de la loi SRU (cf. Annexe 5)
- les centres-villes des communes Action Cœur de Ville de Bergerac et Périgueux..
- les Petites Villes de Demain

Attribution des logements locatifs aidés par l'Anah :

Il n'existe pas d'instruction de l'agence sur ce point : la taille est un critère de classement. Les logements à loyers maîtrisés, notamment conventionnés « sociaux » et « très sociaux », devront être loués en priorité à des ménages dont la taille est adaptée à la configuration du logement.

Pour tous les logements conventionnés (avec ou sans aide aux travaux), le propriétaire bailleur s'engage à transmettre à la délégation locale de l'Anah la copie signée par lui-même et le locataire de la fiche d'information sur les conditions de location d'un logement conventionné (Cf. Annexe 4).

Pour les logements conventionnés « très sociaux », il pourrait être organisé une consultation des propriétaires pour obtenir leur accord quant à la communication de leur patrimoine conventionné en loyer « très social » au service Habitat du Conseil départemental et de l'État dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en vue de la transmission d'une liste des associations agréées au titre de l'ingénierie sociale, et financière et de l'intermédiation locative, sous réserve de la signature d'une charte de mise à disposition des données.

VI. REGLES LOCALES PARTICULIERES

a) Travaux d'électricité non induits

Les travaux **non induits de mise en sécurité et conformité de l'installation électrique du logement adossés aux travaux autonomie et/ou précarité énergétique** sont subventionnables à hauteur de 35 % ou 50 % d'un montant maximum de 5 000 € HT en fonction des plafonds de ressources (uniquement pour les PO), dans la limite du plafond de travaux subventionnables.

Pour les PB, ce forfait s'applique uniquement pour les dossiers « Ma Prime Rénov Sérénité »

b) Travaux de toitures et travaux d'adaptation de salle de bains

Toitures :

Si des désordres dans la toiture sont démontrés par l'opérateur (photos, rapport de visite), les travaux d'étanchéité d'une partie de toiture fuyarde peuvent être financés au titre des travaux induits par un projet de travaux Ma Prime Rénov Sérénité. **Sans rapport avéré de l'opérateur, ces travaux ne seront pas financés.**

Ces travaux sont très onéreux et peuvent représenter une part importante du plafond de travaux, il convient d'être vigilant sur l'opportunité et le plan de financement des travaux.

Salles de bains existantes :

Dans le cadre d'un dossier adaptation, le cas d'un meuble unique comportant miroir, vasque, Led, meuble, il sera retiré forfaitairement :

- pour le miroir : 100 € HT par vasque
- applique LED : 50 € HT par applique

Il est rappelé aux opérateurs que le diagnostic ne doit pas répondre aux envies du propriétaire mais bien aux besoins d'adaptation liés aux difficultés rencontrées par le demandeur. Le choix d'une cabine de douche devra être vivement justifié.

VII. DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDES MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT

Regroupant les anciennes aides mises en place depuis 2014 (aide à 500 €) et 2020 (plan de relance), le Conseil départemental met en place un dispositif unique plus lisible « Dordogne Périgord Rénov » Ces aides s'adressent aux propriétaires sous conditions de ressources de l'Anah pour des travaux de :

- Mise en conformité de l'installation électrique
- Réfection de toiture
- Mise en conformité de l'assainissement individuel

La politique départementale s'attache en outre, dans la réforme de ses aides, à résorber les passoires thermiques dans le contexte actuel de flambée du coût de l'énergie, et à promouvoir les énergies renouvelables.

Ainsi est créée également une aide « chaleur renouvelable » pour des dossiers bénéficiant d'une subvention de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov Sérénité ou de travaux lourds. Les dossiers sont recevables au regard du règlement général de l'Anah avec notamment l'obligation d'un gain énergétique après travaux d'au-moins 35 %.

L'aide départementale (électricité, toiture, assainissement et chaleur renouvelable) est égale à 30 % du montant des travaux HT. Elle est plafonnée à 1.200 € pour les Propriétaires Occupants (PO) modestes et 1.500 € pour les PO très modestes (sous conditions de ressources de l'Anah).

Aides départementales aux Propriétaires Occupants

Type de travaux	Taux d'aide	Montant de l'aide	
Équipement chaleur renouvelable (*)	30 % du montant HT	1.200 € maximum pour les PO modestes	1.500 € maximum pour les PO très modestes
Mise aux normes de l'assainissement individuel			
Mise en conformité électrique			
Réfection de toitures			

(*) en complément d'une aide Anah Ma Prime Rénov Sérénité ou Travaux Lourds

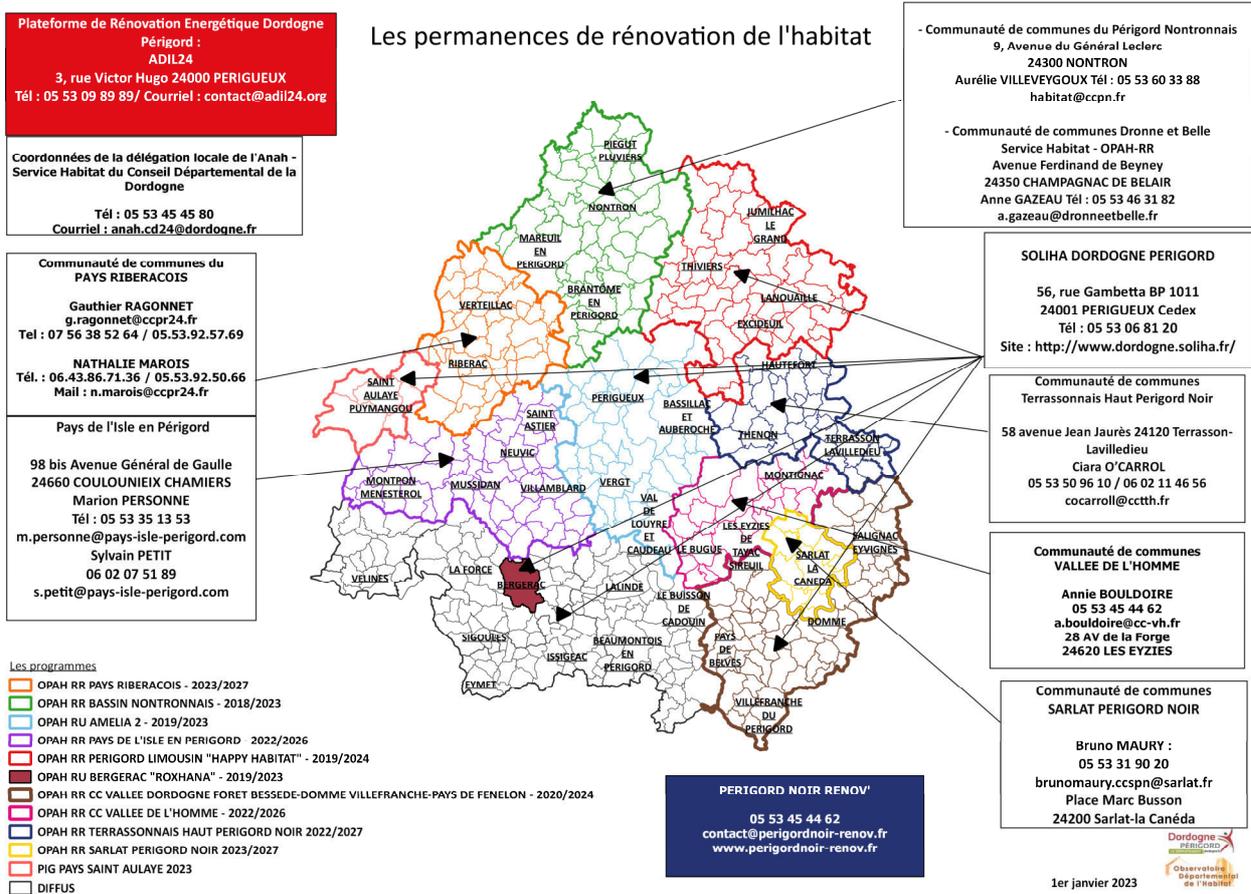
Cf : <https://demarches.dordogne.fr/demarches/profil-particuliers/foncier-bati-et-non-bati/aides-a-la-renovation/>

VIII. OPAH ET PIG

Les priorités du PA s'imposent aux conventions d'OPAH et de PIG. Elles sont mises en œuvre par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Les dossiers proposés dans le cadre d'OPAH ou de PIG sont prioritaires.

LISTE DES PROGRAMMES D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN COURS AU 01/03/2023

(Les centres-bourgs sont soulignés. Ce sont les communes identifiées dans les programmes pour y réaliser du logement locatif)



OPAH RU de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - AMELIA 2

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (43 communes) :</u></p> <p><u>Agonac</u>, <u>Annesse-et-Beaulieu</u>, <u>Antonne-et-Trigonant</u>, <u>Bassillac-et-Auberoche</u>, <u>Boulazac-Isle-Manoire</u>, <u>Bourrou</u>, <u>Chalagnac</u>, <u>Champcevinel</u>, <u>Chancelade</u>, <u>Château-l'Evêque</u>, <u>Cornille</u>, <u>Coulounieix-Chamiers</u>, <u>Coursac</u>, <u>Creyssensac-et-Pissot</u>, <u>Eglise-Neuve-de-Vergt</u>, <u>Escoire</u>, <u>Fouleix</u>, <u>Grun-Bordas</u>, <u>La Chapelle-Gonaguet</u>, <u>La Douze</u>, <u>Lacropte</u>, <u>Manzac-sur-Vern</u>, <u>Marsac-sur-l'Isle</u>, <u>Mensignac</u>, <u>Paunat</u>, <u>Périgueux</u>, <u>Razac-sur-l'Isle</u>, <u>Saint-Amand-de-Vergt</u>, <u>Saint-Crépin-d'Auberoche</u>, <u>Saint-Geyrac</u>, <u>Saint-Maime-de-Pereyrol</u>, <u>Saint-Michel-de-Villadeix</u>, <u>Saint-Paul-de-Serre</u>, <u>Saint-Pierre-de-Chignac</u>, <u>Salon</u>, <u>Sanilhac</u>, <u>Sarliac-sur-l'Isle</u>, <u>Savignac-les-Eglises</u>, <u>Sorges-et-Ligueux-en-Périgord</u>, <u>Trélissac</u>, <u>Val-de-Louyre-et-Caudeau</u>, <u>Vergt</u>, <u>Veyrines-de-Vergt</u></p>
Périmètres opérationnels	Grand quartier de la Gare, l'îlot de la Cité, Quartier médiéval du Puy Saint Front)
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2019
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2023
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Avenant n°1 – 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner l'Opération de Revitalisation de Territoire du programme Action Cœur de Ville au sein des objectifs de l'OPAH-RU Amelia 2, - Intégrer d'un volet copropriétés Fragiles Habiter Mieux au sein de l'OPAH-RU Amélia 2, - Ajouter Action Logement comme partenaire de l'OPAH-RU Amélia
Avenant n° 2 – 2022	- Etendre les périmètres du volet renouvellement urbain de l'OPAH RU : rues Wilson, Pierre Magne et cours St Georges

OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	Ajat ; Auriac du Perigord ; Azerat ; Badefols-d'Ans ; Bars ; Beauregard de Terrasson ; Boisseuilh ; Chatres ; Chournac ; Condat sur Vezere ; Coubjours ; Fossemagne ; Gabillou ; Granges-D'Ans ; <u>Hautefort</u> ; La Bachellerie ; La Cassagne ; La Chapelle Saint-Jean ; La Dornac ; La Feuillade ; <u>Le Lardin-Saint-Lazare</u> ; Les Coteaux Périgourains ; Limeyrat ; Montagnac d'Auberoche ; Nailhac ; Pazayac ; Peyrignac ; Sainte Eulalie d'Ans ; Sainte-Orse ; Sainte-Trie ; Saint-Rabier ; Teillots ; Temple Laguyon ; <u>Terrasson Lavilledieu</u> ; <u>Thenon</u> ; Tourtoirac ; Villac
Date de début du programme (convention cadre)	1er octobre 2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 septembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 ETP
Avenant n° 1 - 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des objectifs annuels - Modification de la répartition des financements - Modification du règlement d'intervention de PRO-CIVIS

OPAH-RR SABLAT PERIGORD NOIR

Périmètre de l'opération	Beynac-Et-Cazenac ; La_Roque-Gageac ; Marcillac Saint-Quentin ; Marquay ; Proissans ; Saint-Andre d'Allas ; Sainte-Nathalene ; Saint-Vincent de Cosse ; Saint-Vincent le Paluel ; Sarlat la Caneda ; Tamniés ; Vezac ; Vitrac
Date de début du programme (convention cadre)	1er janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP

PIG DU PAYS DE SAINT AULAYE

Périmètre de l'opération	Parcoul-Chenaud ; <u>Saint Aulaye-Puymangou</u> ; Saint Privat en Périgord ; Saint Vincent Jalmoutiers ; Servanches ; <u>La Roche Chalais</u> .
Date de début du programme (convention cadre)	1er janvier 2023
Durée de la convention	1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2023
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLHA Dordogne Périgord

OPAH RR du BASSIN NONTRONNAIS

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (28 communes) :</u> Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-Reilhac, Champs-Romain, Connezac, Étouars, Hautefaye, <u>Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert</u>, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, <u>Nontron</u>, <u>Piégut-Pluviers</u>, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, <u>Saint-Pardoux-la-Rivière</u>, <u>Saint-Saud-Lacoussière</u>, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.</p> <p><u>Communauté de Communes Dronne et Belle (16 communes) :</u> Biras, <u>Bourdeilles</u>, <u>Brantôme-en-Périgord</u>, Bussac, <u>Champagnac-de-Belair</u>, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, <u>Mareuil-en-Périgord</u>, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Villars</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} septembre 2018
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 août 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 animateurs en régie + un thermicien + soutien d'un prestataire externe sur des dossiers complexes
Avenant n° 1 - 2019	Intégration de la SACICAP-PROCIVIS-FAP
Avenant n° 2 - 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation d'une année supplémentaire 2023/2024 en attente de l'intégration des MAR - Modification du financement de l'année 2023/2024 - Intégration des nouvelles aides Dordogne Périgord Renov - Modification du règlement d'intervention de PROCIVIS

OPAH RR du PERIGORD RIBERACOIS

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Pays Ribéracois (46 communes) :</u> Bouteilles Saint Sébastien ; Champagne et Fontaine ; La Chapelle Grésignac ; La Chapelle Montabourlet ; Cherval ; Coutures ; Gout Rossignol ; Lusignac ; Nanteuil Auriac de Bourzac ; Saint Martial Viveyrol ; Saint Paul Lizonne ; <u>La Tour Blanche-Cercles</u> ; Vendoire ; <u>Verteillac</u> ; Celles ; Chapdeuil ; Creyssac ; Grand Brassac ; <u>Lisle</u> ; Montagrier ; Paussac et Saint Vivien- Saint Just ; Saint Victor ; <u>Tocane Saint Apre</u> ; Petit-Bersac ; Bourg du Bost ; Comberanche Epeluche ; Chassaignes ; St Pardoux de Dronne ; St Sulpice de Roumagnac ; Bertric-Burée ; Douchapt ; Bourg des Maisons ; <u>Ribérac</u> ; Allemans ; Villetoureix ; St Méard de Dronne ; Vanxains ; Siorac de Ribérac ; St Vincent de Connezac ; St Martin de Ribérac ; Segonzac ; St André de Double ; La Jemaye-Ponteyraud</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP

en souligné les centres-bourgs

<p>Périmètre de l'opération</p>	<p><u>Communauté de Communes Isle Double Landais (9 communes) :</u> Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, Le Pizou, Ménesplet, <u>Montpon-Ménéstérol</u>, Moulin-Neuf, Saint-Barthélémy-de-Bellegarde, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Sauveur-Lalande.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord (25 communes) :</u> Beaupouyet, Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de-Beauregard, Douville, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, <u>Mussidan</u>, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Villamblard.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord (16 communes) :</u> Beauronne, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Montrem, Neuvic sur l'Isle, Saint-Aquilin, <u>Saint-Astier</u>, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac, Vallereuil.</p>
<p>Date de début du programme (convention cadre)</p>	<p>1^{er} octobre 2021</p>
<p>Durée de la convention</p>	<p>5 ans</p>
<p>Date de fin du programme</p>	<p>30 septembre 2026</p>
<p>Opérateur chargé du suivi animation du programme</p>	<p>2 ETP sur l'animation opérationnelle du programme</p>

OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord – « HAPPY HABITAT »

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Périgord Limousin (22 communes) :</u> Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, <u>Jumilhac-Le-Grand</u>, <u>La Coquille</u>, Lempzours, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Romain-et-Saint-Clément, <u>Thiviers</u>, Vaunac</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (28 communes) :</u> Anliac, Angoisse, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, <u>Cubjac-Auvézère-Val d'Ans</u>, Dussac, <u>Excideuil</u>, Génis, <u>Lanouaille</u>, Mayac, <u>Payzac</u>, Preyssac d'Excideuil, Saint-Cyr Les Champagnes, Saint Germain des Prés, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint-Médard d'Excideuil, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Sulpice d'Excideuil, Saint Vincent sur l'Isle, Salagnac, Sarlande, Sarrazac, Savignac Lédrier.</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} mai 2019
Durée de la convention	3 ans
Date de fin du programme	30 avril 2022
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Avenant n°2	Renouvellement de 2 ans
Date de fin de l'avenant	30 avril 2024
Avenant n°1	Modif. montant aide propre ravalement façade + devantures commerciales.
Avenant n° 2	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du dispositif du 30 avril 2022 au 30 avril 2024 - Augmentation de objectifs - Modification des financements
Avenant n° 3	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des objectifs annuel - Modification des financements - Réactualisation des coûts moyens de travaux

OPAH RU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – « ROXANNA »

Périmètre de l'opération	La commune de BERGERAC
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/19
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/23
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA

OPAH RR Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche en Périgord, Pays de Fénélon

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes Domme Villefranche en Périgord (23 communes) : Besse, Bouzic, Campagnac-lès-Quercy, Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, <u>Domme</u>, Florimont-Gaumier, Groléjac, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Pompont, Veyrines-de-Domme, <u>Villefranche-du-Périgord</u></p> <p>La Communauté de Communes Pays de Fénélon (19 communes) : Archignac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Cazoulès, Jayac, Nadaillac, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Geniès, Saint-Julien-de-Lampon, Sainte-Mondane, <u>Salignac-Eyvignes</u>, Simeyrois, Veyrignac</p> <p>La Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (20 communes) : Allas-les-Mines, Berbiguières, Carves, Castels et Bézenac, Cladech, Coux et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, <u>Pays de Belvès</u>, Sagelat, <u>Saint-Cyprien</u>, <u>Sainte-Foy-de-Belvès</u>, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Salles-de-Belvès, <u>Siorac-en-Périgord</u></p>
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2020
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLHA Périgord Dordogne
Avenant n° 1	Modification des objectifs année 4 et 5

OPAH RR de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes de l'Homme (26 communes) : Aubas ; Audrix ; Campagne ; Fanlac ; Fleurac ; Journiac ; La_Chapelle-Aubareil ; <u>Le Bugue</u> ; <u>Les Eyziés</u> ; Les_Farges ; Limeuil ; Mauzens-Et-Miremont ; <u>Montignac</u> ; Peyzac-Le-Moustier ; Plazac ; <u>Rouffignac-Saint-Cernin-De-Reilhac</u> ; Coly-Saint-Amand ; Saint-Avit-De-Vialard ; Saint-Chamassy ; Saint-Felix-De-Reillac-Et-Mortemart ; Saint-Leon-Sur-Vezere ; Savignac-De-Miremont ; Sergeac ; Thonac ; Tursac ; Valojoulx</p>
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/2026
Opérateur chargé du suivi animation du programme	Opérateur en régie : Annie BOULDOIRE
Avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des aides financières liées à l'augmentation des objectifs « Autonomie » - Ajout d'objectifs des Aides propres

IX. LES PROGRAMMES A L'ETUDE

Plusieurs territoires réfléchissent à la mise en œuvre de programmes de type OPAH, OPAH-RR, OPAH-RU ou PIG.

C'est le cas notamment de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et des Communautés de communes Périgord Nontronnais et Dronne et Belle : des études pré opérationnelles à la mise en place d'un programme est en cours.

X. LES LOYERS MAITRISES

1/ Conditions de loyers pour le conventionnement avec et sans aides aux travaux en Dordogne

La loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 fait évoluer le dispositif fiscal associé au conventionnement entre l'Anah et les propriétaires bailleurs : le dispositif Louer abordable devient Loc ' Avantages pour toutes les demandes de conventionnement avec ou sans travaux déposées à partir du 1er mars 2022.

Ainsi, les conditions de l'avantage fiscal changent, liées à de nouvelles conditions de location.

Les taux de réduction d'impôt sont dorénavant les suivants :

- Loc'1 correspond au LI : 15 % des revenus locatifs et 20% si recours à l'IML
- Loc'2 correspond au LS : 35 % et 40% si recours à l'IML
- Loc'3 correspond au LTS : 65 %, uniquement si recours à l'IML (à noter : Le recours au loyer très social n'est possible qu'en cas d'IML).

Les niveaux de loyers applicables (LI, LS, LTS) sont dorénavant fixés nationalement par décret (à la commune ou à l'arrondissement, sur la base de valeurs observées, actualisées chaque année), sans possibilité de modulation locale par les programmes d'action territoriaux suite à la délibération du conseil d'administration du 2 février 2022 à compter de la publication de l'arrêté de révision du RGA (voir fiche 3).

Le coefficient de structure permettant de tenir compte de la surface du logement s'applique désormais aux 3 niveaux de loyers.

La durée des conventions avec et sans travaux est fixée à un minimum de 6 ans.

Les demandeurs sont invités à simuler leur projet sur le site Internet : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/simuler-votre-projet/> Ils auront ainsi l'information relative aux montants de loyers applicables ainsi qu'aux plafonds de ressources que doivent respecter les locataires.

XI. DEMATERIALISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les procédures de l'ANAH ont été dématérialisées et simplifiées en Dordogne.

L'implication des partenaires locaux dans la démarche de dématérialisation simplification de procédures a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte de bonnes pratiques qui répond à 5 objectifs principaux :

1. Assurer aux demandeurs une équité de traitement, une bonne information, la lisibilité et le raccourcissement des délais à chacune des étapes (contact, montage, décision, paiement) et un accompagnement adapté pour l'inclusion numérique,
2. Formaliser les procédures et les engagements des partenaires pour l'instruction et l'engagement des dossiers de demandes de subvention,
3. Fluidifier et simplifier le traitement des demandes afin de gagner du temps pour traiter efficacement le volume important de dossiers pour la Dordogne,
4. S'engager pour l'harmonisation des délais, avec la définition de délais cibles une fois ces délais cibles définis ensemble, partagés et bien compris,
5. Renforcer l'animation locale du réseau des partenaires signataires et partager les informations avec les autres acteurs intervenant dans le champ des aides à l'habitat (collectivités territoriales, ADIL, caisses de retraites...).

D'ores et déjà les partenaires, signataires de la charte des bonnes pratiques s'engagent à orienter l'ensemble des acteurs sur la plate-forme en ligne (accessible via le lien www.monprojet.anah.gouv.fr).

XII. COMMUNICATION

Les plaquettes informatives et diverses documentations transmises par l'Agence seront diffusées aux différents partenaires.

Les interventions et actualités de l'ANAH seront également présentées aux partenaires dans le cadre des comités de suivi des opérations programmées, et des animations locales de suivi de la mise en œuvre de la charte des dématérialisations des procédures ANAH.

Des actions de sensibilisation ciblées répondant aux exigences et évolutions réglementaires de l'ANAH pourront être menées et des actions de promotion des dispositifs de l'ANAH pourront avoir lieu lors de salons, de réunions publiques et dans la presse.

XIII. SUIVI, EVALUATION ET RESTITUTION DES ACTIONS

En cours d'année, au regard des résultats provisoires constatés, le délégataire se réserve la possibilité d'apporter les mesures correctives nécessaires au présent programme d'actions par voie d'avenant.

Le bilan annuel du programme d'actions sera présenté en CLAH.

Le présent programme d'actions s'appliquera à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Le Préfet

Germinal PEIRO

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXES

Annexe n°1 : Objectifs et réalisation de la convention en parc privé 2018/2023

Annexe n°2 : Liste des communes article 55 Loi SRU

Annexe n°3 : Liste des communes y compris les 9 communes article 55 loi SRU et les bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Annexe n°4 : Fiche d'information sur les conditions de location d'un logement conventionné

Annexe n°5 : Grille d'analyse d'un projet bailleur

Annexe n°6 : Liste des sigles

Annexe n° 1 : Objectifs et réalisation de la convention en parc privé 2018/2023

	2018			2019			2020			2021			2022			2023			TOTAL		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC	402	328		403	475		551	580		348	806		632	599		237					
PLAI	97	94		136	132		197	241		126	274		247	216		99					
PLUS	145	161		107	118		252	324		154	430		247	328		129					
Total PLUS-PLAI	242	255		243	250		449	565		280	704		494	544		228					
PLS	160	73		160	225		102	15		68	98		116	33		9					
Accession à la propriété (PSLA...)	0	0		0			0			4			22	22							
PARC PRIVE	898	Réalisés		Réalisés			Réalisés						Réalisés				Réalisés				Réalisés
Logements de propriétaires occupants	834	704		945	1076		611	971		625	1277		754	1032		1096					
1. dont logements indignes et très dégradés	54	18		75	14		31	22		46	15		15	23		24					
1. dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	621	474		530	883		503	759		330	874		538	654		629					
1. dont pour l'autonomie de la personne	159	178		340	179		77	190		249	388		201	355		400					
Logements de propriétaires bailleurs	50	12		93	25		74	56		86	20		15	29		43					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires																					
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	14	16			0		32	16		21	-			-							
Total des logements Habiter Mieux	718	517		684	922		584	844			905			698							
- dont PO	664	491		590	897		492	781		330	889		538	670							
↻ dont PB	40	10		71	25		60	47			16			28							
1- dont logements traités dans le cadre d'aides SDC	14	16		23	0		32	16		21	-			-							
Droits à engagements Etat	0,55	0,645		0,903	0,937		1,061	1,611		0,990	2,551		1,501	1,780		5,638					
Droits à engagements ANAH	7,1	5,496		9,127	7,504		8,039	8,010		8,699	12,365		8,390	11,590		12,336					
Droits à engagements Déléataire pour le parc public	0,92	0,457		0,90	1,137		1,117	0,442		0,980	2,537		1,780	2,716		1,780					
Droits à engagements Déléataire pour le parc privé	1,03	0,854		0,991	1,378		1,133	1,112		1,035	1,980		2,4	1,853		1,693					

Annexe n° 2 : Liste des communes y compris les 9 communes article 55 loi SRU et les bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Les centre-bourgs ciblés dans les OPAH et les PIG sont en gras dans la liste

NOM DE LA COMMUNE	Insee	Code postal	Article 55 Loi SRU	Bourgs vulnérables
ABJAT-SUR-BANDIAT	24001	24300		
AGONAC	24002	24460		X
AJAT	24004	24210		
ALLAS-LES-MINES	24006	24220		
ALLEMANS	24007	24600		
ALLES-SUR-DORDOGNE	24005	24480		
ANGOISSE	24008	24270		
ANLHIAC	24009	24160		
ANNESSE-ET-BEAULIEU	24010	24430		X
ANTONNE-ET-TRIGONANT	24011	24420		X
ARCHIGNAC	24012	24590		
AUBAS	24014	24290		
AUDRIX	24015	24260		
AUGIGNAC	24016	24300		
AURIAC-DU-PÉRIGORD	24018	24290		
AZERAT	24019	24210		
BADEFOLS-D'ANS	24021	24390		
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24022	24150		
BANEUIL	24023	24150		
BARDOU	24024	24560		
BARS	24025	24210		
BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	24026	24330	X	X
BAYAC	24027	24150		
BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD	24028	24440		X
BEAUPOUYET	24029	24400		
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030	24120		
BEAUREGARD-ET-BASSAC	24031	24140		
BEAURONNE	24032	24400		
BELEYMAS	24034	24140		
BERBIGUIÈRES	24036	24220		
BERGERAC	24037	24100	X	X
BERTRIC-BURÉE	24038	24320		
BESSE	24039	24550		
BEYNAC-ET-CAZENAC	24040	24220		
BIRAS	24042	24310		
BIRON	24043	24540		
BOISSE	24045	24560		
BOISSEUILH	24046	24390		
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES	24048	24230		
BORRÈZE	24050	24590		

BOSSET	24051	24130		
BOUILLAC	24052	24480		
BOULAZAC ISLE MANOIRE	24053	24750	X	X
BOUNIAGUES	24054	24560		
BOURDEILLES	24055	24310		
BOURG-DES-MAISONS	24057	24320		
BOURG-DU-BOST	24058	24600		
BOURGNAC	24059	24400		
BOURNIQUEL	24060	24150		
BOURROU	24061	24110		
BOUTEILLES-SAINT-SÉBASTIEN	24062	24320		
BOUZIC	24063	24250		
BRANTÔME EN PERIGORD	24064	24310		X
BROUCHAUD	24066	24210		
BUSSAC	24069	24350		
BUSSEROLLES	24070	24360		
BUSSIÈRE-BADIL	24071	24360		
CALÈS	24073	24150		
CALVIAC-EN-PÉRIGORD	24074	24370		
CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY	24075	24550		
CAMPAGNE	24076	24260		
CAMPSEGRET	24077	24140		
CAPDROT	24080	24540		
CARLUX	24081	24370		
CARSAC-AILLAC	24082	24200		X
CARSAC-DE-GURSON	24083	24610		
CARVES	24084	24170		
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24086	24250		
CASTELS ET BEZENAC	24087	24220		
CAUSE-DE-CLÉRANS	24088	24150		
CAZOULÈS	24089	24370		
CELLES	24090	24600		
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN	24091	24250		X
CHALAGNAC	24094	24380		
CHALAIS	24095	24800		
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24096	24530		
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24097	24320		
CHAMPCEVINEL	24098	24750		X
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24100	24360		
CHAMPS-ROMAIN	24101	24470		
CHANCELADE	24102	24650	X	X
CHANTÉRAC	24104	24190		
CHAPDEUIL	24105	24320		
CHASSAIGNES	24114	24600		
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE	24115	24460		X
CHÂTRES	24116	24120		
CHERVAL	24119	24320		

CHERVEIX-CUBAS	24120	24390		
CHOURGNAC	24121	24640		
CLADECH	24122	24170		
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24124	24160		
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24123	24140		
COLOMBIER	24126	24560		
COLY	24127	24120		
COMBERANCHE-ET-ÉPELUCHE	24128	24600		
CONDAT-SUR-TRINCOU	24129	24530		
CONDAT-SUR-VÈZÈRE	24130	24570		
CONNE-DE-LABARDE	24132	24560		
CONNEZAC	24131	24300		
CORGNAC-SUR-L'ISLE	24134	24800		
CORNILLE	24135	24750		
COTEAUX PERIGOURDINS	24117	24120		
COUBJOURS	24136	24390		
COULAURES	24137	24420		
COULOUNIEIX-CHAMIERS	24138	24660	X	X
COURS-DE-PILE	24140	24520		X
COURSAC	24139	24430		X
COUTURES	24141	24320		
COUX-ET-BIGAROQUE - MOUZENS	24142	24220		X
COUZE-ET-SAINT-FRONT	24143	24150		
CREYSSAC	24144	24350		
CREYSSE	24145	24100		X
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	24146	24380		
CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	24147	24640		X
CUNÈGES	24148	24240		
DAGLAN	24150	24250		
DOISSAT	24151	24170		
DOMME	24152	24250		
DOUCHAPT	24154	24350		
DOUVILLE	24155	24140		
DOUZILLAC	24157	24190		
DUSSAC	24158	24270		
ECHOURGNAC	24159	24410		
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24161	24400		
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	24160	24380		
ESCOIRE	24162	24420		
ETOUARS	24163	24360		
EXCIDEUIL	24164	24160		X
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24165	24700		
EYMET	24167	24500		X
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24259	24140		
EYZERAC	24171	24800		
FANLAC	24174	24290		

FAURILLES	24176	24560		
FAUX	24177	24560		
FIRBEIX	24180	24450		
FLEURAC	24183	24580		
FLORIMONT-GAUMIER	24184	24250		
FONROQUE	24186	24500		
FOSSEMAGNE	24188	24210		
FOUGUEYROLLES	24189	33220		
FOULEIX	24190	24380		
FRAISSE	24191	24130		
GABILLOU	24192	24210		
GAGEAC-ET-ROUILLAC	24193	24240		
GARDONNE	24194	24680		X
GAUGEAC	24195	24540		
GÉNIS	24196	24160		
GINESTET	24197	24130		
GOUTS-ROSSIGNOL	24199	24320		
GRAND-BRASSAC	24200	24350		
GRANGES-D'ANS	24202	24390		
GRIGNOLS	24205	24110		
GRIVES	24206	24170		
GROLÉJAC	24207	24250		
GRUN-BORDAS	24208	24380		
HAUTEFAYE	24209	24300		
HAUTEFORT	24210	24390		
ISSAC	24211	24400		
ISSIGEAC	24212	24560		
JAURE	24213	24140		
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE- SAINT-ROBERT	24214	24300		
JAYAC	24215	24590		
JOURNIAC	24217	24260		
JUMILHAC-LE-GRAND	24218	24630		X
LA BACHELLERIE	24020	24210		
LA CASSAGNE	24085	24120		
LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106	24290		
LA CHAPELLE-FAUCHER	24107	24530		
LA CHAPELLE-GONAGUET	24108	24350		X
LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC	24109	24320		
LA CHAPELLE- MONTABOURLET	24110	24320		
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24111	24300		
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24113	24390		
LA COQUILLE	24133	24450		X
LA DORNAC	24153	24120		
LA DOUZE	24156	24330		X
LA FEUILLADE	24179	24120		

LA FORCE	24222	24130		X
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	24216	24410		
LA ROCHE-CHALAIS	24354	24490		X
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	24353	24340		
LA ROQUE-GAGEAC	24355	24250		
LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	24554	24320		
LACROPTE	24220	24380		
LALINDE	24223	24150		X
LAMONZIE-MONTASTRUC	24224	24520		
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24225	24680		X
LAMOTHE-MONTRAVEL	24226	24230		X
LANOUAILLE	24227	24270		X
LANQUAIS	24228	24150		
LARZAC	24230	24170		
LAVALADE	24231	24540		
LAVAU	24232	24550		
LE BOURDEIX	24056	24300		
LE BUGUE	24067	24260		X
LE BUISSON-DE-CADOUIN	24068	24480		X
LE FLEIX	24182	24130		X
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229	24570		X
LE PIZOU	24329	24700		X
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE	24236	24110		
LEMBRAS	24237	24100		X
LEMPZOURS	24238	24800		
LES EYZIES	24172	24620		
LES FARGES	24175	24290		
LES LÈCHES	24234	24400		
LIMEUIL	24240	24510		
LIMEYRAT	24241	24210		
LIORAC-SUR-LOUYRE	24242	24520		
LISLE	24243	24350		
LOLME	24244	24540		
LOUBEJAC	24245	24550		
LUNAS	24246	24130		
LUSIGNAC	24247	24320		
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24248	24300		
MANZAC-SUR-VERN	24251	24110		
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252	24200		
MAREUIL-EN-PERIGORD	24253	24340		X
MARNAC	24254	24220		
MARQUAY	24255	24620		
MARSAC-SUR-L'ISLE	24256	24430		X
MARSALÈS	24257	24540		
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260	24150		
MAUZENS-ET-MIREMONT	24261	24260		

MAYAC	24262	24420		
MAZEYROLLES	24263	24550		
MÉNESPLET	24264	24700		X
MENSIGNAC	24266	24350		X
MESCOULES	24267	24240		
MEYRALS	24268	24220		
MIALET	24269	24450		
MILHAC-DE-NONTRON	24271	24470		
MINZAC	24272	24610		
MOLIÈRES	24273	24480		
MONBAZILLAC	24274	24240		
MONESTIER	24276	24240		
MONFAUCON	24277	24130		
MONMADALÈS	24278	24560		
MONMARVÈS	24279	24560		
MONPAZIER	24280	24540		
MONPLAISANT	24293	24170		
MONSAC	24281	24440		
MONSAGUEL	24282	24560		
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	24284	24210		
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24285	24140		
MONTAGRIER	24286	24350		
MONTAUT	24287	24560		
MONTAZEAU	24288	24230		
MONTCARET	24289	24230		X
MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD	24290	24440		
MONTIGNAC	24291	24290		X
MONTPEYROUX	24292	24610		
MONTPON-MÉNESTÉROL	24294	24700		X
MONTREM	24295	24110		X
MOULEYDIER	24296	24520		X
MOULIN-NEUF	24297	24700		
MUSSIDAN	24299	24400		X
NABIRAT	24300	24250		
NADAILLAC	24301	24590		
NAILHAC	24302	24390		
NANTEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC	24303	24320		
NANTHEUIL	24304	24800		
NANTHIAT	24305	24800		
NASTRINGUES	24306	24230		
NAUSSANNES	24307	24440		
NÉGRONDES	24308	24460		
NEUVIC	24309	24190		X
NONTRON	24311	24300		X
ORLIAC	24313	24170		
ORLIAGUET	24314	24370		

PARCOUL - CHENAUD	24316	24410		
PAULIN	24317	24590		
PAUNAT	24318	24510		
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	24319	24310		
PAYS DE BELVES	24035	24170		X
PAYZAC	24320	24270		
PAZAYAC	24321	24120		
PÉRIGUEUX	24322	24000	X	X
PETIT-BERSAC	24323	24600		
PEYRIGNAC	24324	24210		
PEYRILLAC-ET-MILLAC	24325	24370		
PEYZAC-LE-MOUSTIER	24326	24620		
PEZULS	24327	24510		
PIÉGUT-PLUVIERS	24328	24360		X
PLAISANCE	24168	24560		
PLAZAC	24330	24580		
POMPORT	24331	24240		
PONTOURS	24334	24150		
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	24335	33220		X
PRATS-DE-CARLUX	24336	24370		
PRATS-DU-PÉRIGORD	24337	24550		
PRESSIGNAC-VICQ	24338	24150		
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24339	24160		
PRIGONRIEUX	24340	24130	X	X
PROISSANS	24341	24200		
QUEYSSAC	24345	24140		
QUINSAC	24346	24530		
RAMPIEUX	24347	24440		
RAZAC-D'EYMET	24348	24500		
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24349	24240		
RAZAC-SUR-L'ISLE	24350	24430		X
RIBAGNAC	24351	24240		
RIBÉAC	24352	24600		X
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS	24357	24240		
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	24356	24580		X
RUDEAU-LADOSSE	24221	24340		
SADILLAC	24359	24500		
SAGELAT	24360	24170		
SAINT-AGNE	24361	24520		
SAINT-AMAND-DE-COLY	24364	24290		
SAINT-AMAND-DE-VERGT	24365	24380		
SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS	24366	24200		
SAINT-ANDRÉ-DE-DOUBLE	24367	24190		
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24370	24230		X
SAINT-AQUILIN	24371	24110		

SAINT-ASTIER	24372	24110		X
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373	24500		
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	24374	24560		
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	24375	24250		
SAINT-AULAYE – PUYMANGOU	24376	24410		X
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	24377	24260		
SAINT-AVIT-RIVIÈRE	24378	24540		
SAINT-AVIT-SÉNIEUR	24379	24440		
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BELLEGARDE	24380	24700		
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BUSSIÈRE	24381	24360		
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383	24500		
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24382	24150		
SAINT-CASSIEN	24384	24540		
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	24386	24550		
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	24385	24560		
SAINT-CHAMASSY	24388	24260		
SAINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE	24390	24330		
SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET	24392	24590		
SAINT-CYBRANET	24395	24250		
SAINT-CYPRIEN	24396	24220		X
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24397	24270		
SAINT-ESTÈPHE	24398	24360		
SAINT-ÉTIENNE-DE-PUYCORBIER	24399	24400		
SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES	24403	24340		
SAINT-FÉLIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24404	24260		
SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX	24405	24510		
SAINT-FRONT-D'ALEMPS	24408	24460		
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24409	24400		X
SAINT-FRONT-LA-RIVIÈRE	24410	24300		
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24411	24300		
SAINT-GENIÈS	24412	24590		
SAINT-GEORGES-CANEIX	24413	24130		
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24414	24140		
SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS	24415	24700		
SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS	24416	24170		
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	24417	24160		
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	24418	24190		
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419	24520		
SAINT-GÉRY	24420	24400		
SAINT-GEYRAC	24421	24330		
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24422	24140		

SAINT-JEAN-D'ATAUX	24424	24190		
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24426	24140		
SAINT-JEAN-DE-CÔLE	24425	24800		
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24428	24800		
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	24429	24160		
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	24432	24370		
SAINT-JUST	24434	24320		
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24436	24400		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437	24100		
SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE	24438	24170		
SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC	24441	24560		
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE	24442	24110		X
SAINT-LÉON-SUR-VÈZÈRE	24443	24290		
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24444	24400		
SAINT-MARCEL-DU-PÉRIGORD	24445	24510		
SAINT-MARCORY	24446	24540		
SAINT-MARTIAL-D'ALBARÈDE	24448	24160		
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24449	24700		
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24450	24250		
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24451	24300		
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	24452	24320		
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	24453	24800		
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24454	24610		
SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRAC	24455	24600		
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24456	24140		
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24457	24400		
SAINT-MARTIN-LE-PIN	24458	24300		
SAINT-MAYME-DE-PÉREYROL	24459	24380		
SAINT-MÉARD-DE-DRÔNE	24460	24600		
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	24461	24610		
SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL	24463	24160		
SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN	24462	24400		X
SAINT-MESMIN	24464	24270		
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24465	24400		
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24466	24230		
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24468	24380		
SAINT-NEXANS	24472	24520		
SAINT-PANCRACE	24474	24530		
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	24476	24160		
SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE	24477	24600		
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24478	24170		
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	24479	24470		X
SAINT-PAUL-DE-SERRE	24480	24380		
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	24481	24800		
SAINT-PAUL-LIZONNE	24482	24320		
SAINT-PERDOUX	24483	24560		

SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487	24130		X
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	24484	24330		
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE	24485	24800		
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	24486	24450		
SAINT-POMPONT	24488	24170		
SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES	24489	24450		
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	24490	24410		X
SAINT-RABIER	24491	24210		
SAINT-RAPHAËL	24493	24160		
SAINT-RÉMY	24494	24700		
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24495	24540		
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLÉMENT	24496	24800		
SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE	24498	24470		
SAINT-SAUVEUR	24499	24520		
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24500	24700		
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24501	24230		
SAINT-SÉVERIN-D'ESTISSAC	24502	24190		
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	24505	24800		
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	24504	24600		
SAINT-VICTOR	24508	24350		
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC	24509	24190		
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	24510	24220		
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	24511	24410		
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	24512	24200		
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	24513	24420		
SAINT-VIVIEN	24514	24230		
SAINTE-CROIX	24393	24440		
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	24394	24340		
SAINTE-EULALIE-D'ANS	24401	24640		
SAINTE-FOY-DE-BELVÈS	24406	24170		
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24407	24510		
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	24423	24500		
SAINTE-MONDANE	24470	24370		
SAINTE-NATHALÈNE	24471	24200		
SAINTE-ORSE	24473	24210		
SAINTE-RADEGONDE	24492	24560		
SAINTE-TRIE	24507	24160		
SALAGNAC	24515	24160		
SALIGNAC-EYVIGUES	24516	24590		X
SALLES-DE-BELVÈS	24517	24170		
SALON	24518	24380		
SANILHAC	24312	24660	X	X
SARLANDE	24519	24270		
SARLAT-LA-CANÉDA	24520	24200		X

SARLIAC-SUR-L'ISLE	24521	24420		X
SARRAZAC	24522	24800		
SAUSSIGNAC	24523	24240		
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24524	24260		
SAVIGNAC-DE-NONTRON	24525	24300		
SAVIGNAC-LÉDRIER	24526	24270		
SAVIGNAC-LES-ÉGLISES	24527	24420		
SCEAU-SAINT-ANGEL	24528	24300		
SEGONZAC	24529	24600		
SERGEAC	24531	24290		
SERRES-ET-MONTGUYARD	24532	24500		
SERVANCHES	24533	24410		
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	24534	24240		
SIMEYROLS	24535	24370		
SINGLEYRAC	24536	24500		
SIORAC-DE-RIBÉAC	24537	24600		
SIORAC-EN-PÉRIGORD	24538	24170		X
SORGES ET LIGUEUX	24540	24420		X
SOUDAT	24541	24360		
SOULAURES	24542	24540		
SOURZAC	24543	24400		X
TAMNIÈS	24544	24620		
TEILLOTS	24545	24390		
TEMPLE-LAGUYON	24546	24390		
TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547	24120		X
TEYJAT	24548	24300		
THÉNAC	24549	24240		
THENON	24550	24210		X
THIVIERS	24551	24800		X
THONAC	24552	24290		
TOCANE-SAINT-APRE	24553	24350		X
TOURTOIRAC	24555	24390		
TRÉLISSAC	24557	24750	X	X
TRÉMOLAT	24558	24510		
TURSAC	24559	24620		
URVAL	24560	24480		
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24362	24510		X
VALLEREUIL	24562	24190		
VALOJOUX	24563	24290		
VANXAINS	24564	24600		
VARAIGNES	24565	24360		
VARENNES	24566	24150		
VAUNAC	24567	24800		
VÉLINES	24568	24230		X
VENDOIRE	24569	24320		
VERDON	24570	24520		
VERGT	24571	24380		X

VERGT-DE-BIRON	24572	24540		
VERTEILLAC	24573	24320		
VEYRIGNAC	24574	24370		
VEYRINES-DE-DOMME	24575	24250		
VEYRINES-DE-VERGT	24576	24380		
VÉZAC	24577	24220		
VILLAC	24580	24120		
VILLAMBLARD	24581	24140		
VILLARS	24582	24530		
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24584	24610		
VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD	24585	24550		
VILLETUREIX	24586	24600		
VITRAC	24587	24200		

Annexe n° 3 : Liste des bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat

indices de vulnérabilité des communes de plus de 1000 habitants

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV suppl./nb log suppl.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Thiviers	2893	-1,3%	16,3%	25%	39	261%	17 959	8%	20
Mussidan	2730	-0,7%	19,1%	23%	81	79%	17 369	4%	19
Ribérac	3932	-0,7%	15,3%	23%	124	140%	18 396	7%	18
Terrasson-Lavilledieu	6173	-0,1%	13,9%	23%	76	65%	17 400	6%	17
Montpon-Ménéstérol	5466	-0,2%	16,0%	20%	88	79%	18 546	3%	17
Bergerac	27419	0,0%	12,4%	22%	201	30%	17 893	3%	16
Sarlats-la-Canéda	9030	-0,9%	12,8%	23%	304	113%	18 968	11%	15
Nontron	3121	-1,5%	12,7%	22%	68	1082%	19 418	10%	15
Creysses	1756	-0,9%	10,4%	19%	29	67%	19 721	4%	14
Piégut-Pluviers	1182	-0,6%	15,2%	20%	24	35%	18 317	16%	14
Excideuil	1175	-1,3%	19,5%	19%	25	-279%	18 441	7%	14
Le Bugue	2656	-0,9%	16,0%	16%	145	82%	18 518	16%	13
Tocane-Saint-Apre	1667	-0,1%	14,5%	12%	65	97%	18 107	8%	13
Vergt	1650	-0,6%	12,5%	19%	3	-30%	17 258	5%	13
Thenon	1255	-0,4%	12,5%	16%	19	106%	17 740	15%	13
Jumilhac-le-Grand	1249	0,3%	15,9%	23%	66	155%	17 384	23%	13
Vélines	1130	0,4%	17,4%	19%	4	10%	17 825	8%	13
Lanouaille	1015	0,4%	15,3%	17%	26	94%	17 507	11%	13
Coulouniex-Chamiers	8108	-0,6%	10,4%	14%	184	140%	19 740	1%	12
Neuvic	3539	-0,4%	9,7%	12%	64	99%	18 822	7%	12
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2503	0,0%	9,9%	18%	12	24%	18 440	4%	12
Le Lardin-Saint-Lazare	1808	-0,8%	11,8%	9%	36	95%	18 357	6%	12
La Coquille	1344	-0,2%	13,3%	16%	19	59%	17 735	17%	12
Lamothe-Montravel	1311	0,8%	13,7%	12%	21	58%	17 927	6%	12
Périgueux	29829	0,3%	12,3%	21%	-53	-9%	18 370	3%	11
Mareuil	2451	13,6%	13,2%	21%	37	135%	19 115	13%	11
Brantôme en Périgord	2241	0,1%	18,1%	18%	99	85%	20 031	11%	11
Pays de Belvès	1454	-0,8%	17,7%	18%	6	28%	18 053	23%	11
Lembras	1152	-0,8%	7,3%	18%	20	60%	21 277	5%	11
La Roche-Chalais	2970	0,6%	11,7%	16%	8	20%	17 321	7%	10
Lalinde	2848	-0,7%	12,1%	21%	-15	-23%	19 372	10%	10
Le Buisson-de-Cadouin	1999	-1,2%	7,4%	16%	-47	117%	18 385	24%	10
Saint-Antoine-de-Breuilh	1932	-1,2%	7,7%	14%	1	4%	18 236	7%	10
Le Pizou	1312	1,0%	13,9%	11%	35	49%	18 412	8%	10
Montrem	1260	0,4%	11,4%	13%	33	75%	19 871	3%	10
Trélissac	6628	-0,8%	9,0%	0%	154	63%	21 698	1%	9
Eymet	2662	0,6%	13,2%	23%	11	11%	18 475	12%	9
Razac-sur-Isle	2384	-0,6%	6,5%	13%	19	160%	20 003	4%	9
Beaumontois en Périgord	1868	-0,5%	11,4%	17%	46	690%	19 603	18%	9
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Re	1584	0,3%	9,1%	11%	29	76%	17 593	19%	9
Saint Aulaye-Puymangou	1448	-0,1%	10,3%	13%	17	30%	18 665	13%	9
Sourzac	1108	0,2%	9,1%	18%	2	13%	19 099	9%	9
Montignac	2807	-0,3%	12,7%	17%	42	19%	18 092	22%	8
Antonne-et-Trigonant	1233	0,4%	10,1%	13%	32	143%	21 181	2%	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	1193	0,3%	8,7%	16%	15	34%	17 863	20%	8
Mouleydier	1150	1,5%	12,9%	11%	6	7%	18 256	7%	8

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de delaissement 09-14 (nb RV suplé./nb log suplé.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Saint-Astier	5530	0,3%	8,1%	18%	-1	-2%	19 194	7%	7
La Force	2603	0,5%	9,0%	15%	13	14%	19 395	4%	7
Saint-Cyprien	1596	0,3%	9,7%	15%	18	20%	16 998	20%	7
Gardonne	1560	1,3%	7,3%	9%	31	41%	18 635	3%	7
Montcaret	1431	0,1%	8,3%	13%	15	41%	18 544	11%	7
Cubjac	1091	7,4%	9,6%	15%	10	50%	18 725	16%	7
Saint-Laurent-des-Hommes	1025	-0,1%	7,5%	12%	4	9%	19 322	9%	7
Notre-Dame-de-Sanilhac	4489	6,7%	8,7%	15%	77	64%	21 167	1%	6
Saint-Léon-sur-Isle	2036	0,2%	4,0%	17%	7	14%	19 141	8%	6
Saint-Pierre-d'Eyraud	1776	1,2%	5,8%	9%	12	17%	17 902	6%	6
Saint-Médard-de-Mussidan	1719	0,3%	8,5%	7%	10	18%	19 345	5%	6
Annesse-et-Beaulieu	1481	0,0%	6,2%	10%	14	42%	20 487	5%	6
Bassillac	4424	16,3%	5,8%	13%	22	93%	21 719	2%	5
Prignoneux	4154	0,6%	7,2%	14%	50	26%	20 342	2%	5
Marsac-sur-Isle	3131	0,7%	7,7%	0%	59	29%	19 798	2%	5
Cours-de-Pile	1612	1,8%	6,1%	14%	19	28%	19 980	6%	5
Salignac-Eyvigues	1177	0,5%	13,7%	10%	53	80%	19 013	21%	5
Saint-Privat-des-Prés	1153	12,5%	11,7%	15%	9	95%	19 402	24%	5
Maurens	1045	0,2%	6,3%	15%	8	32%	19 961	11%	5
Chancelade	4298	0,3%	6,8%	11%	41	28%	21 381	4%	4
Lamonzie-Saint-Martin	2464	1,4%	8,9%	9%	5	4%	19 403	6%	4
Ménesplet	1795	1,5%	7,5%	8%	4	5%	19 275	5%	4
Agonac	1750	1,1%	8,2%	13%	8	13%	20 691	5%	4
Mensignac	1534	1,2%	5,9%	12%	10	14%	19 117	7%	4
Le Fleix	1513	1,0%	7,7%	15%	-6	-11%	19 095	9%	4
Saint-Front-de-Pradoux	1154	0,7%	6,8%	10%	7	21%	19 257	7%	4
Boulazac Isle Manoire	10510	2,2%	5,6%	5%	21	5%	19 878	2%	3
La Douze	1133	1,4%	8,5%	9%	2	3%	18 340	11%	3
Sarriac-sur-Isle	1032	0,1%	5,8%	0%	-7	-23%	19 744	5%	3
Château-Évêque	2128	0,7%	6,1%	13%	-26	-91%	20 567	5%	2
Carsac-Aillac	1592	1,2%	6,4%	13%	20	57%	20 103	24%	2
Sorges et Ligueux en Périgord	1558	-0,2%	6,5%	14%	6	20%	21 256	17%	2
La Chapelle-Gonaguet	1068	0,0%	4,3%	0%	-3	-13%	21 665	3%	2
Siorac-en-Périgord	1037	0,4%	5,0%	10%	2	10%	16 435	26%	2
Champcevinel	2840	1,8%	6,4%	0%	9	4%	22 959	2%	1
Coursac	2111	2,3%	4,6%	0%	11	8%	21 451	2%	1
Coux et Bigaroque-Mouzens	1220	-0,1%	4,7%	6%	-5	-18%	18 830	36%	1
Cénac-et-Saint-Julien	1201	-0,2%	4,5%	9%	-4	-36%	19 372	30%	0
Sainte-Alvère-Saint-Laurent Le	1623	6,2%	4,8%	10%	0	-1%	19 894	35%	-2

Annexe n°4 : Fiche d'information à l'attention des bailleurs et locataires de logement conventionné ANAH à loyer social ou très social

(Articles L321-4 et L 321- 8 du Code de la Construction et de l'Habitation
Annexe 2 à l'Article R 321- 23 du C.C.H)

1 - Le logement

Le logement que vous louez est un logement conventionné social ou très social :

- le loyer fixé par le bail est, au maximum, égal à celui inscrit dans la convention passée entre l'ANAH et le propriétaire.

2 – Les autres locaux ou parties d'immeubles.

a) Les locaux ou parties d'immeubles (jardin, cour, passage, accès couvert, ...) indissociables du logement sont décrits dans le bail.

b) Les locaux ou parties d'immeubles séparés physiquement du lieu d'habitation, c'est- à-dire dont l'accès est possible sans pénétrer dans le logement donné en location ou destiné à l'usage privatif du locataire, peuvent :

- 1) soit être intégrés au bail du logement conventionné. Dans ce cas, le loyer demandé pour l'ensemble des locaux ne doit pas dépasser le plafond du loyer inscrit dans la convention.
- 2) soit faire l'objet d'un bail distinct, sous réserve :
 - que le locataire soit libre de signer le bail afférent au logement sans s'engager à louer également ces locaux annexes,
 - que le loyer de ces locaux annexes soit fixé dans la limite d'un montant de 1,52 € / m² mensuel pour des locaux clos et couverts sous 1,80 m de hauteur, plafonné à 30 € par mois.

Par ailleurs, la location de ces locaux ou parties d'immeubles séparés physiquement du lieu d'habitation n'est pas obligatoirement réservée au preneur du logement conventionné.

Vu le locataire,

Vu le bailleur,

Annexe n°5
Fiche technique d'analyse d'un projet bailleur
hors centre-bourg prioritaire ou situés en centre-bourg équipé en diffus

Maîtrise d'ouvrage

Désignation de la maîtrise d'ouvrage : nom et prénom du PB

Adresse du PB :

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Désignation de l'AMO :

Nom et prénom du chargé d'opération :

Description générale du projet

Etat des lieux avant travaux (*usage actuel, nombre de logements par typologie de logement, surfaces des logements, état des logements...*)

Objet de l'opération : (*type de travaux/priorité de l'ANAH*)

Adresse du lieu de l'opération : _____

Maître d'œuvre (si connu) :

Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre :

Descriptif sommaire du ou des logement(s) après travaux (*nombre, typologie*) :

Nature des travaux :

Montant estimatif des travaux (HT et TTC) :

N° Permis de construire (s'il y a lieu et date de dépôt) : _____

Type de conventionnement ANAH

Type de conventionnement (*très social/social*) : _____

IML (*oui/non*) :

Niveau de loyer (*zonage loyer ANAH*) :

En cas de demande d'IML (mandat de gestion/ location sous location) :

Nom de l'agence ou association : _____

Occupation envisagée (locataires potentiels déjà repérés) :

Caractéristiques sur la localisation du projet

Population de la commune (INSEE) :
 Opération programmée de rattachement :
 EPCI de rattachement :

Bassin d'emplois¹ sur la commune :

Entreprises artisanales	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Entreprises autres /usines	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Commerces	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :

Bassin d'emplois¹ à moins de 10 km de la commune :

Entreprises artisanales	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Entreprises autres /usines	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Commerces	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :

Services¹ situés sur la commune

École oui non si non, lieu de l'école la plus proche : _____

Collège oui non

Transports en commun journalier oui non

si oui préciser (type de transport : scolaires, réseau de bus autre, réseau ferré....) :

—
 Si aucun transport en commun sur la commune distance du moyen de transport en commun le plus proche :
 _____ kms

¹Cocher les cases correspondantes

Informations complémentaires :

Descriptif détaillé du projet

Surface des logements avant travaux

	Type de logt (T1, T2,...)	Surface habitable (a)	Nature des annexes	Surface des annexes ¹ (b)	Surface utile (a+ 50% de b)
Logement 1					
Logement 2					
Logement 3					
Logement 4					
Logement 5 etc...					
Logement n					
Local commercial en RDC (le cas échéant)					
Surface totale					

¹surface dont la hauteur sous-plafond est au moins égal à 1,80m (caves, sous-sol, remise, atelier, cellier extérieur au logement, combles et greniers aménageables, balcons, loggias, vérandas et dans limite de 9m², les terrasses à l'étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou semi-enterré.

Surface des logements après travaux

	Type de logt (T1, T2,...)	Typologie (Individuel /collectif)	Surface habitable (a)	Nature des annexes	Surface des annexes ¹ (b)	Surface utile (a+ 50% de b)
Logement 1						
Logement 2						
Logement 3						
Logement 4						
Logement 5						
Logement 6						
Local commercial en RDC (le cas échéant)						
Surface totale						

¹surface dont la hauteur sous-plafond est au moins égal à 1,80 m (caves, sous-sol, remise, atelier, cellier extérieur au logement, combles et greniers aménageables, balcons, loggias, vérandas et dans limite de 9m², les terrasses à l'étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou semi-enterré.

Autres renseignements

Jardins et/ou cours privés : oui non

Stationnements privés : oui non

Annexe n°6 : Liste des sigles

ANAH :	Agence Nationale de l'Habitat
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitation
CLAH :	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
IRL :	Indice de Référence des Loyers
MDPH :	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
NPNRU :	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
ODH :	Observatoire Départemental de l'Habitat
PA :	Programme d'Action
PB :	Propriétaire Bailleur
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PDALHPD :	Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH :	Plan Départemental de l'Habitat
PIG :	Programme d'Intérêt Général
PO :	Propriétaire Occupant
PB :	Propriétaire Bailleur
PREB :	Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RR :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
OPAH-RU :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
SRU (loi) :	Solidarité et Renouvellement Urbain

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.61

**Politique Départementale de l'Habitat.
Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens
entre le Département de la Dordogne et
l'Office Public de l'Habitat (OPH) PERIGORD HABITAT.
Attribution de subventions.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.61

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens
entre le Département de la Dordogne et
l'Office Public de l'Habitat (OPH) PERIGORD HABITAT.
Attribution de subventions.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 905 / 555 / 204182.23 / 0 / 1996 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée :	3 200 000,00€
Décision : Engagement AP N° : 2023 CP 38976 1	245 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-191 du 28 juin 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

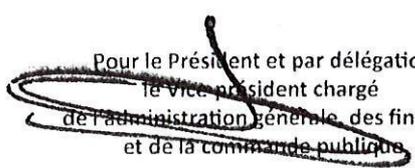
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les opérations décrites ci-après, au titre de la Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens, entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) PERIGORD HABITAT.

ALLOUE, au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.23, une subvention d'un montant total de **245.000 €** à l'OPH PERIGORD HABITAT, pour les opérations listées ci-après :

OPERATION	Subvention 5. 000 € ou 10.000 € par logement	Démolition / Réhabilitation
Démolition de 2 logements - Route du Séquoia - LIMEYRAT		20.000 €
Construction Neuve de 5 logements - SAINT-POMPONT	50.000 €	
Construction de 8 logements sociaux individuels - LD Les Martreys - LE LARDIN SAINT-LAZARE	40.000 €	
Construction de 8 logements individuels proposés pour des séniors en lien avec l'EHPAD - Avenue de La Calprenède - SALIGNAC-EYVIGUES	40.000 €	
Construction de 9 logements sociaux - Route du Séquoia - LIMEYRAT	45.000 €	
Démolition de 86 logements "Les Hauts d'Agora" - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE		50.000 €
S/TOTAL	175.000 €	70.000 €
	TOTAL	245.000 €


 Pour le Président et par délégation,
 le vice-président chargé
 de l'administration générale des finances
 et de la commande publique

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.62

**Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé.
Informations sur les décisions prises par le Président
du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration
de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

PREND ACTE

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.62

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé.
Informations sur les décisions prises par le Président
du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration
de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des décisions prises par le Président du Conseil départemental et de l'engagement des dossiers ci-annexés proposés lors de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) du 9 juin 2023, pour un montant total de subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) de **1.119.170 €**, réparti comme suit :

- au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.200 : **90** logements, au titre des Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs, pour un montant de subvention de **972.178 €** (Cf. Annexe I) ;
- au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 2041581.200 : **1** dossier, pour un montant de subvention de **146.992 €** au titre des subventions Anah pour les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) - PIG (Programmes d'Intérêt Général) aux Intercommunalités (Cf. Annexe II).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.63

**Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc public.
Attributions d'agréments et de subventions.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CAPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.63

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc public.
Attributions d'agréments et de subventions.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 905 / 555 / 204182.95 / 0 / 2021 / D3 PUBLIC	
Autorisation de programme votée :	8 340 000,00€
Décision : Engagement AP N° : 2023 CP 38975 1	562 294,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV.40 du 22 mai 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.95, une subvention d'un montant total de **562.294 €** pour la construction de **23** logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartie conformément au tableau ci-annexé.

ATTRIBUE 34 agréments pour les logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), conformément au tableau ci-annexé.

ATTRIBUE 2 agréments PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) à la Commune de GAGEAC-ET-ROUILLAC pour la réhabilitation de 2 logements.

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~

Bruno LAMONERIE

BAILLEUR	OPERATION	PLAI	Subvention PLAI	PLAI BONUS ENR	PLAI BONUS DEPOT DE DOSSIER	AIDE A LA PIERRE DEMOLITION 4.104 € / LGT	TOTAL SUBVENTION	PLUS
PERIGORD HABITAT	Démolition de 86 LLS : 80 logements collectifs et 6 pavillons - "Les Hauts d'Agora" à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	0				352.944,00 €	352.944,00 €	0
	Construction de 8 logements sociaux en individuel - LD Les Martreys au LARDIN-SAINT-LAZARE	4	18.200,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €		30.200,00 €	4
	Construction de 9 logements - Route du Séquoia à LIMEYRAT	5	22.750,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €		37.750,00 €	4
SOUS-TOTAL		9	40.950,00 €	13.500,00 €	13.500,00 €	352.944,00 €	420.894,00 €	8
IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	Construction VEFA de 40 logements - 20 en individuel et 20 en collectif - LD Fumerata - LE FLEIX	14	120.400,00 €		21.000,00 €		141.400,00 €	26
SOUS-TOTAL		14	120.400,00 €		21.000,00 €		141.400,00 €	26
TOTAL		23	161.350,00 €	13.500,00 €	34.500,00 €	352.944,00 €	562.294,00 €	34
TOTAL GENERAL SUBVENTION			562.294,00 €					

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.64

**Politique Départementale de l'Habitat.
Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la Commune de CHANCELADE.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.64

Politique Départementale de l'Habitat.
Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la Commune de CHANCELADE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi « 3DS » du 21 février 2022,

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale (CMS) à conclure avec la Commune de CHANCELADE, pour la période 2023-2025, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Contrat de Mixité Sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la Commune de **CHANCELADE**

Entre

La Commune de CHANCELADE, représentée par M. Pascal SERRE, Maire vu la délibération du Conseil municipal du _____, approuvant les termes du présent Contrat de Mixité Sociale,

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dont la Commune de Chancelade est membre représentée par M. Jacques AUZOU, Président vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du _____, approuvant les termes du présent Contrat de Mixité Sociale,

L'Etat représenté par M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne,

Le Département de la Dordogne représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental vu la délibération n° 23.CP.VI. _____ du 17 juillet 2023, approuvant les termes du présent Contrat de Mixité Sociale,

L'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par Mme Laurence ROUEDE, Présidente vu la délibération du Conseil _____, approuvant les termes du présent Contrat de Mixité Sociale,

Préambule :
Enjeux et ambitions du Contrat de Mixité Sociale

La Commune de **CHANCELADE** est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 12,3% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette Commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Commune de **CHANCELADE** a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune de **CHANCELADE** d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le Contrat de Mixité Sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Des Comités techniques ont été pilotés par la Commune de **CHANCELADE** depuis février 2023. Ils ont associé les services de l'Etat, les services du Grand Périgueux, et du Conseil départemental de la Dordogne. L'élaboration a été conjointe et a fait l'objet de validation par tous les Partenaires à chaque étape.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 Volets :

- 1^{er} Volet / Points de repères sur le logement social sur la Commune ;
- 2^e Volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- 3^e Volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Présentation de la Commune de CHANCELADE

La Commune de Chancelade se trouve en limite Ouest d'agglomération du Grand Périgueux, en aval de celle-ci côté Libourne, cette situation de limite, entre ville et campagne, lui donnant un statut tout à fait singulier dans l'agglomération, comparable à celui de la Commune de Trélissac à l'Est. La similitude de situation, avec effet proche du miroir, va jusqu'à l'organisation en « binômes de communes », à l'Ouest Chancelade-Marsac, avec un secteur d'activités commerciales sur le barreau de raccordement à la A 89 (entrée/sortie 16) et à l'Est Boulazac-Isle-Manoire et Trélissac. Ces deux grands secteurs d'activité présentent chacune des spécificités, historiques (la Zone d'Activité de Marsac est la plus ancienne, avec l'ancien Parc des expositions), typologiques (bâtiments plus anciens et de plus petite taille à Marsac), fonctionnelles (réseau viaire simple avec axe unique à Marsac), micro-géographiques, mais présentent **des caractéristiques communes qui nous intéressent** :

Ce sont de facto les **deux principales entrées d'agglomération**, avec toute une **problématique associée de qualité urbaine et d'image à redéfinir**.

- **Les secteurs résidentiels se développent au-delà des secteurs d'activité des anciennes « entrées de ville », avec de nouveaux enjeux d'urbanité**, d'espaces publics (circulations douces), de polarités, d'articulations (inter-quartiers), etc ;
- **La limite ville/campagne se déplace avec de nouveaux enjeux, nouvelles configurations et opportunités. En particulier, des surfaces agricoles résiduelles et/ou en déprise, se retrouvent désormais enclavées dans le tissu péri-urbain plus ou moins distendu**, auxquelles s'ajoutent les zones inondables, offrant des conditions inattendues de nature et/ou d'agriculture urbaine.

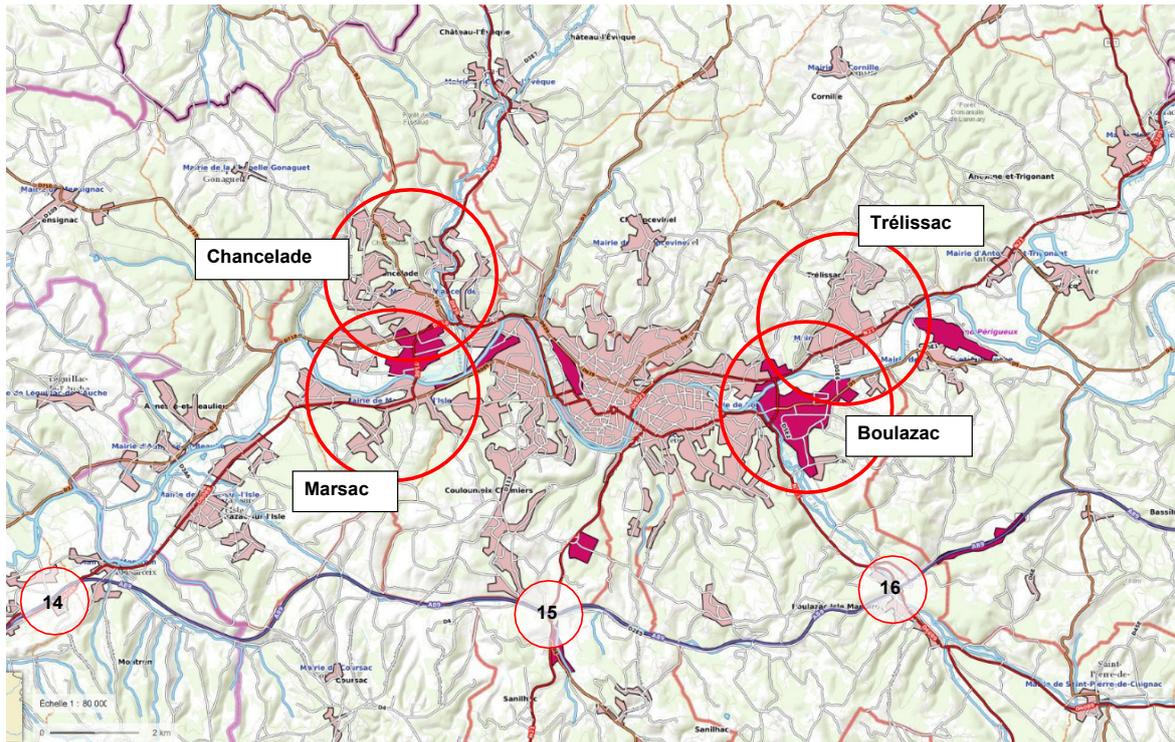
L'agglomération de Périgueux bénéficie d'une position centrale entre les principaux pôles d'influence urbaine (bassins d'emploi et déplacements) à l'échelle régionale.

Les routes (départementales, nationales ou autoroute) reliant ces pôles sont très circulées, créant des situations critiques en termes de congestion du trafic et de sécurité sur les axes proprement dit et au niveau de Périgueux, carrefour régional. La Vallée de l'Isle n'échappe pas à cette problématique routière, et ce, sur ses deux rives, malgré la présence de la A 89, en raison d'une occupation historique et quasi continue de la plaine (en particulier entre Périgueux et Mussidan).

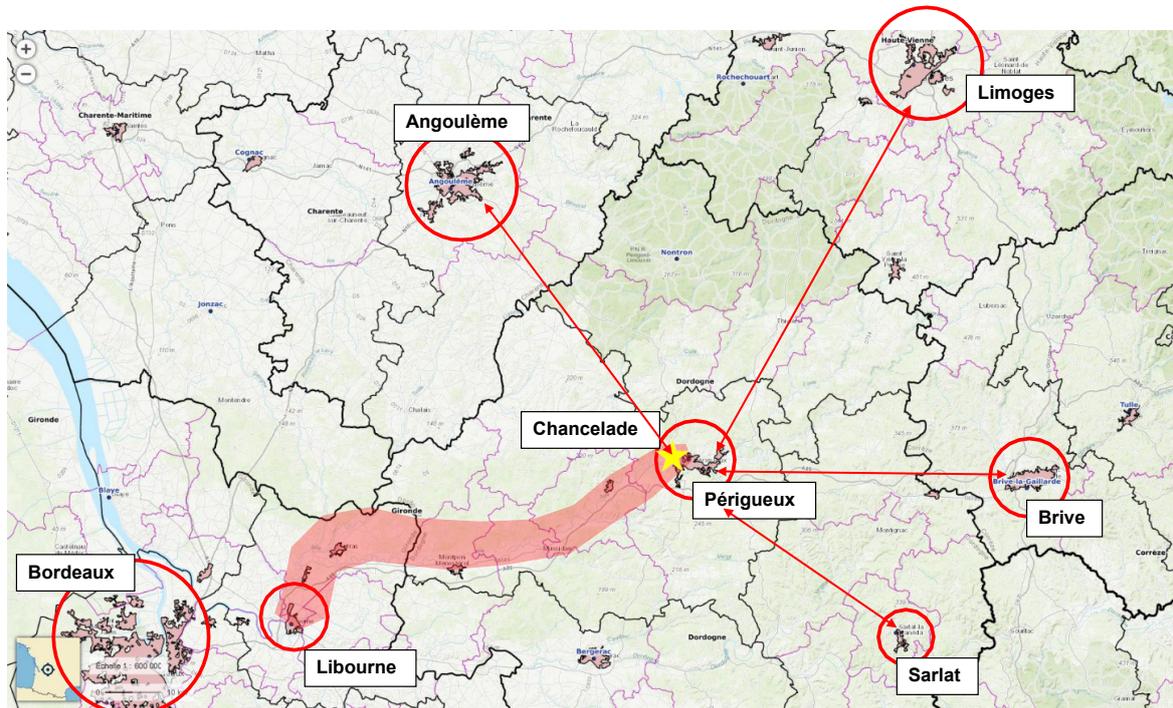
La **Vallée de l'Isle est aujourd'hui un territoire tirailé entre enjeux économiques** (développement des pôles urbains existants), **écologiques** (milieu vivant, lit majeur de la rivière, valeur agronomique des sols,...), **sociaux** (déprise agricole, enfrichements, habitat diffus (tissu péri-urbain discontinu) peu qualifié, peu connecté, peu accessible, peu sécurisé, ...), qu'il convient de considérer de manière globale et transversale et dans **une démarche de projet, en tirant le meilleur profit de ses ressources et potentialités. Un véritable territoire/laboratoire pour une « ville verte », désirable et attractive** (terre nourricière, agriculture péri-urbaine, connexions vélo/train, cadre de vie à très haute valeur ajoutée, connexion avec le milieu naturel, la rivière, le patrimoine, ...).

Les enjeux du maintien de la vallée fertile dépassent largement la Commune de Chancelade et se posent, aujourd'hui plus que jamais, à un niveau international. Conserver des entités agricoles au sein du tissu péri-urbain distendu, favoriser une agriculture péri-urbaine de proximité, connecter les activités et les acteurs des circuits courts constituent les challenges pour l'agglomération, imposant de reconsidérer les conditions de dialogue et synergie dans l'espace intercommunal. Le destin de Chancelade n'est pas déconnecté de celui de Périgueux, de Marsac et du reste de l'agglomération.

La

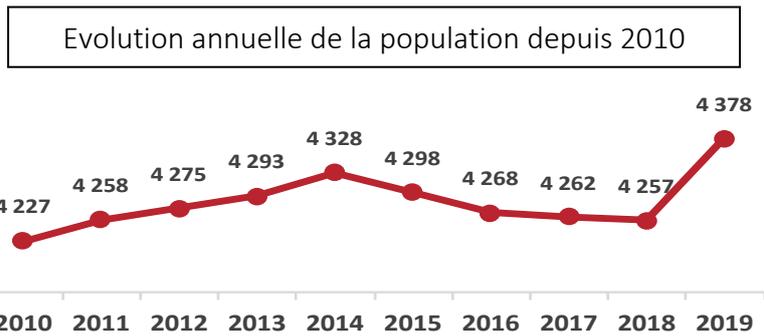


Situation dans le territoire d'agglomération des deux « binômes de communes », à l'Ouest Chancelade-Marsac, à l'Est Trélassac-Boulazac. Remarquer à l'Ouest les extensions urbaines (habitat) au-delà des secteurs d'activités historiques en entrée de ville.



L'agglomération de Périgueux à l'échelle du contexte régional et des grands pôles d'influence urbaine (bassins d'emploi et déplacements) en entrée de ville.

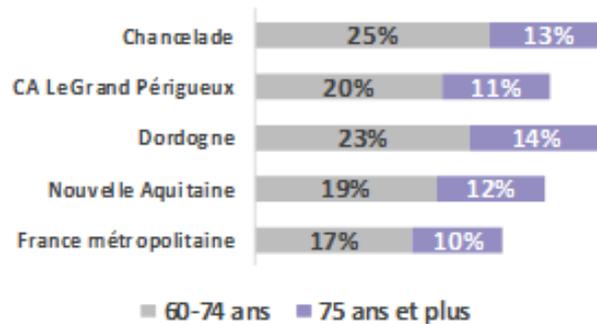
croissance démographique est de 4 % entre 2010 et 2019 (+ 151 habitants en 9 ans). Comparativement, celle de l'agglomération est de 2 % sur la même période. Cela représente une croissance démographique annuelle communale de 0,44 % / an



Source : INSEE 2010-2019

26 % de la population communale a moins de 30 ans mais, en parallèle, le nombre de 65 ans et plus a augmenté de 44 % entre 2009 et 2019 (+ 378 personnes).

Les 60 ans et + au sein de la population



Source : INSEE 2019

Évolution des 75 ans et + au sein de la population

	2009	2014	2019	Evol. 2009-19
Chancelade	391	490	546	+39%
CA Le Grand Périgueux	11 166	11 527	11 742	+5%
Dordogne	54 489	57 165	57 210	+5%
Nouvelle Aquitaine	628 450	669 689	688 921	+10%
France métropolitaine	5 515 244	5 959 103	6 171 845	+12%

Source : INSEE 2009-2019

La taille moyenne des ménages est de **2,16 personnes / ménage**.

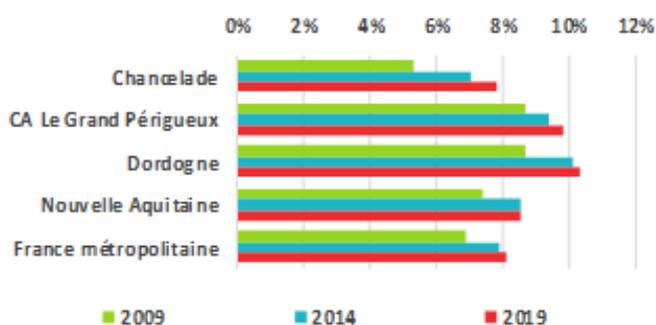
Selon l'Insee, Chancelade dénombre 2.287 logements en 2019, dont 2.024 résidences principales, **essentiellement en maisons individuelles** :

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1 946	100,0	2 106	100,0	2 287	100,0
Résidences principales	1 762	90,5	1 884	89,5	2 024	88,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	81	4,2	78	3,7	84	3,7
Logements vacants	103	5,3	144	6,8	179	7,8
<i>Maisons</i>	<i>1 807</i>	<i>92,9</i>	<i>1 957</i>	<i>92,9</i>	<i>2 118</i>	<i>92,6</i>
<i>Appartements</i>	<i>130</i>	<i>6,7</i>	<i>146</i>	<i>6,9</i>	<i>166</i>	<i>7,2</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022 .

En 2019, plus de 7 % de ces logements seraient vacants : cette vacance est en croissance constante, même si elle reste inférieure au taux intercommunal :

Taux de vacance*

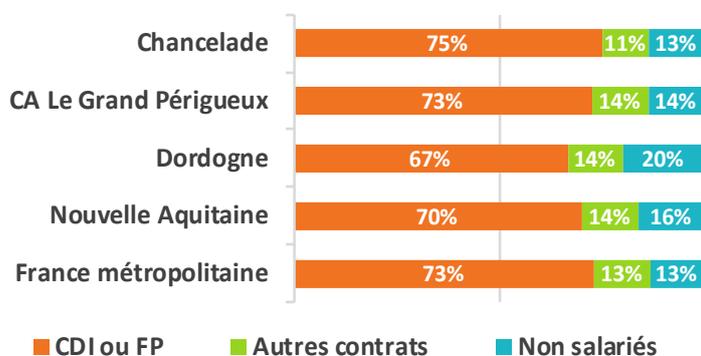


Source : INSEE 2019

L'Indicateur de concentration d'emploi est en baisse depuis 2008 : en comparaison celui de l'agglomération est de 110,6 en 2019.

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	1 104	1 087	1 042
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 759	1 703	1 672
Indicateur de concentration d'emploi	62,8	63,9	62,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,9	52,2	49,6

Actifs occupés par mode d'emploi en 2018



En 2018, 75 % des actifs occupés étaient en CDI ou titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire occupaient un emploi stable.

La Commune de Chancelade est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) adopté en 2019. Au sein du PLUI les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement. (Cf. Annexe).

D'autre part, le PLUI du Grand Périgueux est de facteur 5 et vaut PLH. Il a donc intégré les préconisations du PLH durable de l'agglomération 2017/2022 ainsi que les fiches communales élaborées et qui détaille le diagnostic, les enjeux et le Plan d'action (Cf. Annexe).

Le PLUI décline les objectifs de productions de logements pour la Commune de Chancelade

Logements neufs		Captation du parc existant		Total Logements mis sur le marché	
Total	Moyenne Annuelle	Logements Vacants	Résidences secondaires	2020-2026	2020-2032
120	20	15	2	137	274

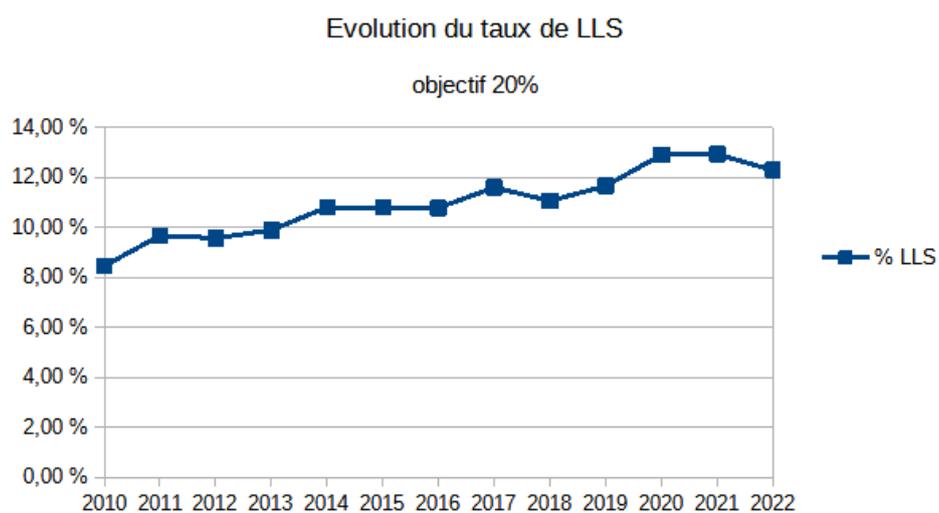
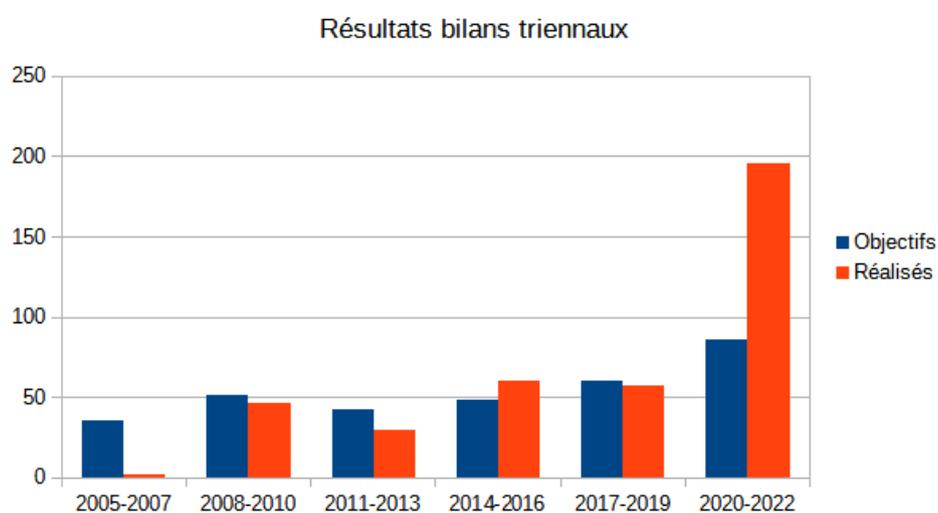
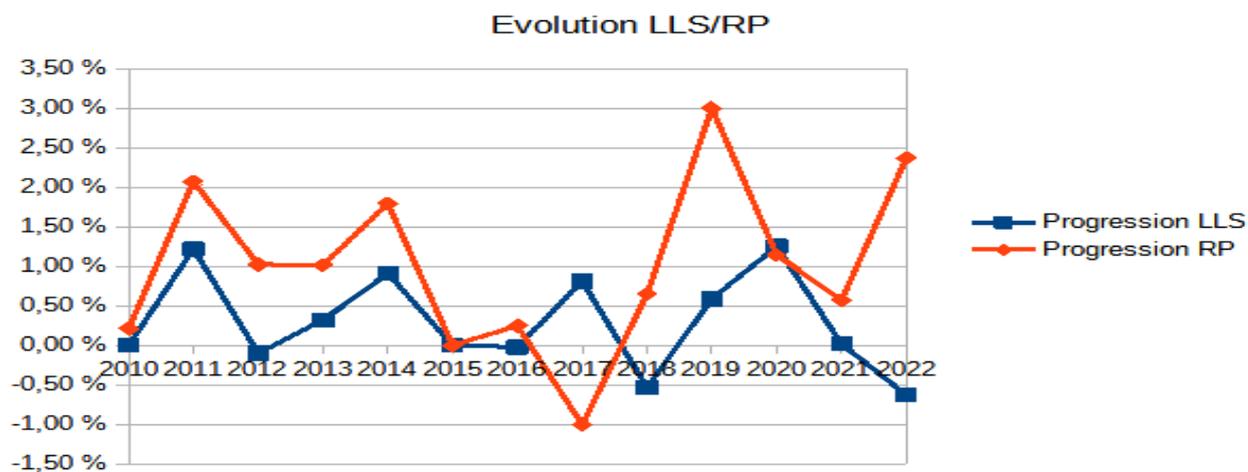
Mise sur le Marché de logements locatifs sociaux 2020-2026							
HLM neufs	HLM en Acquisition-Amélioration	Total HLM Public	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS	Locatif privé conventionné avec ou sans travaux	TOTAL logements locatifs sociaux publics + privés
135	5	140	65	69	6	18	158

1^{er} Volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

La Commune de Chancelade, très attractive, connaît une évolution constante de sa population. Au début des années 90, la population municipale était de 3 718 habitants pour atteindre 4.419 en 2020, soit une évolution démographique plus de 15 %. En 1992, la commune ne comptait aucun logement social. Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de logements locatifs sociaux est de 265 (logements mis en service).

Depuis 2005, les objectifs assignés à la Commune au regard de l'article 55 de la Loi SRU représentent 327 logements pour un total réalisé de 394. L'attractivité forte de la Commune a pour conséquence l'évolution plus rapide du nombre de résidences principales en comparaison de le l'évolution du nombre de LLS et implique une vigilance accrue sur la mixité sociale. Ainsi, le minimum de 30 % de PLAI attendu par les obligations de l'art.55 sont portées à 40 % dans le PLH applicable. Il convient également d'intégrer le coût du foncier impactant nécessairement les équilibres d'opérations pour les Bailleurs sociaux. Les opérations de logements sociaux nécessitent donc plus de temps à être proposées à la programmation. L'accélération de la production sur les derniers triennaux n'a pas encore produit d'effet sur le taux de LLS de la Commune.



Nous constatons un léger tassement dans la dynamique du taux de LLS sur les dernières années qui s'explique par la crise sanitaire et les retards d'opérations liés à la crise économique (Coût et pénurie).

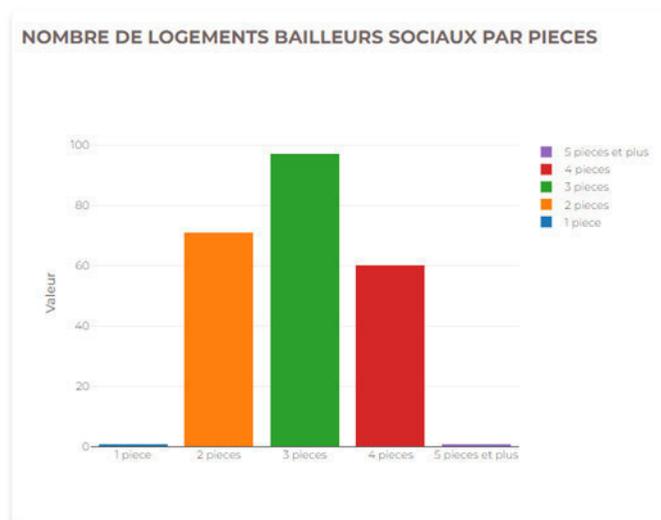
2) Etat des lieux du Parc social et de la demande locative sociale

Actuellement, la Commune dénombre 265 logements sociaux, répartis de la manière suivante :

Nombre de logements ordinaires Parc public	233
Nombre de logements ordinaires Parc privé (conventionnés ANAH) (conventions en cours de validité ou expirées/dénoncées gardées à l'inventaire 5 ans)	2
Nombre d'équivalents-logements (foyers, CHRS, etc)	30
Nombre de logements IML (opérateurs ASD et APARE) parc privé	0
Nombre d'équivalents-logements CADA	0
Nombre total de logements	265

Source DDT 2022

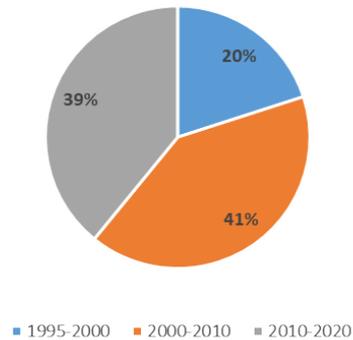
Selon le fichier RPLS 2020, le Parc social sur Chancelade est **majoritairement composé de T3** (42 %), puis de T2 (31 %) et enfin de T4 (26 %) :



Source : RPLS 2020

L'âge du Parc est **plutôt récent** puisque les logements sociaux les plus anciens datent de 1995, soit moins de 30 ans.

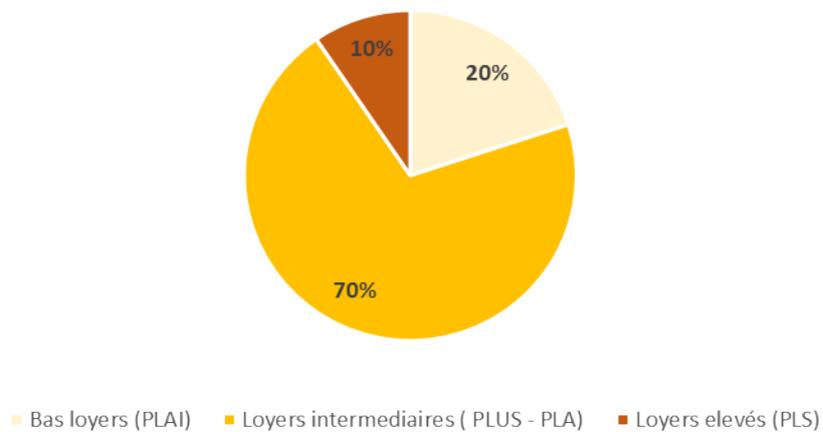
Age du parc social Chancelade



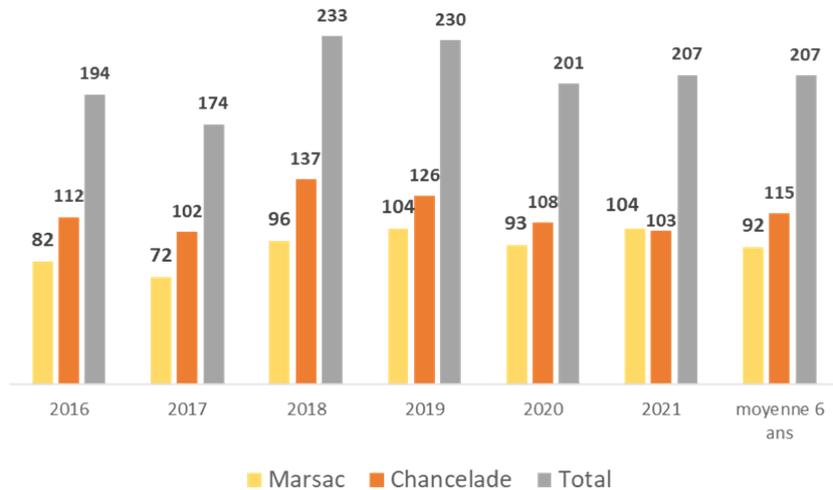
Il est à noter une particularité du Parc social sur cette commune avec **66 % du Parc social qui est composé de logements individuels** de type pavillonnaire, pour s'insérer au mieux dans la typologie des logements de la Commune.

Enfin, le Parc social présent sur Chancelade favorise la mixité sociale en son sein avec des niveaux de loyers variés, avec toutefois une très grande majorité de logements financés en PLUS :

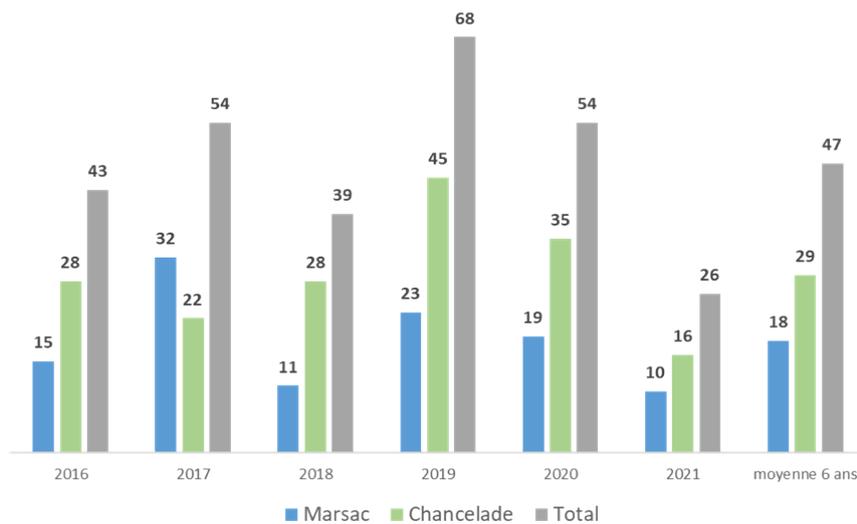
Niveaux de loyers Parc social Chancelade



Au 31 décembre 2021, il y avait 207 demandes sur la zone d'influence de Chancelade (**103 demandes pour lesquelles la Commune de Chancelade vient en 1^{er} choix** et 104 demandes pour Marsac-sur-l'Isle - Commune limitrophe).



Sur Chancelade plus précisément il y a eu 16 attributions en 2021 pour 103 demandes. Cela veut dire qu'il y a **plus de 6 demandes pour 1 attribution sur Chancelade** (= taux de tension global élevé de 6,15)



En 2021, **le délai moyen d'attribution est de 12 mois** sur l'agglomération du Grand Périgueux : cette statistique n'est pas disponible à l'échelon communal sur le Site National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE). On voit toutefois que 44 % des demandes datent de plus d'un an sur la Commune. Les demandes anciennes de plus de 12 mois représentent 31 % des attributions.

Demandes 2021	Total	10 ans ou +	5 à < 10 ans	4 à < 5 ans	3 à < 4 ans	2 à < 3 ans	1 à < 2 ans	< 1 an
Chancelade	103		1	3	10	10	21	58

Attributions 2021		10 ans ou +	1 à < 2 ans	< 1 an	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 5 ans	5 à < 10 ans
Chancelade	16		5	11				

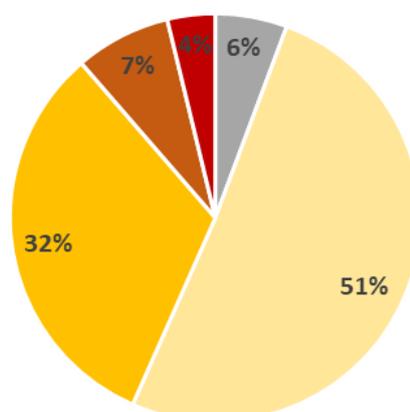
Les demandes émanant de ménages **déjà locataires du Parc social** représentent **48,5 % de la demande** de logement social en 2021. Ainsi, cette même année, **53 demandeurs sont des demandeurs « externes » (hors mutations)**. Les caractéristiques de cette demande sont les suivantes :

		Total	Isolé	Isolé + 1	Isolé + 2	Isolé + 3	Isolé + 4 et plus	2 co demand	2 codem + 1	2 codem + 2	2 codem + 3	2 codem + 4 et plus
Chancelade	Nombre de demandes hors mutation	53	33	3	4	0	1	9	1	2	0	0
	% de la demande hors mutation sur la commune	100%	62,2%	5,7%	7,5%	0%	1,9%	17,0%	1,9%	3,8%	0%	0%

Au regard de ces chiffres, les demandes “externes” sont essentiellement **de ménages d’1 à 2 personnes : elles représentent 85 % de la demande externe**. Sur toute la demande en 2021 sur Chancelade (103 demandes), les grandes tendances sont les mêmes puisque 78 % des ménages demandeurs sont composés d’une à deux personnes.

Les ressources des ménages demandeurs hors mutation sont plutôt faibles puisque **plus de la moitié ont des ressources sous plafonds PLAI**.

Niveau de ressources demande hors mutation Chancelade



■ Non saisie ■ =< PLAI ■ > PLAI et =< PLUS ■ > PLUS et =< PLS ■ > PLS

Au regard de la totalité des demandes de logement social sur Chancelade (103 en 2021), on atteint alors 56 % des demandeurs qui ont des revenus inférieurs ou égaux au plafond PLAI.

Le premier quartile de revenus est fixé à 7.789 € sur l'Agglomération du Grand Périgueux en 2021. Cela correspond à environ 650 € /mois / unité de consommation. Malheureusement, le SNE ne permet pas d'extraire des statistiques fines par quartiles de revenus à l'échelle de chaque territoire. Toutefois, sur Chancelade en 2021, les revenus des demandeurs (hors mutations) par unité de consommation sont les suivants :

Revenus mensuels par UC	0€	1 - 499€	500 - 999€	1 000 - 1 499€	1 500 - 1 999€	2 000 - 2 499€	2 500 - 2 999€	3 000 - 3 499€	3 500 - 3 999€	4 000 - 4 499€	4 500 - 4 999€	>= 5 000€	Non saisie	Total
Chancelade	2	2	10	23	10	3	1	0	0	0	0	0	2	53

1^{er} quartile de revenus

On peut donc en déduire qu'environ 9 ménages sur 53 relèvent du 1^{er} quartile de revenus par UC, cela représente 17 % de la demande hors mutation en 2021. Les données sur les publics prioritaires et les ménages relevant du DALO n'ont pas pu être obtenues.

3) Dynamique de rattrapage SRU :

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectifs		49		61		86	
Réalisés		61		58		196	
Taux d'atteinte		124,49 %		95 %		227,91 %	
% de PLAI	% de PLS	32,65 %	0 %	55,36 %	0 %	33,27 %	0 %

Chancelade	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
Logements autorisés	34	39	16	9	44	28
Part logements sociaux	8	44	0	50	64	33

Source : logements autorisés : Sitadel

4) Les modes de production du logement social

Aucune opération n'a été produite ces dernières années en acquisition-amélioration : cela peut s'expliquer par 2 raisons :

- Un surcoût certain pour les Bailleurs sociaux dans la réalisation de ce type d'opération
- Un tissu urbain sur Chancelade essentiellement composé de maisons individuelles de type pavillonnaires, peu divisibles en plusieurs appartements et donc un nouveau surcoût pour les Bailleurs et une difficulté dans la gestion locative de logements individuels éparses sur la commune.

Toutefois un repérage foncier a été réalisé par l'Agglomération du Grand Périgueux sur le centre bourg de Chancelade : il recense des logements en mauvais état et / ou vacant pouvant intéresser des Bailleurs privés (en conventionnement Anah) ou des Bailleurs publics en acquisition–amélioration (Cf. Annexe).

2^e Volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

Difficultés observées et défis à relever

- Un PPRM existe sur la commune (Cf. Annexe) qui impose des contraintes de constructibilité notamment du fait de la présence de carrières et cavités souterraines ainsi que des problématiques de retrait et gonflement des argiles ;
- PPRI de la BEAURONNE ;
- PPRI de l'ISLE ;
- Présence de zones classées boisées de plus de 245 hectares pour la protection des terrains à forte pente et de plus de 780 hectares de bois et taillis ;
- Présence d'un secteur monument historiques.

La Commune est également frappée par des contraintes liées aux infrastructures routières notamment des interdictions d'accès et des prescriptions de recul par rapport au Domaine routier départemental.

Les zones concernées par ces contraintes sont très étendues et, constituent un véritable frein au développement de l'urbanisation de la Commune, mais maintiennent les espaces naturels et les paysages qui font l'identité de la Commune. Ce territoire est donc préservé à la périphérie de Périgueux et reste très attractif avec pour conséquence une augmentation du coût du foncier.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Service Urbanisme du Grand Périgueux est compétent pour la planification est donc pour la gestion des DIA. Un travail étroit est réalisé entre les deux Collectivités pour repérer et permettre le développement des opérations sur la commune.

La Commune a également signé une convention avec l'EPF-NA pour permettre une plus grande réactivité et surtout un portage à court terme des terrains.

2) Programmation et financement du logement social

Malgré les engagements financiers de l'Agglomération et de la Commune, avec la crise économique actuelle, on observe une augmentation certaine du coût de construction et un allongement des durées de chantier dues aux pénuries de matériaux et/ou main d'œuvre.

Afin de consolider la programmation de logements sociaux sur la Commune, le Comité de pilotage du Contrat de Mixité Sociale pourra être notamment l'occasion d'asseoir la programmation annuelle des bailleurs sociaux, ces derniers étant membres du Comité de pilotage.

Concernant le financement du logement social, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Règlement d'intervention en faveur du logement social adossé à son PLH durable (Cf. Annexe). Ce Règlement d'intervention permet de mobiliser des subventions conjointes de l'Agglomération et de la Commune à hauteur de 3.000 € minimum par logement PLAI, PLUS ou PSLA (1.500 € de l'Agglomération et 1.500 € de la Commune). Pour permettre d'avoir un effet levier sur la production, ces aides sont bonifiées en cas d'acquisition-amélioration, ou encore si elles sont à destination de publics spécifiques, par exemple.

Lors du vote du Budget supplémentaire 2018, le Conseil départemental a voté une aide spécifique en faveur des Communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU et soumises à un rattrapage de production de logements locatifs sociaux. Cette aide s'élève à 1.000 € par PLAI.

3) Attribution aux publics prioritaires

Comme précisé dans le 1^{er} volet du Contrat, le Parc social n'est composé qu'à 20 % de logements à bas loyers. Le public prioritaire, dont les ménages relevant du 1^{er} quartile de revenus, peuvent alors rencontrer des difficultés d'accès au Parc social, faute d'offre suffisante à loyer très modéré, comme le montre le tableau ci-dessous :

Demandes Chancelade Par tranches de revenus	Taux de tension 2021
0 €	20
1-499 €	20
500-999 €	21
1 000 - 1 499 €	15
1 500 -1 999€	2.6
2 000- 2 499 €	2

Consciente de cette caractéristique de la demande, l'Agglomération du Grand Périgueux a préconisé dans son PLH un niveau de production, pour toutes les Communes soumises à loi SRU, dont Chancelade, **à 40 % en PLAI. Ce niveau de production est d'ailleurs repris dans le PLUI H du Grand Périgueux.**

Concernant les attributions aux publics prioritaires, la Commune de Chancelade a signé la Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux portée par l'agglomération en 2018, s'engageant à ce que les attributions sur la Commune respectent les obligations fixées par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

- 25 % des attributions sur la Commune aux ménages du premier quartile de revenus ;
- 25 % des attributions sur la Commune aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et aux personnes répondant aux critères de priorité.

La Commune étant membre des CALEOL des Bailleurs sociaux, elle sera particulièrement vigilante au respect de ces engagements. Toutefois, pour atteindre cet objectif, il semble nécessaire de développer plus de logements "accessibles" financièrement, et donc à bas loyer, de type PLAI.

3^e Volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} – Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des Communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les Signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

- **Le Règlement d'intervention en faveur du logement social** devant s'achever avec le PLH durable, c'est-à-dire en 2022, est prorogé jusqu'à nouvel ordre pour permettre aux Bailleurs sociaux de pouvoir bénéficier non seulement du soutien financier du Grand Périgueux mais également de celui de la Commune de Chancelade. Ces aides sont bien évidemment conditionnées au respect des préconisations du PLH et du PLUIH.
- De plus, dans le cadre de l'OPAH-RU Amelia 2 portée par le Grand Périgueux, l'Agglomération et la Commune de Chancelade s'engagent à soutenir les projets des Propriétaires bailleurs dès lors qu'ils conventionnent avec l'Anah et que l'opération compte au titre de la loi SRU.
- Afin d'informer un maximum de Bailleurs potentiels, le Grand Périgueux, en collaboration avec la commune de Chancelade, s'engage à **sensibiliser les propriétaires**, non occupants, sur la commune de Chancelade au dispositif Loc-Avantage de l'Anah. Cette information pourra se dérouler sur l'année 2023 (envoi de courriers personnalisés co signés par le Maire et le Président d'agglomération).
- Il sera demandé, pour garantir la mixité sociale, aux Bailleurs sociaux en amont de toute acquisition sur la Commune, de bien veiller à caler **la programmation sur le**

plan qualitatif avec la commune et d'autres partenaires si nécessaires (EPCI, CD 24, Etat) : typologies des logements correspondant aux besoins (plus de la moitié des demandeurs sont seuls ou à 2) ; loyers correspondant aux ressources et à la demande (PLAI), population vieillissante (logements adaptés) ...

- La Commune s'engage dans une **stratégie de maîtrise foncière** afin de permettre le développement du logement social. Cette stratégie se matérialise par :
 - Une veille accrue des Déclarations d'Intention d'Aliéner, en partenariat avec le Service Urbanisme du Grand Périgueux ;
 - L'identification des gisements fonciers (dents creuses en centre bourg, etc.) qui a débuté avec l'étude Chancelade 2030 (Cf. Annexe).
- Inscription de cette stratégie dans les lignes budgétaires de la Commune :

Budget prévisionnel communal acquisition foncière		
2023	2024	2025
150.000 €	150.000 €	150.000 €

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Contrat de Mixité Sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des Communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque Commune.

Conformément à l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le taux de rattrapage légal de la Commune de CHANCELADE correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, **soit 54 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Au vu de la réalisation supérieure aux objectifs de la précédente période triennale, de l'engagement de la Commune de Chancelade :

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 54 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le Préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la Commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
CHANCELADE	165	33 %	54	33 %	54

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30 % de PLAI et 30 % de PLS et assimilés (ou 20 % si la commune dispose de moins de 10 % de logements sociaux et n'est pas couverte par un PLH), soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 16 logements PLAI et un maximum de 16 logements en PLS ou assimilés

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent Contrat de Mixité Sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque Signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le Bilan triennal 2023-2025.

Les Bailleurs ont fait part à la Commune de Chancelade des perspectives de programmation suivantes :

Bailleurs	Nom de l'opération	Nombre de logements sociaux	PLAI	PLUS	PLS	Année de financement prévisionnelle	Commentaires
DOMOFRANCE	Chercuzac	50				2024	Permis d'aménager déposé et purgé en juillet 2023. Permis de construire sera déposé en 2024 (prévision)
I2A	Majourdin	31				2024	Permis de construire en cours
	TOTAL	81					

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du Contrat de Mixité Sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres Signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 - Pilotage, suivi et animation du Contrat de Mixité Sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Comité de pilotage porté conjointement par l'Etat et la Commune de Chancelade composé des Signataires du présent Contrat se réunira au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi et l'animation du présent Contrat.

En amont du Comité de pilotage annuel, un Comité technique piloté par l'Etat et la Commune associant les services des Signataires du présent Contrat et les Bailleurs sociaux se réunira afin d'assurer le suivi opérationnel du contrat et les perspectives à venir.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent Contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

Le Préfet de la Dordogne,

Le Maire de la Commune de
Chancelade,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Pascal SERRE

Le Président du Grand Périgueux,

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,

Jacques AUZOU

Germinal PEIRO

La Présidente de l'Etablissement Foncier
de Nouvelle-Aquitaine,

Laurence ROUEDE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.65

**Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR)
sur le territoire du Bassin Nontronnais 2023-2024.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CAPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.65

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR)
sur le territoire du Bassin Nontronnais 2023-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.64 du 23 juillet 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.82 du 17 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) du Bassin Nontronnais, annexé au projet de délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant,
au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Avenant n°2

Prolongation

de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR)

Sur le territoire du Bassin Nontronnais

2023-2024

Objet de l'avenant :

- Intégration des missions MAR'
- Modifications des coûts :
 - o de suivi animation,
 - o des montants de travaux,
 - o des financements ingénierie
- Modifications :
 - o du règlement d'intervention des aides départementales
 - o du règlement d'intervention du partenaire SACICAP PROCIVIS



**Avenant n°2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de
Revitalisation Rurale du Bassin Nontronnais**

Entre

La **Communauté de Communes du Périgord Nontronnais** établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 48/50 rue Antonin Debidour, 24300 NONTRON, représentée par son Président, M. Gérard SAVOYE, habilité par délibération de l'instance délibérante du _____, ci-après dénommée la « CCPN »,

D'une part,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, et dénommée ci-après « Anah »,

D'autre part,

et le Conseil départemental de la Dordogne, partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale, représenté par le Président, Monsieur Germinal PEIRO, et par délégation par le Vice-président, Monsieur Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° _____ de la Commission permanente en date du _____,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1(PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire n° 2023/01 relative aux priorités 2023 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et les orientations pour la gestion 2023,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018

Vu la convention de délégation des aides à la pierre conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'Etat du 5 juin 2018 et ses avenants annuels,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels,

Vu l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023 – Avenant de passage de la type 2 à la type 3 du 29 décembre 2020,

Vu la convention cadre de l'OPAH-RR signée le 31 août 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du _____, autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321.10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant d'OPAH-RR du _____ au _____ aux sièges de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Dronne et Belle, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine,

Vu la fusion entre la SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants et la SACICAP PROCIVIS Gironde en date du 17 septembre 2019 donnant naissance à PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Il est exposé ce qui suit :

Table des matières

CHAPITRE 1 : Objet de l'avenant	5
CHAPITRE 2 : Description du dispositif et objectifs de l'opération	5
CHAPITRE 3 : Financements de l'opération	6
Article 3 – Les financements de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Dronne et Belle.	6
Article 4 – Les financements de l'Anah	7
Article 5 – Les financements du Conseil Départemental de la Dordogne	8
Article 6 – Engagements complémentaires	9
CHAPITRE 4 : Pilotage, animation et évaluation	14
Article 7 – Conduite de l'opération	14
CHAPITRE 5 : La communication	14
Article 8 – Communication de l'OPAH-RR	14
CHAPITRE 6 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	15
Article 9 – Durée de la convention	15
Article 10 – Révision et / ou résiliation de la convention	15
Article 11 – Transmission de la convention	15
ANNEXES	21
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé	21
Annexe 2 : Coûts du suivi-animation	21

CHAPITRE 1 : Objet de l'avenant

La circulaire de programmation C 2023/01, qui présente les principales priorités et orientations 2023, a annoncé la mise en place de MonAccompagnateurRénov' (MAR).

Cet axe vise à amplifier l'offre d'accompagnement déjà existante sur les territoires. Il s'agit d'accompagner le plus grand nombre de propriétaires possibles, et à minima ceux dont les projets de travaux devront obligatoirement être accompagnés, vers une rénovation performante de leur logement.

Dans ce cadre, les opérateurs devront solliciter leur agrément auprès des services déconcentrés de l'ETAT (Direction départementale des Territoires) pour une mise en œuvre opérationnelle du dispositif, prévue au 1^{er} janvier 2024.

Les modalités complémentaires qu'apportera le « MAR » dans le dispositif d'accompagnement débuteront le 1^{er} juillet 2024.

Les territoires dotés d'une opération programmée et qui sont dans la phase transitoire entre la fin des conventions ou celles arrivant à échéance en 2023, devront prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RR du Bassin Nontronnais.

Le présent avenant prolonge donc l'OPAH RR d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

De plus, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, partenaire important des programmes de l'habitat en Dordogne, ayant revu son règlement d'intervention, il y a lieu de modifier les termes de la convention initiale à l'occasion de cet avenant.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération :

Sans changement.

1.2. Périmètre et champs d'application :

Sans changement.

CHAPITRE 2 : Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 2 - Objectifs de l'opération

2.1. Les objectifs qualitatifs :

Sans changement.

2.2. Les objectifs quantitatifs

Modifié comme suit :

Les objectifs de l'avenant sont évalués à 189 logements sur l'année 2023/2024, soit :

- 177 logements occupés par leur propriétaire,
- 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Répartis comme suit :

NATURE	QUANTITE						TOTAL
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
P.O « trx lourds »	5	5	5	5	5	5	30
P.O « trx sécurité & salubrité »	2	2	2	2	2	2	12
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	30	30	30	30	30	30	180
P.O modestes/ P.O trx autonomie	10	10	10	10	10	10	60
P.O très modestes/ P.O trx Habiter Mieux SERENITE	105	105	105	105	105	105	630
P.O modestes/ P.O trx Habiter Mieux SERENITE	25	25	25	25	25	25	150
Total P.O	177	177	177	177	177	177	1 062
Dont Habiter Mieux	135	135	135	135	135	135	810
P.B trx lourds	6	6	6	6	6	6	36
P.B trx sécurité / salubrité	1	1	1	1	1	1	6
P.B trx autonomie	1	1	1	1	1	1	6
P.B trx amélioration de la performance énergétique	2	2	2	2	2	2	12
P.B trx moyennement dégradé	2	2	2	2	2	2	12
Total P.B	12	12	12	12	12	12	72
Total PO et PB	189	189	189	189	189	189	1 134

PO : propriétaires occupants, PB : propriétaires bailleurs

CHAPITRE 3 : Financements de l'opération

Sans changement.

Article 3 – Les financements de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

3.1. Les règles d'application

Sans changement

3.2. Montants prévisionnels des engagements de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement (AE) de la collectivité maître d'ouvrage pour cette année d'opération est de **155.275 € maxi** détaillé comme suit :

		Année 2023/2024
		En €
Aides thématiques Anah		
dont aide précarité énergétique (PO)		31 000
dont aide précarité énergétique (PB)		4 000
dont aide travaux lourds (PO)		25 000
dont aide travaux lourds (PB)		22 500
dont aide autonomie (PO)		5 000
dont aide travaux moyennement dégradé (PB)		7 500
Montant d'AE des Aides aux travaux		95 000
Ingénierie		Mini 26 774
		Maxi 60 275
AE maxi prévisionnels		Mini 121 774
		Maxi 155 275

Article 4 – Les financements de l'Anah

4.1. Règles d'application

Sans changement.

4.2. Montants prévisionnels des engagements de l'Anah

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement (AE) de l'Anah pour cette année d'opération est de **1.836.848 €** détaillé comme suit :

AE prévisionnels		Année 2023/2024
		En €
Aides aux travaux		1 729 750
<i>Dont primes Habiter Mieux PB</i>		15 000
Ingénierie	Mini	46 834
	Maxi	107 098
AE prévisionnels	Mini	1 776 584
	Maxi	1 836 848

Article 5 – Les financements du Conseil Départemental de la Dordogne

5.1. Règles d'application

Pour l'ingénierie :

Sans changement.

Aides Dordogne Rénov :



Le Département soutient, sur ses fonds propres, les propriétaires occupants modestes et très modestes définis en fonction de leurs revenus selon un barème de l'Anah pour des travaux dans leur habitation principale.

Lors du Budget primitif 2023, il a été apporté des modifications quant aux types de travaux et aux montants de subvention. En voici donc le règlement d'intervention :

Type de travaux	Taux d'aide	Montant de l'aide	
Equipement chaleur renouvelable (*)	30 % du montant HT	1 200 € maximum pour PO Modestes	1 500 € maximum pour les PO très modestes
Mise aux normes de l'assainissement individuel			
Mise en conformité électrique			
Réfection de toitures			
(*) en complément d'une aide Anah Ma Prime Rénov Sérénité ou Travaux Lourds			

5.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement (AE) du Conseil départemental pour cette année d'opération est de **26.762 €** détaillé comme suit :

AE prévisionnels		Année 2023/2024
		En €
Ingénierie	Mini	0
	Maxi	26 762

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Financements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2023-2030, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'est engagée, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Permettre aux **propriétaires occupants très modestes** de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- Compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- Pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- Adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

Les dossiers sont constitués par les opérateurs habitat des programmes animés qui :

- Détectent parmi les propriétaires occupants les situations susceptibles d'être éligibles au prêt travaux Missions Sociales de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ;
- Réunissent l'ensemble des documents permettant la connaissance, l'appréciation de la situation et la prise de décision ;
- Assurent l'accompagnement des propriétaires occupants dans leur projet.

Les dossiers COMPLETS sont déposés sur la plateforme en ligne de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine par les opérateurs habitat : www.procivisonline-na.fr

6.1.1. Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- Les PO très modestes (sur la base des plafonds de ressources définis par l'Anah **majorés de 10%** et révisables tous les ans au 1^{er} janvier) et bénéficiaires d'une aide de l'Anah dans le cadre d'un programme animé.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle

- instance est mise en place),
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
 - Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan,
 - 95% du prêt débloqué dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
 - Solde du prêt débloqué sur présentation des factures de travaux correspondant aux devis validés pour financer l'opération, ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :

- Jusqu'à 7 000,00 € pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de 84 mois maximum,
- Jusqu'à 12 000,00 € pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de 120 mois maximum,
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 35% minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité.

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie. Une assurance pourra être proposée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Elle est à minima obligatoire pour les PO de plus de 70 ans et pour les prêts d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non du prêt travaux Missions Sociales au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.300.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de ses territoires d'intervention.

6.1.2. Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,

PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne. La gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire jusqu'à 9000 € par dossier,
- Travaux de rénovation énergétique,
- Propriétaires occupants privés individuels sous plafonds de ressources Anah modestes et très modestes,
- Logements de + de 15 ans,
- Opérateur avec un mandat de gestion de fonds : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur,
- Opérateur sans mandat de gestion de fonds : nécessité d'une subrogation dans les droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux,
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits).

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non d'une avance CARTTE au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

NB : L'ensemble des financements proposés par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP du 24 janvier 2023.

Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine validé par son conseil d'administration. Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

6.2. Engagements de la Fondation Abbé Pierre – Agence Régionale Aquitaine

La France compte environ 600 000 TAUDIS soit plus de **2,7 millions de personnes** (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- **sans confort** (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire).
- ou de **très mauvaise qualité** (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau ...).
- ou parfois même **dangereux** pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette **dimension du mal logement**, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé « **SOS TAUDIS** ».

Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis la rénovation de plus de 2 000 taudis.

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le mal logement sur le territoire de la Dordogne.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

6.2.1. Thématiques prioritaires d'intervention

- Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité.
- Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies.
- Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

6.2.2. Critères d'éligibilité

Préalable : l'Agence régionale Aquitaine étudie **chaque situation au cas par cas** et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

1. *La situation socio-économique du ménage* : le programme s'adresse à des **ménages cumulant de très faibles ressources** (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subi, revenus saisonniers, AAH...) et une **situation sociale et familiale fragile** (présence d'enfants en bas âge, santé délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie personnelle et professionnelle, environnement...)
2. *Une opération avec un bouquet travaux parfaitement adaptée à la problématique logement avancée du ménage* : « **une réponse sur mesure** ». La finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie : « *Le bien-être* », couplé à une

augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « *dépense contrainte* ».

3. *La sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental* : la Fondation n'intervenant qu'en « **bouclage** » des dossiers.

La subvention éventuellement accordée vient **en complément et non en substitution** des aides financières publiques dites de « droit commun », et de prêts travaux quand ils existent (ANAH, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du ménage aussi modestes soient elles sont également « appelées » en complément du montage financier, toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

6.2.3. Conditions d'octroi

- Dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP de la Gironde, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Missions Sociales auprès de cette dernière pour les propriétaires occupants TRES MODESTES,
- Dans le cadre de son partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine, qui développent des actions d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA), la Fondation peut soutenir des projets de travaux impliquant les habitants dans leur réalisation
- Chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-comité habitat logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

6.2.4. Etablissement d'une Convention Opérationnelle

- Après validation définitive du Bureau de la FAP, une convention est établie en triple exemplaire. A réception par l'agence de ladite convention signée par l'équipe opérationnelle, la mise en œuvre s'opère.
- Le versement de la subvention s'effectue à l'opérateur pour le compte du ménage en deux temps :
 1. Un premier versement d'acompte au démarrage de l'action.
 2. Le versement du solde intervient sur présentation de l'ensemble des justificatifs de réalisation totale du projet (factures acquittées, document d'achèvement des travaux (réception de chantier), et photos après travaux.

6.2.5. Evaluation et Suivi des projets

La FAP se donne la possibilité de rencontrer les ménages, en présence de l'opérateur ou du référent, afin de bien comprendre la problématique sociale et logement avancée.

De même, la FAP pourra se rendre sur site pendant et en fin de chantier dans le but de se

rendre compte de la réalisation effective des travaux en totale conformité avec le projet initialement soutenu.

CHAPITRE 4 : Pilotage, animation et évaluation

L'article 6 de la convention devient l'article 7 rédigé comme suit :

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Le Comité de pilotage

Sans changement.

7.1.2. Comité de suivi de l'OPAH-RR

Sans changement.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Equipe de suivi-animation

Sans changement.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Sans changement.

7.3. Evaluation et suivi des actions engagées

Sans changement.

7.3.1. Indicateurs de suivi

Sans changement.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Sans changement.

CHAPITRE 5 : La communication

L'article 7 de la convention devient l'article 8 rédigé comme suit :

Article 8 – Communication de l'OPAH-RR

Sans changement.

CHAPITRE 6 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

L'article 8 de la convention devient l'article 9 rédigé comme suit :

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'article 9 de la convention devient l'article 10 rédigé comme suit :

Article 10 – Révision et / ou résiliation de la convention

Sans changement.

L'article 10 de la convention devient l'article 11 rédigé comme suit :

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Le Président

Gérard SAVOYE

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Communauté de communes de Dronne et Belle,
Le Président,

Jean-Paul COUVY

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Directrice Générale de l'ANAH et par délégation,
Le Président du Conseil départemental,

M. Germinal PEIRO

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne et par délégation,
Le Vice-Président,

M. Bruno LAMONERIE

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur Général,

M. Jean-Pierre MOUCHARD

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé

Annexe 2 : Coûts du suivi-animation

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé

TABLEAU 1 propriétaires occupants			ANNEE		Coutants de Réajustement			Coutants Fixes et Bénéficiaires		
NATURE	classe d'années	Coutants / An en C	ans	Cout à l'année	classe d'années	Partis en C	Cout à l'année	classe d'années	Partis en C	Cout à l'année
P.D. locataires	0	5000	500	125 000	3	5 000	15 000	2	5 000	10 000
P.D. Travaux de rénovation	2	2000	500	20 000						
P.D. Travaux de rénovation / P.D. Travaux de rénovation	20	7000	500	105 000						
P.D. Travaux de rénovation / P.D. Travaux de rénovation	20	7000	500	24 500						
P.D. Travaux de rénovation / P.D. Travaux de rénovation	200	21 000	500	1 102 500	80	200	16 000	30	500	15 000
P.D. Travaux de rénovation / P.D. Travaux de rénovation	20	21 000	500	183 750						
TOTAL PD	247			1 337 750	80		21 000	40		25 000

TABLEAU 2 propriétaires bailleurs			ANNEE		Coutants de Réajustement			Coutants Fixes et Bénéficiaires		
NATURE	classe d'années	Coutants / An en C	ans	Cout à l'année	classe d'années	Partis en C	Cout à l'année	classe d'années	Partis en C	Cout à l'année
P.D. locataires	0	5000	500	105 000	3	2 500	7 500	3	5 000	15 000
P.D. Travaux de rénovation	1	2000	500	7 000						
P.D. Travaux de rénovation	1	2000	500	7 000						
P.D. Travaux de rénovation dégrèvés	2	5000	500	17 500	1	2 500	2 500	1	5 000	5 000
P.D. Travaux de rénovation de la performance énergétique	2	5000	500	17 500	1	2 000	2 000	1	2 000	2 000
Primes PD Travaux de rénovation	20	1000		15 000						
TOTAL PD	28			159 000	8		22 000	8		22 000

TABLEAU 3 total propriétaires occupants et bailleurs	ANNEE		Coutants de Réajustement		Coutants Fixes et Bénéficiaires	
	Cout à l'année	classe d'années	Cout à l'année	classe d'années	Cout à l'année	Cout à l'année
TOTAL PD	1 337 750	80	31 000	40	30 000	
TOTAL PD	159 000	8	12 000	8	22 000	
Sub-primes Travaux de rénovation	25 000					
TOTAL PD et PD	1 521 750	88	43 000	48	52 000	

Annexe 2 : Coûts du suivi-animation

Coût suivi-animation		ANAH / HT			CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage		
Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
133 812,00 €	133 872,00 €	Part fixe plafonnée*	35%	46 834,20 €	20 % maximum du HT	0,00 €	26 762,40 €	20 % minimum du TTC	26 774,40 €	60 275,40 €
		PO/PB - TVX LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	11	9 240,00 €						
		PO/PB – énergie 600 € /logt)	132	79 200,00 €						
		PO/PB – autonomie (300 €/logt)	41	12 300,00 €						
		PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	2	600,00 €						
		PB / intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €						
		PO/PB -SSH (300 €/logt)	3	900,00 €						
		Total part variable	189	102 240,00 €						
		Total ANAH		149 074,20 €						
		TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC		107 097,60 €						

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.66

**Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration
de l'Habitat pour les Propriétaires Occupants.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.66

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration
de l'Habitat pour les Propriétaires Occupants.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VIII.73 du 14 novembre 2016,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.77 du 8 octobre 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.86 du 12 novembre 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.82 du 11 mars 2019,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.III.60 du 13 mai 2019,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.64 du 9 septembre 2019,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.61 du 25 novembre 2019,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.I.85 du 23 mars 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 20 février 2023,
- VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Propriétaire Occupant (PO) tel que mentionné en annexe I, la subvention d'un montant de **500 €**, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80

DÉSAFFECTE au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80, une subvention d'un montant total de **4.500 €** et valide la liste des opérations annulées figurant en annexe II.

MODIFIE, en conséquence, les délibérations des Commissions Permanentes suivantes :

- n° 16.CP.VIII.73 du 14 novembre 2016 ;
- n° 18.CP.VII.77 du 8 octobre 2018 ;
- n° 18.CP.VII.86 du 12 novembre 2018 ;

- n° 19.CP.I.82 du 11 mars 2019 ;
- n° 19.CP.III.60 du 13 mai 2019 ;
- n° 19.CP.VI.64 du 9 septembre 2019 ;
- n° 19.CP.VIII.61 du 25 novembre 2019 ;
- n° 20.CP.I.85 du 23 mars 2020.

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.67

**Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPierre donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.67

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.42 / 0 / 1996 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée :	2 000 000,00€
Décision : Engagement AP N° : 2023 CP 38984 1	2 883,90€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

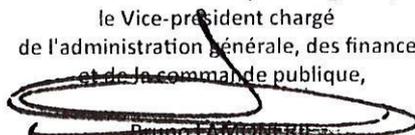
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant total de **2.883,90 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42 au titre du Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat pour les Propriétaires Occupants figurant sur la liste ci-annexée et répartie comme suit :

AIDE PLAN DE RELANCE	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué
ELECTRICITE	1	1.533,00 €
FAÇADE	1	1.350,90 €
TOTAL	2	2.883,90 €

VALIDE la liste des Propriétaires Occupants bénéficiaires figurant dans le tableau ci-annexé.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONIERE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CPVI.68

**Politique Départementale de l'Habitat.
Aide DORDOGNE PERIGORD RENOV'.
3ème programmation.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.68

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide DORDOGNE PERIGORD RENOV'.
3ème programmation.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.45 / 0 / 1996 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée :	625 000,00€
Décision : Engagement AP N° : 2023 CP 38981 1	37 651,90€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.V.62 du 26 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant global de **37.651,90 €**, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.45 et répartie comme suit :

Aides départementales	Nombre de bénéficiaires	Montant alloué
Chaleur renouvelable	14	19.310,30 €
Mise en conformité assainissement	1	1.395,00 €
Mise en conformité électrique	9	9.446,60 €
Rénovation toiture	5	7 500,00 €
TOTAL	29	37.651,90 €

VALIDE la liste des bénéficiaires dont la liste figure en annexe I.

DÉSAFFECTE au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.45, une subvention d'un montant de **1.200 €** dont la liste figure en annexe II.

MODIFIE en conséquence, la délibération n° 23.CPV.62 de la Commission Permanente du 26 juin 2023.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.69

**Politique Départementale de l'Habitat.
Conventions 2023 de subventionnement entre le Département
de la Dordogne et les Associations accompagnant
des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.69

Politique Départementale de l'Habitat.
Conventions 2023 de subventionnement entre le Département
de la Dordogne et les Associations accompagnant
des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une participation financière d'un montant total de **69.000 €** pour 2023, au chapitre 9344; article fonctionnel 443, nature 65748 aux Associations suivantes :

- **35.000 €** au Centre Social Saint-Exupéry pour l'accompagnement social et la médiation de gens du voyage, allocataires du RSA ;
- **34.000 €** à l'Association L'Atelier pour l'accompagnement médico-socioprofessionnel de publics en précarité dans leur accès au logement, allocataires du RSA,

APPROUVE les termes des deux conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et les 2 Opérateurs précités, le Centre Social Saint-Exupéry (annexe 1) et l'Association L'Atelier (annexe 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Centre Social



SAINT EXUPÉRY



**Convention de subventionnement 2023 entre le Département de la Dordogne
et l'Association Centre Social Saint-Exupéry :
Accompagnement social et médiation de gens du voyage,
bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI. du 17 juillet 2023,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

L'Association Centre Social Saint-Exupéry sise Espace Jules Verne - 60 ter avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 421084799, représentée par son Président, M. Christian MOREAU, dûment habilité à signer, conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet s'inscrit dans le cadre des :

- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2018-2023, piloté conjointement par l'Etat et par le Département ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, piloté conjointement par l'Etat et par le Département,
- Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention affectée aux actions d'insertion au profit de bénéficiaires de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA).

Il s'agit de la mise en œuvre d'une action d'accompagnement social des gens du voyage qui séjournent sur les aires d'accueil de l'Agglomération du Grand Périgueux (43 Communes) et qui porte sur les points suivants :

- accompagnement social et professionnel de familles des gens du voyage,
- animation d'ateliers thématiques sur la santé, la scolarité, le logement, insertion professionnelle avec les partenaires concernés.

Article 2 : Moyens mis à disposition par l'Organisme prestataire

Une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes intervient plus particulièrement pour cette mission :

- 2 Animatrices, l'une Référente famille pour l'intégration au sein des actions, l'autre Référente accueil pour les démarches administratives dématérialisées,
- 1 Agent en charge de la comptabilité, gestion administrative,
- 2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale,
- 1 Directeur,

sous la responsabilité du Directeur, M. Nils FOUCHIER.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 4 : Bénéficiaires

L'Association participe à la Politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée devra être accessible aux bénéficiaires du RSA.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'action conduite par l'Association Centre Social Saint-Exupéry s'organise avec les Services départementaux de la manière suivante :

5.1 - avec l'Unité Territoriale (UT) du Conseil Départemental

L'Association est tenue de travailler en lien avec l'UT de référence sur les modalités de mise en œuvre de l'action : prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion ...

Tous les trimestres et en fin d'année en global, l'Association adressera au Responsable adjoint d'UT de son secteur un Tableau de présence des Bénéficiaires réellement accompagnés dans l'action, comprenant éventuellement le nombre d'heures travaillées (pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et Associations Intermédiaires (AI)).

Les Services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, le Bénéficiaire et le Responsable de l'activité dans l'Association et d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du Contrat d'engagement réciproque.

5.2 - avec le Service de l'Habitat

A l'issue de l'action, l'Association fournira, début 2024, un Bilan global au Service de l'Habitat qui devra, notamment, comprendre les renseignements suivants :

- un Bilan quantitatif et qualitatif de l'action conduite,
- un Bilan financier de l'action,

Le Compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action et sera complété selon le modèle Cerfa figurant en annexe à la convention.

- une Analyse et des commentaires sur l'action et ses perspectives d'évolution.

L'Association adressera au Service de l'Habitat, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée générale :

- le Compte rendu de l'Assemblée générale,
- le Bilan financier de l'Association,
- le Compte de résultats et les Annexes.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental.

Article 6 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de **35.000 €** dont le versement s'effectuera comme suit :

- 1)** pour la mise en place de cette action, **un 1^{er} versement de 50 %**, soit 17.500 €, sera effectué à l'Organisme prestataire, à la signature de la convention,
- 2)** un **2^{ème} versement de 40 %**, soit 14.000 €, sera versé fin 2023,
- 3)** le **solde de 10 %**, soit 3.500 €, sera versé en 2024 après réception des pièces figurant à l'article 5.2 de la présente convention.

Article 7: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 Parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Association Centre Social Saint-Exupéry,
le Président,

Christian MOREAU

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68 - Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolet			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.



**Convention de subventionnement 2023 entre le Département de la Dordogne
et l'Association l'Atelier :**
**Accompagnement médico-socioprofessionnel de publics en précarité
dans leur accès au logement, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI. du 17 juillet 2023,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

L'Association L'Atelier sise 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° W241001097, représentée par sa Présidente, Mme Martine CORNU, dûment habilitée à signer, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 16 septembre 2021,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet s'inscrit dans le cadre des :

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, co-piloté par les Services de l'Etat et du Département ;
- Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention affectée aux actions d'insertion au profit de Bénéficiaires de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'Association L'Atelier, basée à BERGERAC, mène une action d'insertion relative à l'accueil, l'hébergement temporaire d'urgence et l'insertion sociale par le logement de toute personne privée de logement, en situation de crise.

Le Service hébergement de l'Association loue ses logements aux Bailleurs publics de BERGERAC.

Il est constitué de 3 pôles :

- hébergement d'urgence,
- hébergement temporaire d'insertion,
- logement de transition en sous-location, avec mesure de bail glissant.

L'Association dispose également d'une antenne à SARLAT de 11 places d'hébergement d'urgence et dispose de 9 places d'hébergement pour femmes victimes de violences et leurs enfants sur l'ensemble de la Structure.

Article 2 : Moyens mis à disposition par l'Organisme prestataire

Le Service hébergement est animé par une équipe pluridisciplinaire dont :

- 1 Psychologue,
- 6 Educateurs spécialisés,
- 1 Agent d'accueil veilleur de nuit,
- 1 Directeur, 1 pôle administratif et 1 pôle technique (entretien des logements)

sous la responsabilité du Directeur, M. Pierre Emmanuel VERGNAUD.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 4 : Bénéficiaires

L'Association participe à la Politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée devra être accessible aux bénéficiaires du RSA.

L'effectif des personnes accueillies devra comprendre 20 % de bénéficiaires du RSA socle.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'action conduite par l'Association L'Atelier s'organise avec les Services départementaux de la manière suivante :

5.1 - avec l'Unité Territoriale (UT) du Conseil Départemental

L'Association est tenue de travailler en lien avec l'UT de référence sur les modalités de mise en œuvre de l'action : prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion ...

Tous les trimestres et en fin d'année en global, l'Association adressera au Responsable adjoint d'UT de son secteur un Tableau de présence des Bénéficiaires réellement accompagnés dans l'action, comprenant éventuellement le nombre d'heures travaillées (pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et Associations Intermédiaires (AI)).

Les Services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, le Bénéficiaire et le Responsable de l'activité dans l'Association et d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du Contrat d'engagement réciproque.

5.2 - avec le Service de l'Habitat

A l'issue de l'action, l'Association fournira, début 2024, un Bilan global au Service de l'Habitat qui devra, notamment, comprendre les renseignements suivants :

- un Bilan quantitatif et qualitatif de l'action conduite,
- un Bilan financier définitif de l'action,

Le Compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action et sera complété selon le modèle Cerfa figurant en annexe à la convention.

- une Analyse et des commentaires sur l'action et ses perspectives d'évolution.

L'Association adressera au Service de l'Habitat, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée générale :

- le Compte rendu de l'Assemblée générale,
- le Bilan financier de l'Association,
- le Compte de résultats et les Annexes.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental.

Article 6 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de **34.000 €** dont le versement s'effectuera comme suit :

- 1) pour la mise en place de cette action, **un versement de 50 %**, soit 17.000 €, sera versé à l'Organisme prestataire, à la signature de la convention,
- 2) un **2^{ème} versement de 40 %**, soit 13.600 €, sera versé fin 2023,
- 3) le **solde de 10 %**, soit 3.400 € sera versé en 2024, après réception des pièces figurant à l'article 5.2 de la présente convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 Parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Association L'Atelier,
la Présidente,

Martine CORNU

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe

6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES			PRODUITS					
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%	
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action					
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services				
Prestations de services								
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation¹⁶	0	0		
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				
61 - Services extérieurs	0	0						
Locations immobilières et immobilières				Région(s)				
Entretien et réparation				Département(s)				
Assurance								
Documentation				Département(s)				
Divers								
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-				
Publicité, publication				Commune(s) :				
Déplacements, missions								
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :				
63 - Impôts et taxes	0	0						
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens				
Autres impôts et taxes								
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emploi aidé)				
Rémunération des personnels				Autres établissements publics				
Charges sociales				Aides privées				
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante				
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs				
66 - Charges financières				76 - Produits financiers				
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures				
68 - Dotation aux amortissements								
Charges indirectes affectées à l'action								
Charges fixes de fonctionnement								
Frais financiers								
Autres								
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0		
Secours en nature				Bénévolet				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature				
Personnel bénévole				Dons en nature				
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0		
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.								

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.70

**Développement durable.
Attribution de subventions.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.70

Développement durable.
Attribution de subventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748.126 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	15 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192244 1	3 000,00€
N° : 2023 CP 192244 2	4 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	5 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748.126, les subventions suivantes, pour un montant total de **7.000 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
E-Graine Nouvelle-Aquitaine - BOURROU	EX019667	Education à la citoyenneté mondiale à travers la conception et l'animation de dispositifs éducatifs visant à donner chacun/e les moyens d'assumer un rôle actif dans la construction d'une société plus solidaire et responsable.	3.000

Association Happy Cultors - PAYS-DE-BELVÈS	EX019904	Développe de multiples actions dans le domaine de l'agroécologie pour tout public et plus particulièrement auprès des enfants (ateliers, journées autour des semences, du maraîchage, de la cuisine). Création d'une ferme pédagogique en 2023/2024. Lauréat des Trophées Développement Durable du Département en 2020.	4.000
--	----------	---	-------

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.71

**Etudes et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2023 - 1ère partie.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 3 (MM. DELMARES; SECRESTAT; Mme LAGOUBIE)

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.71

Etudes et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2023 - 1ère partie.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2041581.207 / 0 / 1996 / ENV	
Autorisation de programme votée :	158 747,40€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14986 1 :	2 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	46 042,40€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2041582.207 / 0 / 1996 / ENV	
Autorisation de programme votée :	490 329,66€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14987 1 :	17 428,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	159 788,51€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-33 du 22 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **2.000 €** sur le chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041581.207 au titre des études sur les milieux aquatiques – Programme 2023 - 1^{ère} partie.

ALLOUE une subvention à l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) Domaine de La Tour La Tour Est - CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex	Création de panneaux de sensibilisation à l'environnement pour le sentier d'interprétation du lac de Fourcade (SAINT-NEXANS) <i>Montant prestation 17.850 € HT plafonnée à 10.000 €</i>	10.000 € HT	20 %	2.000 €

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant global de **17.428 €** sur le chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.207 au titre des travaux concernant les milieux aquatiques – Programme 2023 - 1^{ère} partie.

ALLOUE les subventions aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Communauté de Communes SARRAT- PERIGORD NOIR Place Marc Busson 24200 SARRAT-LA-CANÉDA	Travaux complémentaires à la Tranche 3 de restauration de l'Enéa au Moulin de Roffy (amélioration de la répartition des débits et de la continuité piscicole)	11.820 € HT	20 %	2.364 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) 3, avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC	Travaux en régie 2023 sur la Vézère et ses affluents : ruisseaux de Campagne, de Manaurie, du Turançon et du Vimont. (réouverture de bras, renaturation de cours d'eau, diversification des habitats piscicoles, restauration et plantation de ripisylve,...)	72.820 € HT	20 %	14.564 €
Syndicat Mixte du DROPT AVAL 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET	Programme 2023 : enlèvement d'encombres sur le Dropt Peyrelevade/Bretou	5.000 € HT	10 %	500 €
TOTAL		17.428 €		

Pour le Président et par délégation,
 le Vice-président chargé
 de l'Administration générale, des finances
 et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.72

**Animation pour la gestion des milieux aquatiques et travaux en régie.
Programme 2023 - 1ère partie.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 4 (MM. DOBBELS; DELMARES; SECRESTAT; Mme LAGOUBIE)

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.72

Animation pour la gestion des milieux aquatiques et travaux en régie.
Programme 2023 - 1ère partie.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 657358.60 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	160 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192236 1	115 769,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	44 231,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-33 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENGAGE un crédit de paiement d'un montant total de **115.769 €** au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 destiné aux subventions des Collectivités pour l'animation sur les milieux aquatiques et les travaux en régie au titre de la programmation 2023 - 1^{ère} partie.

ALLOUE une subvention d'un montant total de **115.769 €**, répartie comme suit :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) 3, avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC	Financement de l'animation sur les milieux aquatiques 2,6 ETP	-	Forfaitaire	15.600 €

<p>Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne) Le Bourg 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques 1,95 ETP</p>	-	Forfaitaire	11.700 €
<p>Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) 12, rue du Maine 33230 GUITRES</p>	<p>Financement de l'animation sur les milieux aquatiques 0,2 ETP</p>	-	Forfaitaire	1.200 €
<p>Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) Les Grands Champs 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques 5,43 ETP</p>	-	Forfaitaire	32.580 €
<p>Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) 9 ter, rue Couleau - BP 73 24600 RIBÉRAC</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques 3,9 ETP</p>	-	Forfaitaire	23.400 €
<p>Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT Avenue de la Bastide 24500 EYMET</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques 1,5 ETP dont 0,35 ETP pour la Dordogne (au prorata du nombre de communes du département, soit 23,08 %)</p>	-	Forfaitaire	2.100 €
<p>Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine Le Bourg 46310 SAINT-GERMAIN-du-BELAIR</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques pour le département de la Dordogne 0,3 ETP</p>	-	Forfaitaire	1.800 €
<p>Syndicat Mixte des Bassins Versants Bandiat-Tardoire La Monnerie 87150 CUSSAC</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques 1 ETP pour le département de la Dordogne</p>	-	Forfaitaire	6.000 €
<p>Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAVLOT 47) Mairie 47260 CASTELMORON-SUR-LOT</p>	<p>Financement de l'animation milieux aquatiques 0,125 ETP pour le département de la Dordogne (bassin versant Lémance)</p>	-	Forfaitaire	750 €

Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) Domaine de La Tour - La Tour Est CS 40012 24112 BERGERAC Cedex	Financement de l'animation milieux aquatiques 2 ETP	-	Forfaitaire	12.000 €
Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir Place Marc Busson 24200 SABLAT	Financement de l'animation milieux aquatiques 0,8 ETP	-	Forfaitaire	4.800 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) 3 avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC	Travaux en régie sur la Vézère et ses affluents	38.390 €	10 %	3.839 €

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département de la Dordogne et les bénéficiaires ci-après désignés en matière d'aide à l'animation pour la gestion des milieux aquatiques :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) - Annexe I ;
- Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) - Annexe II.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
 le Vice-président chargé
 de l'administration générale, des finances
 et de la commande publique

Bruno LAMONERIE

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2023**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI. du 17 juillet 2023,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle), dont le siège social est situé Les Grands Champs - 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, représenté par son Président, **M. Stéphane DOBBELS**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des 5 Techniciens Rivières et du Directeur (soit 5,43 ETP), relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle).

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2023.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2023 une subvention forfaitaire de **32.580 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2023.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Stéphane DOBBELS

Germinal PEIRO

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2023**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI. du 17 juillet 2023,

D'une part,

ET :

Le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne, dont le siège social est situé 9 ter, rue Couleau - BP 73 - 24600 RIBÉRAC, représenté par son Président, **M. Jean-Didier ANDRIEUX**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des 3 Techniciens Rivières et du Directeur (soit 3,9 ETP), relevant de la compétence du Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne.

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2023.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2023 une subvention forfaitaire de **23.400 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2023.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité des Techniciens Rivières.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

Pour le Syndicat de Rivières
du Bassin de la Dronne,
le Président,

Jean-Didier ANDRIEUX

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.73

Attribution de subventions à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24) pour la création de trois cages anti-cormorans sur le plan d'eau du Site départemental de SAINT-ESTEPHE et pour la création d'une rampe de mise à l'eau des bateaux sur l'Isle à MONTPON-MENESTEROL.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.73

Attribution de subventions à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24) pour la création de trois cages anti-cormorans sur le plan d'eau du Site départemental de SAINT-ESTEPHE et pour la création d'une rampe de mise à l'eau des bateaux sur l'Isle à MONTPON-MENESTEROL.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 633 / 20421 / 0 / 1996 / TOUR	
Autorisation de programme votée :	383 450,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14984 1 :	7 488,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	2 512,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 633 / 20422 / 0 / 1996 / TOUR	
Autorisation de programme votée :	66 250,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 14985 1 :	10 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	16 250,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22 .CP.V.12 du 25 juillet 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 20-207 du 2 octobre 2020, n° 23-52 du 23 février 2023 et n° 23-107 du 29 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20421, une autorisation de programme d'un montant de **7.488 €** à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24).

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20422, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 24).

ALLOUE une subvention d'un montant total de **17.488 €** à la FDPPMA 24 pour les opérations suivantes :

Imputation	Nature de l'opération	Montant du projet	Assiette éligible retenue	Subvention départementale	
				Taux	Montant
Chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20421	Création de trois cages anti-cormorans sur le plan d'eau du Site départemental de SAINT-ESTÈPHE	9.360 €	9.360 €	80 %	7.488 €
Chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20422	Création d'une rampe de mise à l'eau des bateaux sur l'Isle à MONTPON-MÉNESTÉROL	40.000 €	40.000 €	25 %	10.000 €

La FDPPMA 24 ne récupérant pas la TVA, les assiettes éligibles à prendre en considération pour le calcul de ces deux subventions sont sur les montants TTC.

~~Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,~~

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.74

**Soutien aux initiatives locales en matière de solidarité internationale.
Attribution d'une subvention à l'Association Cuma-Bénin-Nouvelle Aquitaine
et intervention d'une convention.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.74

Soutien aux initiatives locales en matière de solidarité internationale.
Attribution d'une subvention à l'Association Cuma-Bénin-Nouvelle Aquitaine
et intervention d'une convention.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 930 / 048 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	40 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192243 1	4 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	21 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

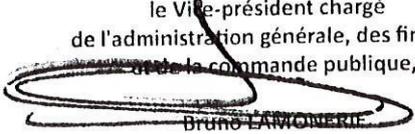
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65748, une subvention d'un montant de **4.000 €** à l'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine au titre de son programme d'actions 2023.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, entre le Département de la Dordogne et l'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAWOUE

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CUMA - BENIN - NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI. du 17 juillet 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine sise Fédération des Cuma 24 - Cre@vallée Nord - Boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W332009980 (SIRET n° 521 472 290 00027), et représentée par son Président, M. Thierry GUERIN, conformément à la décision de son Conseil d'Administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Considérant le cadre de la politique du Département en matière d'une part de coopération décentralisée, et d'autre part de soutien aux actions en matière de solidarité internationale,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement du Département de la Dordogne à destination de l'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des actions du Département visant à accompagner les initiatives de solidarité internationale.

La présente convention porte quant à elle sur le projet mené par l'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine en République du Bénin en faveur du développement et de la professionnalisation d'un réseau de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).

Il s'agit d'aider l'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine à poursuivre le développement et la professionnalisation du réseau des CUMA au Bénin (partenariat engagé depuis plus de 20 ans) afin de permettre la modernisation de l'agriculture familiale et de tendre vers une certaine autosuffisance alimentaire pour la population.

Ce programme a déjà permis le développement d'un réseau de 140 coopératives au Bénin avec la structuration d'unions départementales, régionales et nationale permettant l'acquisition et la gestion de matériels, la formation d'agriculteurs et leur suivi. Le matériel est acquis et restauré en Dordogne (partenariat avec les MFR - Maisons Familiales Rurales, par exemple) puis acheminé au Bénin. En 2020, un envoi de matériel d'occasion, en partie réhabilité en Dordogne par les élèves de la MFR de Thiviers a été expédié sur place, permettant la mise à disposition de pièces détachées pour les réparations.

Un partenariat avec l'Université de Kétou est également engagé afin de dispenser une formation diplômante en machinisme et conduite d'engins agricoles et équiper un centre de machinisme au sein de l'établissement.

La première phase de ce projet a consisté à développer le modèle de gestion des CUMA comme outil collectif du secteur agricole permettant d'une part, de faciliter l'accès à un matériel agricole coûteux, et d'autre part, d'introduire des nouvelles techniques de travail.

La phase 2 du projet concerné par la présente convention a pour but de continuer à promouvoir le système de gestion des CUMA et de consolider et renforcer les acquis de la première phase.

Les actions soutenues par le Département consistent à :

- Accompagner le renforcement institutionnel et organisationnel des CUMA et des structures faïtières agricoles au Bénin et au Sénégal ;
- Soutenir la modernisation du secteur agricole du Bénin et du Sénégal ;
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire par le système CUMA en tant qu'outil de sécurisation de l'agriculture familiale.

A cet effet, l'Association s'engage à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées en Dordogne et au Bénin.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les années: **2023, 2024 et 2025** et s'applique jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi par l'Association pour la réalisation de cette opération qui s'élève à 134.040 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité soit 12.000 € au total.

L'Association bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) qui finance et accompagne les projets axés sur les transitions vers un monde plus juste et durable.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2023, une subvention de **4.000 €** à l'Association Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine au titre de 2023, et s'engage à reconduire cette subvention pour les années 2024 et 2025, sous réserve :

- du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention,
- du vote et l'inscription des crédits de paiement correspondants par l'Assemblée délibérante pour les Exercices budgétaires suivants (2024 et 2025).

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention annuelle 2023 s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022), comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Pour 2024 et 2025, le versement s'effectuera en une seule fois par Exercice budgétaire après réception d'un Compte rendu sur l'état d'avancement du projet de l'année écoulée, et du bilan financier (N-1) de l'Association.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan intermédiaire et un Compte de résultat 2023 puis N+1 les années suivantes, certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier du projet ou de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un Rapport d'évaluation, dans un délai maximum de 3 mois suivant la fin de l'action, et faisant apparaître : l'impact de l'action ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur l'ensemble des documents liés à l'action : courriers, affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de Solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc. qu'elle organise.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association
Cuma - Bénin - Nouvelle Aquitaine,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Thierry GUERIN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.75

Actions du Département de la Dordogne à l'international : organisation de missions.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. PEIRO)

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.75

Actions du Département de la Dordogne à l'international : organisation de missions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale et à son Titre III portant sur l'action extérieure des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-49 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation du Département aux missions internationales suivantes :

- Le Séminaire UIMP à l'Université de Santander, en Cantabrie (Espagne), les 17 et 18 août 2023 ;
- Le 12^{ème} Forum International des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, à Lodz en Pologne, du 20 au 22 septembre 2023 ;
- L'Assemblée Générale annuelle du Projet Européen School Food 4 Change (SF4C), du 23 au 25 octobre à Vienne en Autriche.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'envoi d'une délégation sur chacun de ces événements, composée du Président du Conseil départemental ou d'un de ses représentants et d'un représentant de l'Administration.

AUTORISE la prise en charge des frais inhérents à l'ensemble de ces déplacements.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.76

**Bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale
et des chefs de clinique en Dordogne.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.76

Bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale
et des chefs de clinique en Dordogne.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.4 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	12 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192279 1	2 400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	6 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-230 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une aide financière au titre des bourses d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale et des chefs de clinique en Dordogne sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.4, pour un montant total de **2.400 €** correspondant à 200 € par mois sur une période de 6 mois.

Elle est répartie entre deux étudiants comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Pour le Président et par délégation,
le vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.77

**Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.
2ème répartition 2023.
Année universitaire 2022-2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.77

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.
2ème répartition 2023.
Année universitaire 2022-2023.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 923 // 2744.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	100 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 192278 1	4 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	92 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au chapitre 923, nature 2744.1, les prêts d'honneur suivants :

- **2.000 €** à un étudiant régulièrement domicilié en Dordogne, actuellement étudiant à l'Université de Limoges en Licence d'Ingénieur en informatique, conformément au tableau ci-annexé.
- **2.000 €** à un étudiant régulièrement domicilié en Dordogne, actuellement étudiant à l'Université de Clermont-Ferrand en Licence de sociologie, conformément au tableau ci-annexé.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,**


BRUNO FARONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VI.78

Voie de la Vallée de la Dordogne - Contournement de BEYNAC - Adaptation des principes de démolition présentés lors de la séance du 3 février 2023 et exécution matérielle des travaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/07/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Germinal PEIRO, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mireille VOLPATO donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 35 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (26), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Nouveau Dordogne (5), Non inscrit (1)

Contre : 0

Abstentions : 6 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (6)

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

N° 23.CP.VI.78

Voie de la Vallée de la Dordogne - Contournement de BEYNAC - Adaptation des principes de démolition présentés lors de la séance du 3 février 2023 et exécution matérielle des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 23-2 prise le 3 février 2023 APPROUVANT les principes de démolition tels que présentés lors de la séance du Comité de suivi environnemental du 8 décembre 2022 et précisés dans le Dossier de Consultation des Entreprises aux fins de déconstruction des éléments construits du contournement de BEYNAC suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019 ; AUTORISANT M. le Président du Conseil départemental, une fois épuisées toutes les actions administratives et juridiques rendant encore possible l'utilisation de tout ou partie des infrastructures objet de la présente démolition pour sécuriser, favoriser l'accessibilité et valoriser la Vallée de la Dordogne, à engager les procédures et à lancer l'appel d'offres de travaux pour mener à bien cette opération de démolition et de remise en état exigée par la Cour Administrative d'Appel, et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département ; PRÉCISANT que cette autorisation, suite aux échanges de courriers intervenus entre M. le Président du Conseil départemental et M. le Préfet de la Dordogne les 19 et 27 janvier 2023, est donnée, jusqu'à plus ample informé, avec toutes les réserves d'usage tenant notamment à l'engagement de la responsabilité du Département et/ou de son représentant en ce qui concerne l'atteinte aux habitats et aux espèces protégées, qui, si ces responsabilités étaient susceptibles d'être engagées, nécessiteraient alors que l'Assemblée départementale puisse à nouveau être saisie de ce dossier,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 7 juillet 2022 concernant l'exécution de la décision du 10 décembre 2019 et décidant qu'une astreinte définitive serait prononcée à l'encontre du Département de la Dordogne s'il ne justifiait pas avoir, dans les six mois suivant la notification de l'arrêt, « engagé le début des travaux de démolition ordonnés » et précisant les modalités d'exécution de l'injonction selon ces termes :

Article 1^{er} : Une astreinte définitive est prononcée à l'encontre du département de la Dordogne s'il ne justifie pas avoir, dans les six mois suivant la notification du présent arrêt, engagé le début des travaux de démolition ordonnés par la Cour dans son arrêt du 10 décembre 2019. Le taux de cette astreinte définitive est fixé à 3.000 € par jour, à compter de l'expiration du délai de six mois suivant la notification du présent arrêt, jusqu'au début effectif des travaux ;

Article 2 : Une astreinte est prononcée à l'encontre du Département de la Dordogne s'il ne justifie pas avoir, dans les douze mois suivant la notification du présent arrêt, procédé à la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition et à la remise en état des lieux. Le taux de cette astreinte est fixé à 5.000 € par jour, à compter de l'expiration du délai de douze mois suivant la notification du présent arrêt, jusqu'à l'achèvement des travaux ;

VU le compte rendu de la séance du Comité de suivi environnemental du 8 décembre 2022,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 juillet 2023 qui a notamment décidé de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2022 et qui a condamné le Département à verser aux requérants la somme de 489.000 € correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 8 janvier 2023 qu'établissait au jour de l'audience à 164 jours de retard car elle a considéré que le Département n'avait pas engagé le début matériel des travaux tel que prescrit par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 rendant ainsi possible les travaux en période de basses eaux (estivale),

CONSIDÉRANT les risques environnementaux majeurs associés à la démolition des ouvrages d'art et notamment d'atteinte conséquente aux espèces et habitats d'espèces protégées,

CONSIDÉRANT l'importance des aléas techniques, calendaires et financiers associés à la démolition des ouvrages d'art et notamment de leurs fondations, mis en exergue lors des études du projet de démolition par le Maître d'œuvre du Département EGIS EAU,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

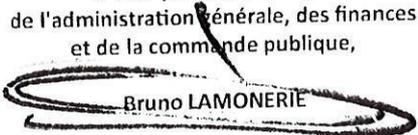
PREND ACTE d'un début d'exécution matérielle des travaux et **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental, suite à la décision de la Cour administrative d'appel du 4 juillet 2023 à engager les travaux de démolition de la façon suivante :

- Le rétablissement de la Route départementale n° 53 (RD53) et de la Voie communale n° 2 (VC2) dite de Castelnaud à Fayrac comprenant :
 - o la déconstruction de la voie déviée, actuellement en service,
 - o la remise en état et la réouverture à la circulation de l'ancienne voie ;

- La réalisation d'autres travaux en rives : comblement du déblai sud du Pont rail des Milandes, enlèvement des stocks de matériaux : ferrailles et autres matériaux stockés sur Fayrac en rive droite, remise en état de la plateforme de la base de vie de Monrecour en rive droite ;
- La réalisation d'une façon générale de tous travaux permettant de remettre en état le site concerné sans remettre en cause les ouvrages nécessaires au processus de démolition générale tels qu'établi par le DCE ;
- L'adaptation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) global tel que validé lors de la session du Conseil départemental du 3 février 2023, pour y intégrer la nouvelle décomposition et organisation des travaux ; ce DCE devra être à nouveau soumis au Comité de suivi et présenté en Assemblée avant engagement de l'appel d'offres global de démolition.

APPROUVE que le Département poursuive en parallèle les démarches permettant l'instruction et la validation par les services de l'Etat du nouveau projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux 2 rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac – Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées, conformément à la délibération du Conseil départemental de la Dordogne du 3 février 2023 autorisant M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ce projet d'aménagement global.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE